Cour des comptes

ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Bilan financier et héritage

Rapport public thématique

Novembre 2026

Sommaire

PROCÉDURES ET MÉTHODES **5**

SYNTHÈSE **7**

INTRODUCTION **11**

CHAPITRE I ACTUALISATION DES COÛTS, DU BILAN ÉCONOMIQUE ET DE LA LIQUIDATION DU COJOP **13**

I - L'ACTUALISATION DES DÉPENSES PUBLIQUES LIÉES AUX JEUX : UNE LÉGÈRE HAUSSE PAR RAPPORT À L'ESTIMATION PRÉCÉDENTE **13**

A - Une révision à la baisse de la maquette financière de la SOLIDEO entraînant des restitutions à l'État et aux collectivités territoriales pour près de 53 M€ 14
B - Des dépenses supplémentaires liées au plan baignade 16
C - Une synthèse actualisée des dépenses liées aux Jeux 18

II - DES RECETTES PUBLIQUES À METTRE EN REGARD DE DÉPENSES FISCALES TOUJOURS INSUFFISAMMENT ÉVALUÉES **20**

III - LA CONFIRMATION D'UN IMPACT ÉCONOMIQUE TRÈS LIMITÉ DES JEUX **22**

A - Des effets économiques limités 23
B - Une évaluation socio-économique des Jeux concluant à un coût net pour la collectivité, à interpréter avec prudence 28

IV - LA POURSUITE DE LA LIQUIDATION DU COJOP : UNE LÉGÈRE RÉVISION À LA BAISSE DU *BONI*, DE 75,7 M€ À 71 M€ **30**

A - Les risques identifiés dans le cadre de la liquidation 30
B - Un nouveau versement anticipé du boni envisagé 32

CHAPITRE II UN HÉRITAGE MATÉRIEL AU CŒUR DU PROJET OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE **35**

I - L'HÉRITAGE URBAIN **35**

A - Les Jeux, un accélérateur de projets urbains pour l'Ouest de la Seine-Saint-Denis, principalement les territoires de Plaine Commune et de Dugny 35
B - Les aménagements dans les territoires hors Île-de-France 42
C - La réappropriation de la Seine et de la Marne, les sites de baignades franciliens en héritage 45

II - LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN HÉRITAGE **47**

A - Les équipements sportifs majeurs 48
B - Les équipements de proximité construits et rénovés en Seine-Saint-Denis 56
C - La réimplantation d'équipements temporaires en héritage 61

CHAPITRE III BÂTIR UNE NATION SPORTIVE, L'AMBITION D'UN HÉRITAGE IMMATÉRIEL DES JEUX **65**

I - LES OBJECTIFS DE LA DÉLÉGATION TRICOLORE ATTEINTS, UNE POLITIQUE DE HAUTE PERFORMANCE À POURSUIVRE ET DES FINANCEMENTS À DIVERSIFIER **65**

A - Une stratégie de haute performance tournée vers les JOP de Paris 2024 66
B - Une nouvelle stratégie *Ambition bleue* pour la période 2025-2032 69

II - LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE PHYSIQUE ET SPORTIVE **70**

A - Un héritage porté par trois dispositifs 70
B - L'évaluation de la pratique physique et sportive durant le cycle olympique de Paris 2024 74
C - Des actions ciblant les publics les plus éloignés de la pratique physique et sportive 78

III - UN HÉRITAGE ÉDUCATIF MITIGÉ 89
A - Les 30 minutes d'activités physiques quotidiennes à l'école, un dispositif qui peine à se généraliser 89
B - Les deux heures de sports en plus au collège, un dispositif peu attractif 91
C - Les savoirs sportifs fondamentaux 92
D - La participation des fédérations sportives scolaires et universitaires à l'héritage éducatif 95
CONCLUSION 97
LISTE DES ABRÉVIATIONS 99
ANNEXES 101

Procédures et méthodes

Les rapports de la Cour des comptes sont réalisés par l'une des six chambres thématiques que comprend la Cour[1] ou par une formation associant plusieurs chambres et/ou plusieurs chambres régionales ou territoriales des comptes.

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Cour ainsi que des chambres régionales et territoriales des comptes, donc aussi bien l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que l'élaboration des rapports publics : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'**indépendance** institutionnelle des juridictions financières et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que toutes les constatations et appréciations faites lors d'un contrôle ou d'une enquête, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La **collégialité** intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication. Tout contrôle ou enquête est confié à un ou plusieurs rapporteurs. Le rapport d'instruction, comme les projets ultérieurs d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale, par une formation comprenant au moins trois magistrats. L'un des magistrats assure le rôle de contre-rapporteur et veille à la qualité des contrôles.

Sauf pour les rapports réalisés à la demande du Parlement ou du Gouvernement, la publication d'un rapport est nécessairement précédée par la communication du projet de texte que la Cour se propose de publier, pour exercice de leur droit de réponse, aux ministres, directeurs d'administration centrale ou chefs de service intéressés (selon les cas) et aux responsables des organismes concernés, ainsi qu'aux autres personnes morales ou physiques directement intéressées. Leurs réponses sont présentées en annexe du rapport publié par la Cour.

⁂

[1] La Cour comprend aussi une chambre contentieuse, dont les arrêts sont rendus publics.

Le présent rapport est issu d'une enquête conduite sur le fondement des articles L. 111-2 et L. 111-3 du code des juridictions financières, ainsi que de l'article 29 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Il est rendu public en vertu des dispositions de l'article L. 143-6 dudit code.

L'enquête a été conduite par une formation interjuridictions (FIJ) associant à la Cour les chambres régionales des comptes d'Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Réalisée sur pièces et sur place, sur la base des éléments recueillis par questionnaires et analyse des documents reçus, ainsi que d'entretiens, elle a été menée auprès des principaux acteurs de la livraison des Jeux : la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP), la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), ainsi que le cabinet chargé de la liquidation amiable du comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP). Les principaux ministères et les collectivités territoriales concernés par l'évènement ont également été interrogés dans le cadre de l'instruction.

⁂

Le projet de rapport a été délibéré le 20 juillet 2026 par la formation commune aux juridictions relative au bilan des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, présidée par M. Meddah, président de la troisième chambre de la Cour des comptes, et composée de M. Vught et de Mme Charolles, conseillers maîtres, ainsi que, en tant que rapporteur général, de M. Malcor, conseiller maître, et, en tant que rapporteurs, de Mme Boubtane et de M. Noguès, conseillers référendaires en service extraordinaire. Le contre-rapporteur était M. Suard, conseiller maître.

Il a été examiné et approuvé le 15 septembre 2026 par le comité du rapport public et des programmes de la Cour des comptes, composé de Mme de Montchalin, Première présidente, M. Hayez, rapporteur général, Mmes Camby, Mercereau, M. Lejeune, Mme Thibault, MM. Cazé et Glimet, présidentes et présidents de chambre de la Cour, Mme de Mazières, présidente par intérim de la troisième chambre, MM. Albertini, Roux, Mmes Daussin-Charpantier, Renet et Daam, présidentes et présidents de chambre régionale des comptes, et Mme Hamayon, Procureure générale, entendue en ses avis.

⁂

Les rapports publics de la Cour des comptes sont accessibles en ligne sur le site internet de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : www.ccomptes.fr.

Synthèse

Selon le rapport remis par la Cour au Parlement en septembre 2025, les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 ont été un succès opérationnel et populaire. Ils ont bénéficié d'une gestion efficace, et se sont accompagnés de dépenses publiques d'un niveau important. Le présent rapport a pour objectif, d'une part, de mettre à jour les données chiffrées qui figuraient dans le rapport de septembre 2025 concernant les dépenses publiques liées aux Jeux et leur impact économique, ainsi que d'assurer un suivi du processus de liquidation du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP)[2]. D'autre part, il effectue un bilan de l'héritage matériel et immatériel laissé par les Jeux et prolonge ainsi les premières analyses effectuées par la Cour dans son rapport au Parlement précité.

Une très légère révision à la hausse des dépenses publiques liées aux Jeux

Les analyses complémentaires de la Cour, qui s'est appuyée sur les travaux désormais définitifs des chambres régionales des comptes d'Île-de-France (CRC IDF) et de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRC PACA), ainsi que sur les dernières données fournies par la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), conduisent à un léger ajustement des dépenses publiques consacrées aux Jeux.

Alors que le rapport au Parlement estimait les dépenses d'organisation des Jeux à 3 019,2 M€ et les dépenses d'infrastructure à 3 631,4 M€, le présent rapport les évalue respectivement à 2 992,9 M€ (- 26,3 M€ par rapport à l'estimation du rapport au Parlement) et à 3 688,5 M€ (+ 57,1 M€). Le constat d'une forte mobilisation des finances publiques pour l'organisation des Jeux demeure donc inchangé.

Le résultat positif du COJOP, dont l'estimation du *boni* a été légèrement revue à la baisse par le liquidateur amiable (de 75,7 M€ à 71 M€), parfois utilisé pour illustrer l'idée que les Jeux s'autofinanceraient, ne correspond qu'à une partie des recettes (privées, à hauteur de 95 %) et des dépenses liées aux Jeux et ne tient pas compte de l'effort budgétaire important de l'État et des collectivités territoriales. Dans la perspective des Jeux d'hiver de 2030 et dans un contexte budgétaire national particulièrement dégradé, c'est là un enseignement majeur : comme l'avait déjà noté la Cour[3], il importe que les différentes parties prenantes à l'organisation d'Alpes françaises 2030 (État, collectivités territoriales, opérateurs, etc.) évaluent de manière consolidée les dépenses publiques qu'elles consacrent à cet évènement, en assurent un suivi rigoureux et évitent tout dépassement.

Ces montants relatifs aux dépenses publiques (2 992,9 M€ pour l'organisation des Jeux et 3 688,5 M€ pour les infrastructures) peuvent être comparés aux dépenses engagées par les principaux acteurs privés. Les dépenses d'organisation du COJOP se sont élevées à 4 418,5 M€ et les investissements immobiliers, principalement réalisés par les promoteurs du village des athlètes et du village des médias, sont estimés d'après la SOLIDEO à 2 202,6 M€.

---

[2] La Cour a consacré des développements à cet aspect dans son rapport relatif au COJOP : *Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,* observations définitives*,* mai 2026.

[3] Cour des Comptes, *Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, rapport au Parlement, septembre 2025, pp. 36-37.

Des recettes fiscales nettes négatives

Les recettes fiscales directes liées à l'organisation des Jeux avaient été évaluées dans le rapport au Parlement à 82,4 M€ et correspondaient essentiellement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée par le COJOP sur la période 2019-2025. Les dernières données, qui concernent les impôts et taxes effectivement acquittés par les entités dont l'activité est exclusivement liée aux Jeux, sont quasiment identiques : 82,6 M€. Néanmoins, pour ces mêmes entités, les montants de crédits de TVA remboursés s'élèvent à 274,9 M€ sur la période 2018-2025. Après déduction de ces remboursements, les recettes fiscales nettes recouvrées sont donc négatives (- 192,3 M€).

L'estimation des dépenses fiscales occasionnées par les Jeux continue, quant à elle, de souffrir de l'inertie de l'administration fiscale, qui n'envisage toujours pas de conduire leur évaluation malgré les demandes répétées de la Cour.

Des effets économiques très limités à court terme

Le rapport au Parlement de septembre 2025 avait conclu à des « *effets économiques limités à court terme* » et à *« des bénéfices à considérer avec prudence à long terme* ». L'instruction effectuée dans le cadre du présent rapport ne modifie pas cette conclusion.

L'impact des Jeux a été concentré sur l'évènement et a été amoindri par des effets d'éviction touchant en particulier les secteurs de l'hébergement-restauration, les services d'arts et spectacles, et plus généralement les activités touristiques, la fréquentation hôtelière ayant reculé en 2024, avec une baisse de 1,4 % des nuitées totales, à rebours de l'évolution constatée dans les autres grands pays touristiques européens. Les données de l'INSEE ne permettent pas d'attribuer le rebond observé pour 2025 aux JOP : celui-ci peut correspondre à un rattrapage après les effets d'éviction observés en 2024 ou à d'autres facteurs indépendants de l'évènement.

Un héritage urbain principalement concentré à l'ouest de la Seine-Saint-Denis

Les Jeux de Paris 2024 avaient pour ambition d'être porteurs d'un héritage important au profit de la population, tant au point de vue matériel qu'immatériel.

L'héritage urbain est principalement concentré en Seine-Saint-Denis, et il s'est traduit par la construction de plusieurs ensembles immobiliers sur l'emplacement du village olympique et paralympique et du *cluster* des médias, ainsi que par des aménagements connexes (infrastructures routières, enfouissement de ligne à haute tension, etc.).

Le bilan de ces opérations, partiel, nécessitera des enquêtes supplémentaires dans les années à venir, mais quelques évolutions d'ensemble sont dès à présent notables. Les ouvrages réalisés pour les Jeux ont incontestablement contribué à la transformation urbaine et sociale du département et à la réduction des fractures territoriales héritées du passé industriel et des nombreuses voies autoroutières et ferroviaires qui le traversent, comme en témoigne en particulier la construction des nombreux franchissements urbains et de passerelles.

L'ampleur de ces transformations, au demeurant bien réelles, ne doit cependant pas être exagérée : les nouveaux quartiers aménagés sur l'emplacement des villages constituent un apport résidentiel de 4 371 logements, dont 3 329 familiaux – soit 0,6 % du parc de logements du département de Seine-Saint-Denis. D'autre part, concentrés surtout sur l'ouest du département, ces réalisations ont tendance à conforter les évolutions constatées ces dernières années, avec un risque de clivage accentué par rapport à l'est de la Seine-Saint-Denis, marqué par le cumul de nombreux handicaps socio-économiques.

Enfin, la « baignabilité » de la Seine et de la Marne, objectif emblématique des Jeux, s'est accompagnée de la mise en place de sept sites de baignade. La fréquentation des sites parisiens, quoiqu'importante, a été affectée par de nombreuses fermetures en 2025, majoritairement motivées par la qualité insuffisante de l'eau.

Une appropriation par le public à confirmer pour les équipements sportifs

Les infrastructures sportives rénovées ou construites à l'occasion des Jeux ont contribué à doter des territoires, carencés sur ce plan, d'équipements pour développer la pratique sportive. La Seine-Saint-Denis a ainsi hérité d'infrastructures sportives de proximité et de piscines pour combler son retard. Toutefois, en dépit de l'ampleur de l'effort consenti, la Seine Saint-Denis se situe en 2026 au 99ème rang des départements en termes de structures sportives avec 15,7 équipements pour 10 000 habitants, contre 48,7 en moyenne nationale.

Par ailleurs, d'une manière générale qui n'est pas propre à ce département, certains équipements sportifs ont débuté ou repris une activité depuis un ou deux ans, et leur usage n'est pas optimal, les acteurs (collectivités, exploitants, clubs, scolaires, grand public, etc.) ne s'étant pas toujours approprié les nouvelles installations.

L'héritage immatériel des Jeux : un bilan mitigé

De nombreux dispositifs ont été mis en œuvre durant les Jeux pour renforcer dans une logique d'héritage la pratique sportive, tant de la part de l'État (plan héritage) que du COJOP (notamment le fonds de dotation ou FDD Paris 2024).

La Cour avait toutefois soulevé dans son rapport de septembre 2025 la question des conditions de transfert de ces dispositifs du COJOP à la commission héritage, à travers l'Agence nationale du sport (ANS), dans un délai contraint et sans moyens propres, et l'absence d'évaluation de ces mesures. De fait, la majorité de ces dispositifs sont fragilisés et résistent difficilement à l'après-Jeux. De son côté, le FDD a bénéficié d'un premier versement anticipé du *boni* du COJOP. Il a financé des projets mais ses ressources s'assèchent dans l'attente d'un second versement.

L'héritage éducatif a également subi l'essoufflement post-évènement. Les deux mesures emblématiques constituées par les 30 minutes d'activités physiques quotidiennes et les deux heures de sports en plus au collège ne parviennent pas à s'imposer.

L'évolution des licences au cours du cycle olympique et paralympique depuis la désignation de Paris comme ville hôte (2018-2025) montre qu'après un important recul lors de la crise sanitaire, leur nombre a retrouvé en 2023 son niveau de 2019 (16,5 millions de licences délivrées), avant d'augmenter en 2024 (+ 3,8 %) et, sur la base de projections, en 2025 (+ 2,5 %). Cette évolution encourageante reste à confirmer dans les années qui viennent.

Les Jeux ont aussi mis en avant les valeurs d'inclusivité du sport. Ils ont contribué à changer le regard sur le handicap. Cependant, bien que des initiatives importantes soient à relever comme le programme club inclusif lancé en 2022 par le Comité paralympique et sportif français (CPSF) en lien avec l'État et le COJOP, un certain ralentissement se fait sentir postérieurement aux Jeux. La démarche de féminisation des instances sportives est lancée mais il reste à vérifier dans quelle mesure elle contribuera au développement de la pratique sportive féminine licenciée et à l'accession des femmes à la présidence des fédérations dans les années qui viennent. Enfin, les territoires fragilisés (zones rurales et quartiers prioritaires de la politique de la ville) ont bénéficié prioritairement des actions de promotion de la pratique sportive au cours des Jeux, d'investissements pour la construction et la rénovation d'équipements sportifs, et de dispositifs d'insertion professionnelle. Là encore, un bilan ne pourra être fait qu'à plus long terme.

Introduction

La préparation des JOP 2024 puis le bilan qui pouvait en être tiré ont requis toute l'attention de la Cour et, depuis octobre 2021, de la formation interjuridictions (FIJ), regroupant les deuxième, troisième et quatrième chambres de la Cour ainsi que les CRC IDF et PACA.

Au titre des contrôles effectués au cours de la préparation des Jeux, on citera notamment l'envoi au Premier ministre d'un référé sur la gouvernance budgétaire et financière des JOP, ainsi que la remise au Parlement de deux rapports, conformément à l'article 29 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux de 2024.

Pas moins de 21 contrôles ont par ailleurs été menés après les Jeux :

- une note d'étape a effectué un premier recensement des dépenses publiques liées aux Jeux, en juin 2025 ;
- un rapport a été remis au Parlement en septembre 2025, conformément à l'article 20 de la loi du 19 mai 2023 relative aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;
- quatre relevés d'observations définitives ont été consacrés à la SOLIDEO, aux transports et mobilités, et à la sécurité, en septembre 2025, puis au COJOP en mai 2026 ;
- les CRC IDF et PACA ont réalisé 15 contrôles sur les principales collectivités territoriales et ouvrages impliqués dans l'organisation des Jeux ;

Le présent rapport s'inscrit dans le prolongement de ces travaux à deux titres.

En premier lieu, il met à jour les données relatives aux dépenses publiques liées aux Jeux sur la base des informations les plus récentes produites par les CRC et par la SOLIDEO, et actualise son estimation de l'impact économique des Jeux, achevant ainsi un travail commencé avec la note d'étape de juin 2025 et poursuivi avec le rapport au Parlement de septembre 2025.

En second lieu, il effectue, deux ans après la fin des Jeux, un bilan de leur héritage, qui n'avait été qu'esquissé dans le rapport au Parlement précédemment mentionné. Ce bilan n'est évidemment pas exhaustif et ne pourra pas l'être avant les nombreuses années qui seront nécessaires pour mesurer l'ampleur des changements introduits notamment par les aménagements urbains ou les équipements sportifs rénovés ou construits à l'occasion des Jeux. La Cour considère cependant qu'elle commence à disposer d'un certain recul lui permettant déjà de formuler plusieurs constats, qui s'appuient notamment sur un nombre suffisant d'enquêtes et d'études d'impact réalisées à l'initiative de l'État, dont certaines sont de grande qualité. Ce travail pourra en outre servir de base à des enquêtes ultérieures qui souhaiteraient revenir sur l'héritage des Jeux afin d'en mesurer toute la portée.

Réalisé dans la perspective d'établir un bilan de l'héritage des Jeux, ce rapport ne comporte pas de recommandation.

Il est composé de trois chapitres. Le premier chapitre met à jour l'estimation des dépenses publiques liées aux Jeux, des recettes publiques et de l'impact économique des JOP. Les deuxième et troisième chapitres portent respectivement sur l'héritage matériel et immatériel des Jeux. L'héritage matériel est dense, et la Cour a privilégié les ouvrages urbains, les équipements sportifs majeurs, ceux construits ou rénovés en Seine-Saint-Denis, et les équipements temporaires. L'héritage immatériel se concentre spécifiquement sur le sport (haute performance, pratique sportive, éducation et inclusion).

L'héritage a également été traité dans les rapports publiés par les juridictions financières[4], abordant de nombreux sujets (sécurité, transports, bilan environnemental et social, méthodologique, etc.) qu'il n'a pas été jugé utile de reprendre dans le présent rapport (cf. annexes n° 1 et n° 22).

[4] Cour des comptes, *Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, rapport au Parlement, 2025 ; Cour des comptes, *La sécurité des Jeux olympiques et paralympiques,* observations définitives, non publié à la date de ce rapport ; Cour des comptes, *Bilan des transports et des mobilités pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,* observations définitives, non publié à la date de ce rapport ; et les rapports publiés par la CRC IDF, ainsi que le rapport publié par la CRC PACA.

Chapitre I

Actualisation des coûts, du bilan économique et de la liquidation du COJOP

Le bilan des Jeux pour les finances publiques s'articule en deux niveaux d'analyse. Le premier porte sur les flux directement constatés dans une logique de comptabilité budgétaire : les dépenses publiques engagées pour l'organisation et les infrastructures, dont l'évaluation est actualisée (I), ainsi que les recettes publiques directement identifiées, impôts et taxes acquittés par le COJOP et les autres entités dont l'activité est exclusivement liée aux Jeux, ainsi que les remboursements de crédits de TVA et les dépenses fiscales accordés à ces mêmes entités (II). Le second niveau d'analyse concerne les effets économiques de l'organisation de l'évènement (III). Les dépenses publiques et privées engagées ont pu soutenir l'activité des secteurs mobilisés, mais aussi se substituer à d'autres dépenses ou évincer certaines activités qui auraient eu lieu en leur absence. Le chapitre présente enfin l'état d'avancement de la liquidation du COJOP (IV).

I - L'actualisation des dépenses publiques liées aux Jeux : une légère hausse par rapport à l'estimation précédente

Dans son rapport au Parlement de septembre 2025, la Cour, sur la base d'éléments arrêtés au 30 juin 2025, avait estimé les dépenses publiques d'organisation et d'infrastructures liées aux Jeux à, respectivement, 3 019,2 M€ et 3 631,4 M€.

Ces chiffres ont été revus à l'occasion du présent rapport pour tenir compte des dernières données de la SOLIDEO (qui a tenu son dernier conseil d'administration en novembre 2025 avant son adossement à Grand Paris Aménagement ou GPA) et des rapports définitifs de la CRC IDF.

Deux postes connaissent les ajustements les plus importants : il s'agit des dépenses de la SOLIDEO et de celles relatives au plan baignade.

A - Une révision à la baisse de la maquette financière de la SOLIDEO entraînant des restitutions à l'État et aux collectivités territoriales pour près de 53 M€

À la suite des travaux de clôture des conventions d'objectifs, la maquette financière de la SOLIDEO, qui retrace le coût des infrastructures sous sa maîtrise d'ouvrage ou sous sa supervision, diminue de 52,7 M€ par rapport aux données communiquées en mars 2025 et sur lesquelles la Cour s'était appuyée pour son rapport au Parlement de septembre 2025, passant de 1 648,1 M€ à 1 595,4 M€. Le détail des financements affectés aux opérations supervisées par la SOLIDEO est présenté en annexe n° 2.

Les variations concernant les financements complémentaires publics et privés sont plus minimes, respectivement - 0,1 M€ et + 2,7 M€. Les financements complémentaires privés comprennent une estimation des investissements des promoteurs que la SOLIDEO considère comme invérifiables.

Le coût global des infrastructures pérennes supervisées par la SOLIDEO était ainsi estimé par celle-ci, lors de son conseil d'administration du 14 novembre 2025, à 4 379,8 M€.

Tableau n° 1 : évolution des dépenses d'infrastructures supervisées par la SOLIDEO (mars-novembre 2025), en M€

Montant maquette SOLIDEO (CA du 13 mars 2025) (1)	**Dont État et opérateurs**	**Dont collectivités territoriales**	**Financements complémentaires publics (2)**	**Financements complémentaires privés (3)**	**Total Montant global (1+2+3)**
1 648,1	*1 108,01*	*540,1*	*581,8*	*2 199,9*	**4 429,8**
Montant maquette SOLIDEO (CA du 14 nov. 2025) (1)	**Dont État et opérateurs**	**Dont collectivités territoriales**	**Financements complémentaires publics (2)**	**Financements complémentaires privés (3)**	**Total Montant global (1+2+3)**
1 595,4	*1 070,3*	*525,1*	*581,7*	*2 202,6*	**4 379,8**
Écarts entre CA du 13 mars 2025 et CA du 14 novembre 2025 :					
- 52,7	*- 37,7*	*- 15*	*- 0,1*	*2,7*	- 50

Source : Cour des Comptes, d'après les données SOLIDEO

La révision à la baisse des financements portés par SOLIDEO a pour conséquence d'entraîner une restitution à l'État et aux collectivités territoriales du trop-perçu par l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) :

- les travaux de clôture des conventions d'objectifs ont permis d'abonder la réserve pour compléments de programme de 32,4 M€ entre mars et novembre 2025, la faisant passer de 31,6 M€ à 64 M€. Mettant en œuvre une délibération adoptée au conseil d'administration du 4 juillet 2025 qui détermine la méthode à appliquer pour calculer la réserve, le conseil d'administration du 14 novembre 2025 a ramené celle-ci à 16,4 M€, entraînant la restitution de 47,7 M€ aux co-financeurs. Le montant de la réserve gagne ainsi en cohérence avec le volume d'opérations restant à mener ;

- le fonds innovation et écologie restitue 3,2 M€ et la subvention destinée à l'héritage aquatique est revue à la baisse de 1,7 M€. Enfin, la subvention à destination de la piscine de Colombes est diminuée de 0,1 M€.

Le tableau ci-dessous détaille par financeur les montants restitués.

Tableau n° 2 : montants restitués aux financeurs de la SOLIDEO, en M€

	Financements après restitutions	Restitutions
État	1 070,3	37,7
Région Île-de-France	158	5,1
Ville de Paris	157,6	4,3
Métropole du Grand Paris	22,9	1,2
Département des Hauts-de-Seine	6	0,1
Département de Seine-Saint-Denis	81,4	1,4
Département des Yvelines	4	0
EPT Plaine Commune	41,6	1,1
EPT Paris Terres d'Envol	21,9	1,2
Ville de Dugny	2,7	0,6
Ville du Bourget	3,2	0
Communauté d'agglomération Saint Quentin-en-Yvelines	2,6	0
Ville de Marseille	23,3	0
Total	**1 595,4**	**52,7**

Source : SOLIDEO

Pour l'État, la restitution a eu lieu fin 2025 et a pris la forme de rétablissements de crédits à hauteur de 29,54 M€ sur le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*[5]. Lorsque les nouveaux avenants aux conventions de financement auront été signés en 2026, les collectivités devront émettre des titres de recettes à l'encontre de la SOLIDEO pour récupérer le trop-versé. Selon les cas, les restitutions pourront également prendre la forme d'annulations de futures contributions restant à verser par les collectivités concernées. Ces deux modalités – émission de titres de recettes, annulations de contributions futures – pourront d'ailleurs être combinées le cas échéant.

[5] Cour des comptes, *Analyse de l'exécution budgétaire 2025 – Mission Sport, jeunesse et vie associative*, p. 54. Les montants faisant l'objet de rétablissements de crédits sont inférieurs au montant à restituer à la SOLIDEO car ils tiennent compte des versements déjà intervenus de la part de l'État en 2025.

B - Des dépenses supplémentaires liées au plan baignade

Le présent rapport tient aussi compte des données fournies par la CRC IDF concernant l'action du SIAAP dans le cadre du plan baignade[6]. Elles n'étaient pas disponibles lors de la remise du rapport au Parlement en septembre 2025 qui estimait alors les dépenses liées à la baignabilité de la Seine pour l'organisation des épreuves olympiques de natation en eau libre et de triathlon à un montant de 330,9 M€.

Pour rappel, ces dépenses recouvrent :

- les opérations directement liées à l'objectif de baignabilité (28,2 M€), concernant principalement les installations de désinfection réalisées dans les usines de traitement du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et le raccordement aux réseaux des péniches ;
- l'accélération des opérations de mise en conformité des réseaux et des branchements réalisés par les gestionnaires de la compétence assainissement (168 M€), mesurée sur la période 2019-2024 par rapport au rythme moyen d'investissement sur la période de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (2009-2027) ;
- les dépenses réalisées par la ville de Paris dans la perspective des Jeux (134,6 M€) principalement pour la construction du bassin d'Austerlitz et la modernisation des équipements intégrés au système de gestion automatisée de l'assainissement parisien (déversoirs d'orage, usines de stockage, vannes de maillage, etc.).

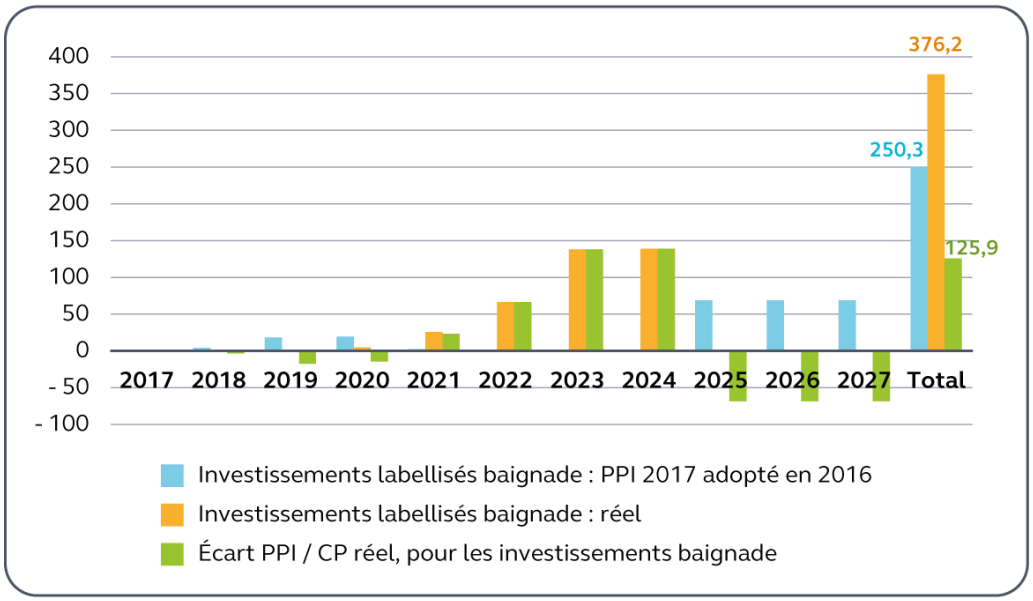
À partir des données recueillies par la chambre francilienne, la Cour s'est efforcée de chiffrer l'impact de la tenue des Jeux sur l'accélération des travaux relatifs au plan baignade, dont certains étaient prévus antérieurement à cet évènement. En effet, le SIAAP envisageait déjà de faire certains investissements dans le cadre du programme pluriannuel des investissements (PPI) adopté en 2016 et qui pour certains d'entre eux ont effectivement été réalisés, mais dans le cadre du plan baignade et dans un contexte de préparation des JOP. C'est le cas de la réalisation du collecteur VL8, dont le démarrage des travaux était alors prévu en 2025, la construction d'une unité de désinfection en sortie de l'usine Seine-Valenton, envisagée entre 2018 et 2020 et l'amélioration du déversoir d'orage de Vincennes-Charenton en 2020-2021.

La comparaison entre le PPI et les investissements effectivement réalisés dans le cadre du plan baignade montre que les Jeux ont clairement eu un effet d'accélération. Ils se sont également accompagnés d'un élargissement du périmètre des opérations (désinfection aux ultra-violets en sortie de l'usine Marne Aval, traitement des dysfonctionnements de deux déversoirs d'orages supplémentaires, amélioration du réseau de collecte sur plusieurs zones-clés, etc.).

Ce double effet peut être approché en comparant les crédits prévus par le PPI sur le périmètre du futur plan baignade, qui s'élèvent à 250,3 M€ – ces dépenses auraient eu lieu, que les Jeux se tiennent ou pas à Paris – et les montants exécutés jusqu'en 2024 au titre du plan baignade, qui s'établissent à 376,2 M€. La différence s'élève à près de 126 M€ et peut être considérée comme l'expression de l'effet accélérateur ou de l'élargissement du périmètre lié aux Jeux.

[6] CRC IDF, *Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)*, rapport d'observations définitives, mars 2026.

Graphique n° 1 : effet accélérateur des Jeux sur le plan baignade (contribution du SIAAP, en M€)



Source : Cour des Comptes, d'après données CRC Île-de-France

Il importe toutefois ici de ne pas compter une deuxième fois des dépenses déjà comptabilisées par la Cour dans son rapport au Parlement de septembre 2025. Les coûts imputables au SIAAP alors pris en compte comportaient 11 M€ portant sur la désinfection réalisée au niveau de ses usines de traitement et 18,4 M€ de financement sur les investissements effectués par la Ville de Paris (en particulier le bassin d'Austerlitz). Retraitées de ces sommes, les dépenses d'accélération liées aux Jeux peuvent être estimées à 96,6 M€.

Enfin, à ce montant, il convient d'ajouter 24,7 M€ identifiées par la CRC, concernant principalement le coût des produits utilisés dans le cadre de la désinfection en sortie d'usines, le développement des outils de mesures de la qualité de l'eau et surtout le « plan résilience » déployé pour garantir la continuité et la sécurité de l'exploitation pendant les JOP[7].

Les dépenses d'infrastructure liées au plan baignade s'élèvent donc au total à 452,2 M€.

[7] CRC IDF, *op. cit.*, pp. 32 et suivantes.

C - Une synthèse actualisée des dépenses liées aux Jeux

Le tableau ci-dessous présente l'estimation la plus récente des dépenses publiques liées aux Jeux.

Tableau n° 3 : dépenses publiques liées aux JOP (montant pour le rapport au Parlement / montants selon les dernières données disponibles)

En M€	Montant évalué au 30 juin 2025 (1)	Montant évalué selon les dernières données disponibles (2)	Variation (2)-(1)
Fonctionnement DIJOP et référents ministériels	14,3	14,3	0
Haute performance	80,3	80,3	0
Mobilisation populaire	459,8	455,3	- 4,5
Santé publique	23,9	23,9	0
Sécurité	1 440,3	1 440,3	0
Subventions à l'association *Ambition olympique et paralympique* et au groupement d'intérêt public (GIP) *Paris 2024*	27,8	27,8	0
Subventions au COJOP	224,1	224,1	0
Transports	569,9	569,9	0
Autres dépenses publiques nécessaires aux Jeux	178,8	156,9	- 21,9
Total dépenses d'organisation	**3 019,2**	**2 992,9**	**- 26,3**
Aménagements urbains	857,6	845,3	- 12,3
Infrastructures sportives	1 320,2	1 296,7	- 23,5
Sécurité	304,5	305,6	1,1
Transports	608,9	593,2	- 15,7
Financement (hors ouvrages) et réserves de la SOLIDEO	209,4	195,4	- 14,0
Baignade	330,9	452,2	121,3
Total dépenses d'infrastructures	**3 631,4**	**3 688,5**	**57,1**

Source : Cour des comptes

Les dépenses d'organisation s'élèvent à 2 992,9 M€ et celles relatives aux infrastructures à 3 688,5 M€, soit respectivement – 26,3 M€ et + 57,1 M€ par rapport à l'estimation présentée dans le rapport de septembre 2025 remis au Parlement. Ces variations intègrent la révision de la maquette SOLIDEO, la prise en compte des dépenses du SIAAP pour le plan baignade, évoquées plus haut, ainsi que des ajustements plus mineurs résultant des derniers travaux de la CRC IDF[8]. Ils ne remettent pas en cause les analyses que la Cour avait faites dans son rapport de septembre 2025 sur la forte mobilisation des finances publiques engagée pour préparer et assurer le succès des JOP, en particulier concernant les dépenses de sécurité, principalement portées par l'État, qui se sont élevées à 1,4 Md€ pour l'organisation (dépenses de personnel principalement) et à 0,3 Md€ pour les investissements et les infrastructures (vidéoprotection, systèmes d'information et de communication, équipements de lutte anti-drones, investissements immobiliers, etc.)[9].

Ces montants peuvent être comparés aux dépenses engagées par les principaux acteurs privés. Les dépenses d'organisation du COJOP se sont élevées à 4 418,5 M€[10] et les investissements immobiliers, principalement réalisés par les promoteurs du village des athlètes et du village des médias, sont estimés d'après la SOLIDEO à 2 202,6 M€.

Enfin, il est important de rappeler, dans la perspective des Jeux d'hiver Alpes françaises 2030, les conclusions de la Cour sur la nécessité pour l'État et les collectivités territoriales d'assurer un suivi budgétaire exigeant de leurs dépenses programmées puis réalisées, ce qui n'a pas été toujours le cas pour les Jeux parisiens. Comme l'indiquait en effet le rapport au Parlement de septembre 2025, il n'a pas été possible de comparer pour chaque ensemble de dépenses sa prévision (parfois inexistante ou lacunaire, comme ce fut le cas notamment pour les dépenses de sécurité de l'État) et l'exécution.

[8] Dans son relevé d'observations définitives relatif à la Ville de Paris (*Jeux olympiques et paralympiques : l'action de la Ville de Paris*, novembre 2025), la CRC, à la suite de la phase de contradiction avec le contrôlé, revoit ainsi à la baisse son estimation de la masse salariale mobilisée par la municipalité pour les JOP ou la contribution supplémentaire de celle-ci à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris pour financer leurs primes JOP et leurs renforts. Les dépenses de la mobilisation populaire ont également été ajustées à la baisse.

[9] Voir à ce sujet : Cour des comptes, *La sécurité des Jeux olympiques et paralympiques*, observations définitives, septembre 2025.

[10] Cour des comptes, *Le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, mai 2026, pp. 41 et suivante.

Tableau n° 4 : budgets disparates, des référentiels divers (quelques exemples)

<table>
<tr><th></th><th>Source
de la prévision</th><th>Prévision</th><th>Exécution</th></tr>
<tr><td>COJOP (recettes)</td><td>Dossier
de candidature</td><td>3,80 Md€ (valeur 2024),
dont 100 M€
de subventions publiques</td><td>4,49 Md€,
dont 224,1 M€
de subventions publiques</td></tr>
<tr><td>SOLIDEO (financements publics)</td><td>Protocole financier
de juin 2018</td><td>Sur la maquette SOLIDEO : 1 378,1 M€ (euros 2016) ;
Financements complémentaires publics : 175,5 M€ (euros 2016)</td><td>Sur la maquette SOLIDEO :
1 346,2 M€ (euros 2016) ;
Financements complémentaires publics :
483,6 M€ (euros 2016)</td></tr>
<tr><td>Dépenses de sécurité (État)</td><td>Communication
du ministre
de l’intérieur –
PLF 2024</td><td>0,2 Md€</td><td>1,44 Md€</td></tr>
<tr><td>Dépenses
de mobilisation populaire
(État et collectivités territoriales)</td><td>Budgets
des collectivités territoriales, crédits prévus en PLF
pour les ministères</td><td rowspan="2">Aucune vue d’ensemble sur ces dépenses</td><td>455 M€
(Estimation
de la Cour)</td></tr>
<tr><td>Dépenses
d’organisation
dans les transports</td><td>Budgets
des entreprises
de transports + PLF</td><td>570 M€
(Estimation
de la Cour)</td></tr>
</table>

Source : Cour des comptes, Les Jeux olympiques et paralympiques*, rapport au Parlement, septembre 2025, p. 32 (données mises à jour)*

II - Des recettes publiques à mettre en regard de dépenses fiscales toujours insuffisamment évaluées

Les recettes publiques recensées dans cette partie s'inscrivent dans une logique de comptabilité budgétaire : elles correspondent à des encaissements effectifs, directement identifiables. Elles incluent les recettes commerciales (195,7 M€) et les produits perçus au titre des infractions constatées sur les voies olympiques (15,5 M€) recensés par la Cour dans son rapport au Parlement de septembre 2025. S’y ajoutent les recettes fiscales directes : les impôts et taxes effectivement acquittés par le COJOP et les autres entités dont l'activité est exclusivement liée à l'organisation des Jeux[11], dont les montants ont été transmis par la DGFIP. Ces recettes fiscales directes correspondent principalement aux activités du COJOP ; elles n'intègrent pas les recettes fiscales susceptibles de résulter, par ricochet, des effets indirects des Jeux sur l'activité économique, abordées *infra* en III-A-1.

[11] Le Comité international olympique et On Location, le fournisseur exclusif d’hospitalité pour les JOP de Paris 2024.

Les impôts et taxes acquittés par le COJOP et les autres entités dont l'activité est exclusivement liée aux Jeux sur la période 2019-2025 s'élèvent à 82,6 M€, soit un montant légèrement révisé à la hausse par rapport à celui retenu par la Cour dans son rapport au Parlement de septembre 2025 (82,4 M€). Sur le même périmètre, la DGFIP a transmis les montants de crédits de TVA remboursés à ces entités sur la période 2018-2025, dont le total s'élève à 274,9 M€. Ces remboursements résultent de l'application des règles de droit commun de déduction et de remboursement de la TVA. Pour le COJOP et les autres entités dont l'activité est exclusivement liée aux Jeux, les remboursements de crédits de TVA sont ainsi supérieurs aux recettes de TVA encaissées par l'administration fiscale. Les recettes nettes de TVA sont donc négatives sur ce périmètre.

Les autres impôts et taxes susceptibles d'être acquittés, notamment l'impôt sur les sociétés et les cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises, demeurent marginaux, en raison du régime fiscal dérogatoire applicable au COJOP et du statut fiscal propre aux autres entités considérées. Dès lors, l'importance des revenus commerciaux liés aux Jeux perçus par les entités dont l'activité est exclusivement liée à l'organisation des Jeux ne s'est pas traduite par des impôts et taxes de même ampleur. Après prise en compte des remboursements de crédits de TVA, les recettes fiscales nettes recouvrées par la DGFIP sur ce périmètre sont négatives (- 192,3 M€).

Tableau n° 5 : recettes publiques directes liées aux Jeux

	Montant en M€
Recettes commerciales	195,7
Produit des infractions - Voies olympiques	15,5
Recettes fiscales nettes recouvrées par la DGFIP	- 192,3
Total	**18,9**

Source : Cour des comptes, d'après son rapport au Parlement de septembre 2025 et les données de la DGFIP
Note : le périmètre retenu couvre les recettes fiscales directes effectivement acquittées par les entités dont l'activité est exclusivement liée à l'organisation des Jeux (COJOP, CIO et On Location), nettes des remboursements de TVA.

La direction de la législation fiscale (DLF) a transmis à la Cour, à sa demande et sur le périmètre d'entités qu'elle avait précisé, une première évaluation spécifique de la part attribuable aux JOP 2024 de la dépense fiscale « taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives » prévue à l'article 278-0 bis J du code général des impôts (CGI),.[12] Établie à partir des déclarations du COJOP et des autres entités dont l'activité est exclusivement liée aux Jeux, cette évaluation chiffre le coût en TVA pour l'ensemble des administrations publiques à 170 M€. Elle actualise l'estimation de 193,3 M€ que la Cour avait réalisée à partir des recettes de billetterie, en l'absence de chiffrage transmis par l'administration.

[12] Les échanges avec la DLF ont par ailleurs permis d'identifier deux entités absentes du chiffrage publié dans le projet de loi de finances (PLF) 2026 ; leur incidence est marginale et leur intégration est prévue à compter du PLF 2027.

S’agissant des dépenses fiscales résultant du régime dérogatoire instauré par la loi de finances rectificative pour 2014, la Cour dans son rapport au Parlement de septembre 2025 avait fait état d’une évaluation seulement partielle. Les services de l’État avaient évalué le manque à gagner à 57 M€, dont 48 M€ au titre de l’exonération d’impôt sur les sociétés entre 2022 et 2025 et 9 M€ au titre de l’exonération de retenue à la source sur les redevances versées au Comité international olympique (CIO) entre 2018 et 2024. La DGFIP avait toutefois indiqué qu’une évaluation plus exhaustive ne pouvait être réalisée en l’absence de données déclaratives suffisantes. Le rapport 2025 relevait que, malgré un référé de la Cour datant de 2021, la DLF n’envisageait pas de conduire une évaluation complète de ces dépenses fiscales.

Cette évaluation partielle est d’autant plus problématique que les documents annexés aux projets de loi de finances retenaient une hypothèse plus favorable, selon laquelle les moins-values liées aux exonérations seraient d’un ordre de grandeur inférieur aux recettes fiscales attendues des Jeux, en particulier aux recettes de TVA sur la billetterie et les prestations d’hospitalités. Les données déclaratives disponibles *ex-post* conduisent à une appréciation différente : sur le périmètre directement identifiable du COJOP et des autres entités dont l’activité est exclusivement liée aux Jeux, les recettes nettes de TVA sont négatives, tandis que les autres impôts acquittés demeurent limités par le régime fiscal dérogatoire applicable.

Plus de dix ans après l’instauration de ce régime dérogatoire, la dépense fiscale qui en résulte ne fait toujours pas l’objet d’une évaluation exhaustive, faute de méthode stabilisée et de données déclaratives suffisantes. Les évaluations transmises à la Cour demeurent donc partielles. Cette situation limite l’appréciation du coût fiscal total des Jeux de Paris 2024 et appelle, pour les futurs grands évènements sportifs internationaux organisés en France, une clarification des données nécessaires et de la méthode d’évaluation à mettre en œuvre.

III - La confirmation d’un impact économique très limité des Jeux

Dans son rapport au Parlement de septembre 2025, la Cour relevait que le bilan économique des Jeux demeurait provisoire. Les éléments disponibles près de deux ans après l’évènement permettent d’en préciser certains aspects, sans modifier l’appréciation d’ensemble : les effets des Jeux sur l’activité apparaissent très limités.

L'analyse distingue, d’une part, les effets économiques évalués à partir des données disponibles sur l’activité, le bilan des demandes d’indemnisation et la fréquentation touristique, et, d’autre part, la valorisation socio-économique des coûts et bénéfices des Jeux pour la collectivité. Compte tenu des hypothèses et conventions méthodologiques qu’elle mobilise, les résultats de l’évaluation socio-économique doivent être interprétés avec une extrême prudence.

A - Des effets économiques limités

1 - Un impact sur la croissance concentré sur l'évènement et amoindri par les effets d'éviction et de substitution

L'impact économique des Jeux s'est principalement concentré lors de leur déroulement. La Cour dans son rapport au Parlement de septembre 2025 relevait déjà que l'effet sur l'activité provenait pour l'essentiel de l'enregistrement dans les comptes nationaux des ventes de billets et, dans une moindre mesure, des droits de retransmission télévisée internationaux. Elle soulignait également que cet effet avait été amoindri par des effets d'éviction et de substitution. Dans sa publication Trésor-Éco[13], la direction générale du Trésor consacre un encadré à l'impact des JOP 2024. Son analyse confirme celle de la Cour, tout en retenant un montant légèrement inférieur de l'impact sur le produit intérieur brut (PIB) : + 0,05 point en moyenne annuelle, contre + 0,068 point dans le rapport de la Cour au Parlement de septembre 2025.

La direction générale du Trésor relève que les effets d'éviction sont perceptibles dans plusieurs composantes de l'activité : ralentissement de la consommation dans l'hébergement-restauration au troisième trimestre 2024 (+ 0,3 % après + 1,0 %) et recul de la production de services d'arts et spectacles (- 3,2 % hors effet des Jeux). Les exportations de tourisme au sens de la comptabilité nationale, bien qu'en progression sur le trimestre (+ 1,7 % en volume), auraient diminué hors prise en compte des billets vendus à des non-résidents.

Le constat d'un effet limité sur l'activité vaut également pour la phase de préparation. Les travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures ont été engagés dans un contexte de tensions sur l'offre dans le secteur de la construction, accentuées par les perturbations des chaînes d'approvisionnement et une forte augmentation de la demande à la sortie de la crise sanitaire. Entre 2019 et 2023, la valeur ajoutée en volume du secteur a reculé en moyenne de 0,7 % par an. La hausse des prix a ainsi fortement atténué l'impact réel des dépenses d'infrastructures sur l'activité.

Les retombées indirectes des JOP 2024, mises en avant *ex-ante* comme une source potentielle de recettes fiscales additionnelles, étaient attendues dans les principaux secteurs mobilisés : la construction durant la phase de préparation, puis le tourisme pendant leur déroulement. *Ex-post*, les données disponibles ne font pas apparaître de supplément d'activité indirectement lié aux Jeux. Hors effets directement imputables à l'évènement, elles suggèrent au contraire, une activité moins dynamique, liée aux effets d'éviction et de substitution.

Dans ces conditions, les données disponibles ne permettent donc pas d'identifier une activité économique supplémentaire pouvant servir d'assiette à des recettes fiscales indirectes à ajouter au bilan des finances publiques. L'effet positif des Jeux sur la croissance 2024 provient principalement de l'enregistrement des recettes de billetterie, c'est-à-dire des activités du COJOP déjà prises en compte dans l'analyse des recettes fiscales directes. Il ne permet donc pas, dans les limites des données disponibles et faute d'analyse précise par l'État des recettes et des dépenses fiscales liées aux Jeux, de retenir des recettes fiscales indirectes additionnelles dans le bilan budgétaire.

[13] Direction générale du Trésor (2025), Retour sur les prévisions économiques du Gouvernement pour 2024, *Trésor-Éco* n° 368.

2 - Des perturbations économiques localisées : le bilan de la commission d'indemnisation

Au-delà des effets agrégés sur le PIB, l'organisation des Jeux a produit des perturbations économiques localisées, résultant des restrictions de circulation, de navigation et d'accès rendues nécessaires par le dispositif de sécurisation. Ces contraintes ont affecté l'activité de certains résidents et acteurs économiques dans les zones accueillant compétitions et cérémonies. La commission d'indemnisation des préjudices économiques, dont les travaux se sont clos fin février 2026, a été chargée d'apporter un cadre d'examen aux demandes présentées par les acteurs s'estimant lésés par des décisions prises par l'État pour organiser les Jeux.

Dans un contexte de forte inquiétude des acteurs économiques, sa présidente a engagé, avant l'ouverture des Jeux, une concertation avec les représentants des principaux secteurs concernés, qui ont permis de recueillir les difficultés anticipées et d'expliciter le cadre juridique de l'examen des demandes. Ce cadre était celui du régime de droit commun de la responsabilité sans faute de l'État pour rupture d'égalité devant les charges publiques. Seuls les préjudices directement imputables à une mesure de restriction prise par l'État, et présentant un caractère certain, spécial, grave et direct, étaient susceptibles d'être indemnisés. Une baisse d'activité, même établie, ne suffisait pas à ouvrir droit à indemnisation.

Un guide d'information et une maquette de dossier de demande d'indemnisation, mis en ligne à la mi-août 2024, précisaient les pièces attendues et les critères d'éligibilité. La plateforme de dépôt des dossiers n'a été ouverte qu'en mai 2025. La commission a ainsi offert un point d'entrée identifié, facilité l'orientation des demandes et contribué à l'harmonisation des critères d'examen, sans pour autant créer de mécanisme général de compensation des pertes.

Au 28 février 2026, date d'arrêt des travaux, 456 dossiers avaient été déposés par 399 entreprises représentant environ 9 400 salariés pour un montant total de demandes d'indemnisation de 206 M€. L'hôtellerie-restauration représentait près de 40 % des dossiers déposés, suivie des exploitants de parkings (14 %) et de taxis et voitures de transport avec chauffeur (13 %).

La commission a rendu un avis sur 393 dossiers, portant sur un montant total de demandes d'indemnisation de 189,9 M€. Les 63 dossiers restants, ainsi que les demandes déposées ultérieurement, relèvent désormais des administrations concernées. La commission a suivi la proposition de refus de l'administration dans 96,7 % des cas et n'a émis un avis favorable que pour 13 dossiers représentant un montant total de préjudices allégués de 4,03 M€. Les éléments transmis par le CGÉFI font état d'une seule proposition d'indemnisation formulée par l'administration, pour un montant de 42 488 € (perte d'excédent brut d'exploitation calculée sur la période d'application de la mesure de restriction) alors que l'entreprise estimait son préjudice à 524 000 €.

Le bilan des travaux de la commission confirme le caractère strictement encadré du dispositif. Le faible nombre de dossiers ayant reçu un avis favorable ne signifie pas que les perturbations économiques aient été inexistantes, mais que la plupart des pertes alléguées ne répondaient pas aux conditions d'indemnisation de droit commun. Le dispositif a ainsi fonctionné comme un mécanisme ciblé d'examen des préjudices directement imputables aux mesures de restriction prises par l'État, et non comme un instrument général de compensation des pertes d'activité.

3 - Des retombées touristiques limitées et encore incertaines

a) Un effet des Jeux sur la fréquentation hôtelière non établi au niveau national

Dans le prolongement du constat établi en 2025 d'une fréquentation touristique en baisse l'année des Jeux, la comparaison européenne montre que la France présente une évolution à rebours de celle observée dans l'Union européenne et dans les principaux pays touristiques comparables[14]. L'Espagne, la Grèce, le Portugal et l'Italie enregistrent tous une progression des nuitées hôtelières, portée notamment par les non-résidents. La France est le seul pays du panel à enregistrer un recul en 2024, tant sur les nuitées totales (- 1,4 %) que sur les nuitées de non-résidents, qui stagnent alors que celles-ci progressent de 5,7 % en moyenne dans l'Union européenne à 27.

Tableau n° 6 : nuitées en hôtels et hébergements similaires

Pays	Évolution 2023/2024	Total 2024, en millions	Non-résidents évolution 2023/2024	Non-résidents 2024, en millions
Espagne	4,8 %	363	7,2 %	241
Grèce	3,9 %	117	4,1 %	99
Pays-Bas	3,7 %	64	3,5 %	34
Portugal	3,7 %	65	4,3 %	47
Italie	3,1 %	284	7,1 %	149
Union européenne à 27	**3,0 %**	**1 898**	**5,7 %**	**973**
Allemagne	2,0 %	300	5,6 %	68
Autriche	1,9 %	92	2,2 %	66
France	**- 1,4 %**	**215**	**0,0 %**	**77**

Source : Cour des comptes à partir des données Eurostat
Champ : nuitées en hôtels et hébergements similaires : ensemble et non-résidents.

Les données annuelles Eurostat ne permettent pas encore de prolonger la comparaison européenne en 2025. Pour la France métropolitaine, les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) indiquent toutefois un rebond de la fréquentation touristique après le recul observé en 2024 : les nuitées progressent de 3,3 % entre 2024 et 2025 dans l'ensemble des hébergements touristiques, et dépassent leur niveau de 2023. Dans l'hôtellerie, le rattrapage est plus limité, avec une hausse de 2,8 % entre 2024 et 2025 et un niveau supérieur de 1,5 % à celui de 2023. Ces éléments suggèrent une reprise de la

[14] La fréquentation de l'ensemble des hébergements touristiques collectifs (hôtels et hébergements similaires, terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs, et hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée) a également reculé en France entre 2023 et 2024, alors qu'elle a progressé dans l'Union européenne. Eurostat diffuse par ailleurs des statistiques expérimentales sur les locations de courte durée réservées par l'intermédiaire de plateformes. Il souligne toutefois que ces données présentent encore des limites méthodologiques non résolues. Les nuitées sur les plateformes de location ont augmenté en France, mais dans des proportions comparables à celles observées dans plusieurs pays européens où la fréquentation hôtelière a, dans le même temps, progressé (cf. tableau n° 6).

fréquentation touristique en 2025, après une année 2024 moins favorable. Ils ne permettent toutefois pas, à eux seuls, d'attribuer cette amélioration aux JOP : elle peut correspondre à un rattrapage après les effets d'éviction observés en 2024 ou à d'autres facteurs indépendants de l'évènement.

Pour apprécier si la fréquentation touristique a significativement augmenté après les Jeux, une analyse économétrique a été réalisée par le département d'analyse et de science des données de la Cour. Elle exploite les données mensuelles de nuitées hôtelières en France métropolitaine, sur la période de janvier 2015 à mars 2026. L'analyse retient la méthode proposée par Menchetti et al. (2023)[15], qui consiste à estimer, à partir des données observées avant les JOP, la trajectoire attendue de la fréquentation hôtelière après juillet 2024 en l'absence des Jeux. L'écart entre cette trajectoire attendue et les nuitées effectivement observées permet d'apprécier si la fréquentation postérieure aux Jeux s'écarte significativement de ce qui aurait été attendu sans l'évènement. La méthode et les résultats sont présentés en annexe n° 3.

Au regard des données disponibles et des hypothèses retenues, les résultats ne mettent pas en évidence d'augmentation significative des nuitées hôtelières en France métropolitaine après les JOP. Pour l'ensemble des nuitées hôtelières, l'effet cumulé estimé entre juillet 2024 et mars 2026 est compris entre une baisse d'environ 12 millions de nuitées et une hausse d'environ 17 millions de nuitées. Pour les seules nuitées des non-résidents, l'intervalle est compris entre une baisse d'environ un million de nuitées et une hausse d'environ 21 millions de nuitées. Ces intervalles, qui incluent l'absence d'effet, ne permettent donc pas de conclure à un effet positif significatif. Les résultats relatifs aux dépenses touristiques, établis à partir des données de la Banque de France, sont moins précis.

Il n'est pas impossible, comme l'évoque la DIJOP, que la mise en avant de Paris en 2024 puisse avoir un effet de long terme sur l'attractivité de la ville ; mais en l'état des données disponibles sur le tourisme, rien ne permet à ce stade de déceler un tel effet.

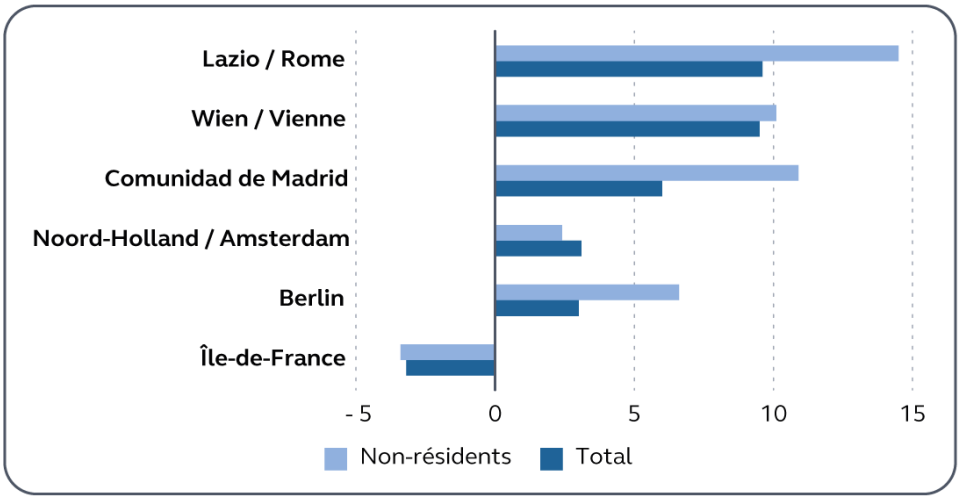
b) Des effets régionaux contrastés et le plus souvent non significatifs

Dans la mesure où les JOP n'ont pas concerné uniformément l'ensemble du territoire métropolitain, la fréquentation touristique est également analysée dans les régions ayant accueilli des épreuves. L'Île-de-France a concentré l'essentiel des épreuves et constitue le cœur de l'évènement. Six autres régions métropolitaines ont accueilli des compétitions : Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Hauts-de-France ; Centre-Val de Loire ; Pays de la Loire ; Nouvelle-Aquitaine.

Comparée à des régions capitales, le Latium (Rome), Vienne, la Communauté de Madrid, la Hollande du Nord (Amsterdam) et Berlin, l'Île-de-France est la seule à enregistrer une baisse des nuitées hôtelières, tant pour l'ensemble des clientèles que pour les non-résidents.

[15] Fiammetta Menchetti, Fabrizio Cipollini et Fabrizia Mealli, *« Combining counterfactual outcomes and ARIMA models for policy evaluation »*, *The Econometrics Journal*, vol. 26, n° 1, 2023, p. 1-24.

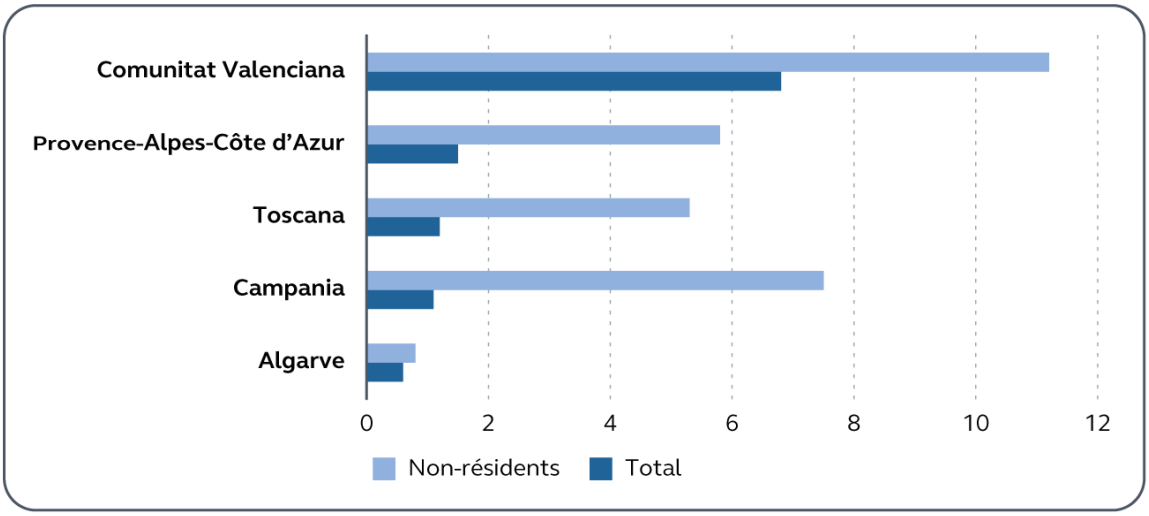
Graphique n° 2 : nuitées dans l'hôtellerie : évolution 2023/2024 dans les régions capitales comparables à l'Île-de-France, en %



Source : Cour des comptes à partir des données Eurostat
Champ ; nuitées en hôtels et hébergements similaires : ensemble et non-résidents.

Parmi les autres régions françaises hôtes, seule la Provence-Alpes-Côte d'Azur enregistre une progression des nuitées hôtelières en 2024, les cinq autres régions connaissent un recul. Cette progression demeure toutefois modérée au regard de certaines régions touristiques européennes comparables. Elle est inférieure à celle observée dans la Communauté valencienne, mais supérieure à celles de la Toscane et de la Campanie. Pour les non-résidents, la fréquentation hôtelière progresse également en Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais moins fortement que dans la Communauté valencienne et en Campanie ; elle reste en revanche plus dynamique qu'en Toscane et en Algarve.

Graphique n° 3 : nuitées dans l'hôtellerie : évolution 2023/2024 dans les régions comparables à Provence-Alpes-Côte d'Azur, en %



Source : Cour des comptes à partir des données Eurostat
Champ : nuitées en hôtels et hébergements similaires : ensemble et non-résidents.

En 2025, les données INSEE disponibles font apparaître une reprise de la fréquentation hôtelière dans plusieurs régions hôtes. Le rebond est marqué en Île-de-France après le recul de 2024, notamment pour les non-résidents (+ 10,2 %). La région Provence-Alpes-Côte d'Azur poursuit également une trajectoire favorable (+ 6,2 % pour les non-résidents). Dans les autres régions hôtes, les évolutions sont plus limitées : la fréquentation totale reste stable ou en léger retrait par rapport à 2023, même si les nuitées des non-résidents progressent dans la plupart d'entre elles.

Ces évolutions ne permettent toutefois pas, à elles seules, d'attribuer cette amélioration aux JOP. Une analyse économétrique a donc été conduite région par région, en intégrant comme variables de contrôle les séries des régions métropolitaines n'ayant pas accueilli d'épreuves, à l'exception de la Corse. Les résultats, présentés en annexe n° 3, ne mettent pas en évidence d'effet positif significatif généralisé des JOP sur la fréquentation hôtelière. En Île-de-France, les résultats ne permettent pas, à ce stade, de conclure à un effet statistiquement significatif : les intervalles d'incertitude à 90 % incluent l'absence d'effet des JOP pour l'ensemble des nuitées comme pour les nuitées des non-résidents. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'effet estimé apparaît positif pour les nuitées des non-résidents, avec un intervalle d'incertitude compris entre 115 000 et 945 000 nuitées supplémentaires ; aucun effet significatif n'est mis en évidence pour les nuitées totales. À l'inverse, en Centre-Val de Loire l'effet estimé apparaît négatif pour les nuitées des non-résidents, compris entre - 222 000 et - 128 000 nuitées supplémentaires ; aucun effet significatif n'est mis en évidence pour les nuitées totales. Les autres régions hôtes ne présentent pas d'effet statistiquement significatif.

B - Une évaluation socio-économique des Jeux concluant à un coût net pour la collectivité, à interpréter avec prudence

Dans le cadre du programme d'évaluation des Jeux mis en place par l'État, le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CRÉDOC) a conduit, pour le haut-commissariat à la stratégie et au plan, une analyse coûts-bénéfices des JOP 2024, publiée en décembre 2025.[16]

Cette approche repose sur un ensemble de raisonnements économiques qui expriment en valeur monétaire des effets de nature diverse : la satisfaction que les ménages retirent du fait d'assister aux épreuves ou de les suivre dans les médias ; les externalités positives, telles que l'augmentation de la pratique sportive ; les externalités négatives, telles que l'impact carbone ; ou encore le coût d'opportunité des dépenses publiques, qui prend en compte les distorsions engendrées par le financement de l'évènement, que celui-ci repose sur une réduction d'autres dépenses publiques, une hausse des prélèvements obligatoires ou un accroissement de l'endettement public[17]. Elle vise ainsi à évaluer un ensemble large d'effets, synthétisés au moyen d'une métrique monétaire unique, la valeur actuelle nette, avec l'ambition d'apprécier l'impact socio-économique de l'évènement pour la collectivité. L'analyse coûts-bénéfices relève ainsi d'un exercice distinct du bilan des finances publiques établi par la Cour, qui recense les dépenses décaissées et les recettes encaissées. Elle doit également être distinguée de l'analyse des effets économiques des Jeux, appréciés à partir des données disponibles sur l'activité, les demandes d'indemnisation et la fréquentation touristique, qui met en évidence des effets très limités.

[16] Hélène Blake, Marianne Bléhaut et Claire Martin, *Analyse coûts-bénéfices des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,* rapport Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan, CRÉDOC, décembre 2025.
[17] France Stratégie, *Guide de l'évaluation socioéconomique des investissements publics*, septembre 2023.

Appliquée aux JOP 2024, la valeur actualisée nette est négative : elle s'établit à - 2,8 Md€ dans l'estimation centrale, ou à environ - 1,7 Md€ selon des hypothèses plus favorables retenues par le conseil scientifique. L'analyse coûts-bénéfices confiée au haut-commissariat à la stratégie et au plan conclut ainsi que les Jeux représentent un coût socioéconomique net pour la collectivité.

Au-delà de la variation de la demande globale attribuable à l'évènement, l'étude des coûts et bénéfices socioéconomiques des Jeux prend en compte plusieurs catégories d'effets. Les effets de bien-être sont d'abord valorisés à travers les surplus des spectateurs et des téléspectateurs, qui mesurent l'écart entre la valeur qu'ils attribuent à l'expérience des Jeux et le prix effectivement payé pour en bénéficier. Ces surplus sont estimés respectivement à 0,32 Md€ et à 0,29 Md€. L'étude valorise également le surplus des agents publics mobilisés pour l'organisation et le déroulement des Jeux, évalué à 0,53 Md€. Celui-ci correspond à la part de la rémunération perçue qui excède la compensation estimée du temps de travail supplémentaire, de la pénibilité et des contraintes associées à la mobilisation. Appliquée aux agents publics mobilisés pendant les Jeux, cette notion appelle toutefois une interprétation prudente, la mobilisation de certains agents, notamment dans les services de sécurité et de santé, ayant relevé d'obligations de service ou de réquisitions plutôt que d'un arbitrage individuel entre temps libre et rémunération additionnelle. L'effet sur l'emploi, traité comme un déséquilibre de marché, est quant à lui valorisé à 0,16 Md€. L'analyse intègre enfin des externalités positives et négatives : le bénéfice lié à l'augmentation de la pratique sportive est estimé à 0,24 Md€, tandis que l'impact carbone est évalué à - 0,19 Md€. La contribution des acteurs publics à la valeur actuelle nette socio-économique est, pour sa part, évaluée à - 6,94 Md€ dans le cadre méthodologique retenu par l'étude coûts-bénéfices.

Le conseil scientifique considère que certains postes positifs, comme le surplus des agents publics et l'effet sur l'emploi, sont probablement surestimés, tandis que les surplus des spectateurs et surtout des téléspectateurs seraient sous-estimés. Il souligne en outre que plusieurs effets positifs n'ont pas été intégrés à la valeur actuelle nette, en particulier ceux relatifs aux transports franciliens, à la satisfaction des volontaires et aux *fan-zones*, pour un ordre de grandeur estimé à environ 0,5 Md€[18].

Dans le cadre du programme d'évaluation des Jeux de 2024, la publication de cette analyse coûts-bénéfices apporte un éclairage complémentaire attendu. Elle confirme l'intérêt d'une approche distincte des études d'impact économique classiques, en cherchant à apprécier les coûts et bénéfices socioéconomiques de l'évènement pour la collectivité. Les résultats chiffrés qui en sont issus doivent toutefois être considérés avec une extrême prudence, à l'aune du cadre méthodologique et des hypothèses retenues. Ils ne mesurent ni le coût pour les finances publiques, ni l'impact macroéconomique des Jeux, mais une valeur actuelle nette socio-économique, soit une métrique monétaire unique qui agrège, après actualisation, un ensemble large d'effets de nature diverse.

[18] Émile Quinet (président), Wladimir Andreff, Luc Baumstark, Christophe Lepetit, François Lévêque, Jérôme Massiani et Carine Staropoli, *Avis du Conseil scientifique sur l'analyse coûts-bénéfices des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, décembre 2025.

IV - La poursuite de la liquidation du COJOP : une légère révision à la baisse du *boni*, de 75,7 M€ à 71 M€

Le conseil d'administration du COJOP a, lors de sa séance du 17 juin 2025, approuvé les comptes de l'exercice 2024. Depuis cette date, l'ensemble de ses activités non closes a été définitivement transféré au cabinet *BTSG* en qualité de liquidateur amiable. A l'exception de l'assemblée générale, tous les organes de gouvernance ont été dissouts. Les prérogatives du conseil d'administration et du bureau ont été transférées à l'assemblée générale, tandis que celles du comité d'audit, du comité d'éthique et du comité des rémunérations l'ont été à un organe de supervision de la dissolution, le comité de suivi et de contrôle de la dissolution. Il est composé de quatre membres permanents avec voix délibérative (un représentant de la Ville de Paris, un représentant du comité national olympique et sportif français ou CNOSF, un représentant de l'État garant, et son président). Le CGéFI, la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP), la région Île-de-France et la métropole du Grand Paris (MGP) assistent aux réunions avec voix consultative[19].

A - Les risques identifiés dans le cadre de la liquidation

1 - Les litiges contractuels

Dix litiges contractuels, ou relatifs à la propriété intellectuelle, étaient pendants au début de l'année 2026 (ils étaient au nombre de onze à l'automne 2025)[20].

Le litige le plus important continue d'opposer le COJOP à l'un des groupements de promoteurs du village olympique et paralympique auquel a été confié la maîtrise d'ouvrage de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier fluvial de L'Île-Saint-Denis par la SOLIDEO, en lien avec le COJOP. En 2022, le groupement a invoqué des circonstances imprévisibles en raison de l'inflation et de la guerre en Ukraine pour exiger la revalorisation des indemnités prévues au contrat. Une tentative de médiation ayant échoué, il a saisi la cour administrative d'appel (CAA) de Paris pour obtenir la condamnation solidaire du COJOP et de la SOLIDEO au paiement d'une somme d'environ 25 M€ assortie des intérêts et frais de justice. La CAA de Paris s'est déclarée incompétente et a transmis le dossier au tribunal administratif de Montreuil qui a proposé une médiation, acceptée par le demandeur mais rejetée par le COJOP et la SOLIDEO.

Le second contentieux présentant un risque financier important concerne une créance de 7,9 M€ d'un équipementier sportif. Celui-ci, mis en redressement judiciaire en novembre 2024, n'a pas été en mesure de verser l'apport prévu dans le contrat de partenariat. De plus, le COJOP avait dû consentir en mai 2024 une avance de trésorerie de 2,87 M€ à son prestataire en raison des difficultés financières auxquelles il était confronté. L'équipementier sportif a remboursé la majeure partie de la somme, mais 150 000 € restaient à recouvrer. Le plan de redressement

[19] Cour des Comptes, *Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, mai 2026, pp. 100-103.

[20] À cela s'ajoutent des procédures judiciaires dont les enquêtes menées par le Parquet national financier, et des litiges relatifs à des refus de demandes d'accréditation.

arrêté par le tribunal des activités de Paris au profit de l'équipementier prévoit le paiement de 10 % du montant net de la créance admise en trois annuités. Selon le compte-rendu du comité de suivi et de contrôle du 16 février 2026, « *le COJOP s'attend donc* in fine *à un paiement de l'ordre de 1,4 M€, payé en trois annuités à compter de l'admission de la créance, étant précisé que le premier versement n'interviendra qu'à compter de la date d'anniversaire de l'arrêté du plan de redressement* ».

Par ailleurs, dans un courrier du 11 septembre 2025, la métropole du Grand Paris (MGP) a informé le COJOP de l'émission d'un titre de recettes de 4,58 M€ hors-taxes à son encontre. Cette somme correspond à une participation financière à laquelle le COJOP s'était engagé auprès de la MGP pour l'aménagement de la Plaine Saulnier. La métropole avait en juin 2024 renoncé à sa créance. Mais, compte tenu de l'excédent constaté depuis lors dans les comptes du COJOP, elle considère que les conditions qui avaient motivé sa décision ne sont plus réunies[21].

À ces litiges, déjà mentionnés dans le rapport que la Cour a consacré au COJOP, plusieurs autres sont venus s'ajouter depuis la fin de l'année 2025, en particulier :

- une demande indemnitaire a été adressée par la Ville de Paris à la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN) au titre de la pénalité pour le démontage tardif du Grand Palais éphémère sur le Champ de Mars. Le COJOP est solidaire avec la RMN – Grand Palais. Le montant de la pénalité est de 0,56 M€. Fin 2025, le liquidateur est entré en contact avec le Grand Palais qui attendait une instruction du ministère de la culture ;
- un autre litige concerne l'indemnisation du préjudice subi par des sociétés spécialisées dans la construction, la gestion et l'exploitation de parkings dans le cadre de la fermeture au public des parkings concédés « Invalides » et « Place de la Concorde » pendant environ cinq mois (de mai à septembre 2024). La ville de Paris estime que l'indemnisation du préjudice du parking Concorde, chiffré à 0,97 M€ par les sociétés, est due par le COJOP. Début 2026, le litige était en cours d'étude avec UGGC, conseil de BTSG, tant sur le principe de sa responsabilité que du montant du préjudice ;
- le département des Hauts-de-Seine a adressé une demande de compensation forfaitaire de 0,26 M€ au titre de la convention de mise à disposition du stade départemental Yves-du-Manoir au COJOP.

2 - Les litiges en assurance

Deux litiges liés aux assurances concernent le COJOP. Le premier a trait à la demande du département des Hauts-de-Seine au sujet de dégradations constatées à l'issue de l'état des lieux de sortie du stade départemental Yves-du-Manoir (qui avait fait l'objet d'une mise à disposition temporaire au COJOP). Le coût des réparations est évalué à 0,64 M€. Le dossier a été transmis à l'assureur du COJOP.

Le second litige concerne l'incendie qui a eu lieu le 14 mars 2024 dans un local de la marina à Marseille. L'incendie a entraîné des préjudices immobiliers pour la commune de Marseille, propriétaire du bâtiment. Dans une lettre du 5 janvier 2026, la commune de Marseille a réclamé au COJOP la somme de 0,6 M€. Ce courrier est en cours d'analyse par le conseil du COJOP chargé du dossier.

[21] Cour des Comptes, *Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, p. 106.

3 - Les risques sociaux et fiscaux

Selon les informations communiquées à la Cour, BTSG était toujours dans l'attente d'une réponse officielle de l'administration fiscale au sujet de l'application de la TVA à la mise à disposition des chambres d'hôtel réservées à proximité des sites de compétition pour les personnes accréditées, et à la location des bateaux utilisés pour la cérémonie d'ouverture ou des compétitions sportives[22].

S'agissant des risques sociaux, le COJOP a fait l'objet d'un contrôle de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) qui a entraîné un rappel de cotisations et taxes d'un montant de 0,71 M€. Ce risque n'avait pas été provisionné en comptabilité, mais prévu à hauteur de 1 M€ dans le budget de liquidation. Par ailleurs, trois affaires étaient en cours devant le conseil des prud'hommes au début de 2026 (provisionnées pour 0,43 M€). Trois transactions ont par ailleurs été conclues courant 2025 pour 0,07 M€).

B - Un nouveau versement anticipé du boni envisagé

Les provisions passées pour faire face aux nouveaux risques évoqués au point IV-A-1 ont eu pour effet de réduire l'estimation du boni de 75,7 M€ à environ 71 M€.

Malgré cette révision à la baisse, BTSG a indiqué qu'il proposerait au comité de suivi et de contrôle de procéder à un nouveau versement anticipé, pour un montant restant à déterminer. Prévu initialement pour la fin du premier semestre 2026, ce versement n'a, à la mi-juillet 2026, pas été effectué.

Comme lors du premier versement intervenu le 17 juin 2025 pour 26,8 M€, la clé de répartition des bénéficiaires, fixée dans le contrat de ville-hôte, demeurerait inchangée : 20 % CNOSF, 60 % pour financer des actions visant à promouvoir le sport en France (le fonds de dotation du CNOSF en étant destinataire), 20 % au CIO.

[22] Dans le cas des chambres d'hôtel, le COJOP a décidé d'appliquer le régime de droit commun de la TVA et non le régime fiscal dérogatoire des agences de voyage (dit « TOMS ») ; pour la location des bateaux, il a procédé à la déduction de la TVA car il a considéré que les bateaux n'étaient pas utilisés comme moyen de transport. Il attendait également confirmation que l'Académie Paris 2024, chargée de la formation des personnes impliquées dans l'organisation des Jeux, puisse bénéficier des exemptions octroyées aux organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales.

CONCLUSION

La Cour a actualisé son estimation des dépenses publiques liées aux Jeux pour tenir compte de la révision de la maquette SOLIDEO, des dépenses du SIAAP pour le plan Baignade*, ainsi que d'autres travaux de la CRC Île-de-France. Les dépenses d'organisation s'élèvent à 2 992,9 M€ et celles relatives aux infrastructures à 3 688,5 M€, soit des variations minimes par rapport à l'estimation présentée dans le rapport de septembre 2025 remis au Parlement (respectivement - 26,3 M€ et + 57,1 M€).*

Les recettes fiscales nettes estimées sont négatives sur le périmètre du COJOP et des autres entités dont l'activité est exclusivement liée à l'organisation des Jeux. Les remboursements de crédits de TVA, qui résultent des règles de droit commun applicables, dépassent les recettes de TVA encaissées par l'administration fiscale. Les autres impôts acquittés demeurent marginaux, en raison du régime fiscal dérogatoire applicable au COJOP et du statut fiscal propre aux autres entités considérées.

S'agissant de l'impact économique des Jeux, les derniers éléments disponibles ne conduisent pas la Cour à réviser ses conclusions présentées dans son rapport au Parlement de septembre 2025 : cet impact apparaît très limité.

La Cour a également assuré le suivi des opérations de liquidation du COJOP, comme elle l'avait indiqué dans son rapport de mai 2026 consacré à celui-ci. Le liquidateur amiable, le cabinet BTSG, a légèrement revu à la baisse le montant du boni *(71 M€, contre 75,7 M€ dans l'estimation qu'en avait fait le COJOP lors de son conseil d'administration de juin 2025), compte tenu du provisionnement de risques supplémentaires. BTSG a toutefois indiqué qu'il proposerait au comité de suivi et de contrôle de procéder à un nouveau versement anticipé, pour un montant restant à déterminer. Prévu initialement pour la fin du premier semestre 2026, ce versement n'a, à la mi-juillet 2026, pas été effectué.*

Chapitre II

Un héritage matériel au cœur du projet olympique et paralympique

Paris 2024 a laissé un héritage matériel urbain, principalement en Seine-Saint-Denis à travers les nouveaux quartiers construits et les nombreux aménagements réalisés au sein du département, mais également dans les territoires au sein de la métropole lilloise, castelroussine ou en Polynésie française. Les infrastructures sportives, construites ou rénovées, ou réimplantées après avoir été installées à titre temporaire sur certains sites, constituent également un héritage essentiel au développement de la pratique sportive notamment pour certains territoires carencés.

Cette enquête sur l'héritage matériel, moins de deux ans après la tenue des Jeux, permet de déterminer les premiers effets sur la population et les territoires des aménagements urbains (I) et des équipements sportifs construits et rénovés à l'occasion des Jeux (II). Un bilan à plus long terme permettra d'analyser les externalités positives ou négatives de ce legs, notamment sur l'évolution et le développement de ces nouveaux quartiers et l'usage des équipements sportifs.

I - L'héritage urbain

A - Les Jeux, un accélérateur de projets urbains pour l'Ouest de la Seine-Saint-Denis, principalement les territoires de Plaine Commune et de Dugny

Les Jeux ont été l'occasion d'accélérer la transformation urbaine de la Seine-Saint-Denis, dans un contexte financier contraint pour les collectivités locales qui empêche ou repousse dans le temps tout projet d'envergure.

Ces aménagements ont vocation à réduire les fractures territoriales au sein de la Seine-Saint-Denis. Ils ont profité principalement à certains territoires, notamment Plaine Commune et une partie du territoire de Paris Terre d'envol, et prioritairement aux quartiers limitrophes de Paris. La centralité des villages olympiques et la nécessaire proximité des sites sportifs expliquent en partie ces déséquilibres. Le Nord et l'Est du département, qui cumulent de nombreuses difficultés socio-économiques, ont moins bénéficié de cet effet Jeux en termes

d'infrastructures (cf. annexe n° 4). L'INSEE[23] indique, dans une étude de 2024, que la Seine-Saint-Denis se transforme avec les Jeux de Paris, en parallèle ou en complément d'autres projets urbains (Grand Paris express, docks de Saint-Ouen, etc.). La Seine-Saint-Denis est en tête des départements franciliens pour la construction de logements depuis 2013 avec 17 % des surfaces de logements autorisés en Île-de-France. Ces rénovations urbaines et ces nouveaux quartiers bien desservis par les transports ont fait évoluer le marché immobilier. Les prix des appartements entre 2013 et 2020 ont augmenté de plus de 40 % dans certaines villes limitrophes de Paris (Saint-Ouen-sur-Seine, Pantin, Montreuil et Romainville), et baissé dans des communes du Nord ou de l'Est (Clichy-sous-Bois, Dugny, Coubron, Livry-Gargan, etc.). Ces investissements ont selon l'INSEE modifié *« les équilibres économiques et sociaux dans le département, en favorisant l'installation de ménages plus aisés en périphérie de Paris »*.

1 - Un programme de construction et d'équipements publics intégrés aux tissus urbains de différentes communes

Les opérations immobilières liées aux Jeux concernent deux zones. Le village des athlètes se compose de la ZAC du village olympique et paralympique (VOP) s'étendant sur deux communes, Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine, et de l'écoquartier fluvial à L'Île-Saint-Denis. La seconde zone est la ZAC du cluster des médias sur le territoire des communes de Dugny, du Bourget et de la Courneuve. Les ZAC du VOP et village des médias, inscrites sur la liste des opérations d'intérêt national eu égard à leur importance et leur complexité, ont bénéficié d'un dispositif juridique et organisationnel particulier visant à accélérer la réalisation des ouvrages[24]. Le projet îlodionysien préexistait à l'attribution des Jeux, la ZAC de l'écoquartier fluvial ayant été créée en 2009.

Ces programmes d'aménagements avaient l'ambition de combiner mixité fonctionnelle et sociale. Ils combinaient logements familiaux de tous types (sociaux, en accession, intermédiaires, etc.), logements spécifiques (résidences étudiantes, etc.), commerces et services de proximité, bureaux ainsi que des équipements publics dont quatre groupes scolaires et deux écoles, et des espaces verts. La programmation initiale a évolué. Deux immeubles prévus pour accueillir des bureaux ont été reconvertis en résidences compte tenu de difficultés de commercialisation, ce qui réduit le nombre de salariés attendus dans ces quartiers selon les aménageurs (environ 6 000 salariés). La part de logements sociaux, initialement comprise entre 25 % et 40 % selon les sites, représente finalement entre 20 % et 23 %[25] des logements familiaux des deux villages, dans des communes qui concentrent un volume de logements sociaux très important, comme à Saint-Denis (55 %) et Dugny (69 %)[26].

Ces nouveaux quartiers constituent un apport résidentiel de 4 371 logements dont 3 329 familiaux. Ces volumes doivent être nuancés car ramenés au nombre de logements en Seine-Saint-Denis[27], ils représentent 0,6 % du parc de logements du département. Les

[23] INSEE, analyses Île-de-France n° 187, *La Seine-Saint-Denis se transforme avec les Jeux de Paris 2024, mais comment ?* juillet 2024.
[24] Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.
[25] Données du département de la Seine-Saint-Denis.
[26] *Ibid*.
[27] INSEE, département de la Seine-Saint-Denis – Logements en 2022 (données publiées le 05 mai 2026) : 715 490 logements en 2022.

financements privés des promoteurs immobiliers pour la construction des logements des villages olympiques et des médias sont estimés à 1,96 Md€, tandis que les aménagements publics s'élèvent à 551,6 M€[28].

a) La ZAC de l'écoquartier fluvial, un projet antérieur aux Jeux

La commune de L'Île-Saint-Denis a connu des difficultés économiques à la suite de la fermeture des entrepôts d'approvisionnement des grands magasins du Printemps et des Galeries Lafayette. En 2009, la communauté d'agglomération de Plaine Commune créé la ZAC de l'Écoquartier fluvial de L'Île-Saint-Denis et désigne l'année suivante la société d'économie mixte (SEM) Plaine Commune développement, concessionnaire de l'opération d'aménagement. Ce projet visant à réhabiliter des friches industrielles en un écoquartier mixte se réalisera en plusieurs phases (trois phases pour la zone Printemps puis la zone Galeries Lafayette). La première phase de la partie Printemps de la ZAC, hors du périmètre du village des athlètes, livrée entre 2017 et 2020, comporte près de 300 logements, une quinzaine de cellules commerciales et des équipements publics.

En 2017, la confirmation de l'accueil des JOP à Paris en 2024 s'est traduite par l'intégration des phases n° 2 et n° 3 du Printemps au programme du village des athlètes. En configuration Jeux, la partie située sur L'Île-Saint-Denis a accueilli 2 700 athlètes et accompagnants. Inauguré le 6 septembre 2025, le quartier né de ces phases du projet comporte 471 logements dont 331 logements familiaux et 140 logements étudiants, 18 locaux commerciaux ainsi que de nombreux équipements et services publics (cf. annexe n° 5). Les premiers habitants ont emménagé entre la fin de l'année 2025 et le début de l'année 2026.

La CRC IDF[29] décrit sur la base des données disponibles en février 2025 un *« rythme de commercialisation lent »*, notamment en raison du report sur les prix pratiqués des surcoûts cumulés lors de l'opération des JOP. Le promoteur a fait état, à compter de la fin de l'année 2022, d'importants surcoûts constatés sur le budget de l'opération immobilière, liés notamment à l'inflation des coûts de construction et des taux d'intérêt pour le financement. Des nouvelles modalités de commercialisation des logements ont été définies : les dispositions de l'acte authentique de vente ont été modifiées et les prix ajustés à la hausse. La CRC IDF indique que le niveau de prix[30] a été fixé pour assurer l'équilibre financier de l'opération, sans prendre en considération la réalité du marché, laissant craindre des difficultés durables de commercialisation notamment pour les logements en accession libre. Elle précise que *« cet effet-prix met en lumière les difficultés du promoteur, qui a échoué à obtenir une révision amiable à la hausse des indemnités d'immobilisation versées par le COJOP pour la période "JOP" active […] ou une compensation de la part de la SOLIDEO pour équilibrer une opération obérée par de nombreux surcoûts »*. La SEM Plaine Commune développement

[28] Conseil d'administration de la SOLIDEO du 14 novembre 2025 - Maquette programme JOP.

[29] CRC IDF, *Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 : Société d'économie mixte Plaine Commune développement – Zone d'aménagement concerté "Ecoquartier fluvial" – exercices 2019 et suivants*, rapport d'observations définitives, mars 2026.

[30] *Ibid.* 4 700 € TTC par m² pour les 20 logements à destination exclusive des habitants primo-accédants du territoire ; 6 000 € TTC par m² pour les 191 autres logements soit une enveloppe globale de chiffre d'affaires maximum ajustée de 59,64 M€ HT à 64 08 M€ HT (cf. annexe n° 5 : la SEM Plaine Commune développement a indiqué un prix moyen de 5 5571 € TTC par m², inférieur aux 6 000 € TTC par m² mentionnés dans le rapport de la CRC IDF).

concède que *« le relèvement des prix de sortie sur certains logements a en effet pu ralentir le rythme de commercialisation »*, mais constate sur la base des chiffres de septembre 2025 que la commercialisation *« apparaît d'autant plus satisfaisante qu'elle est strictement cohérente à la dynamique du marché immobilier observée en Île-de-France et qu'elle s'accompagne d'une vie de quartier du fait de l'arrivée des premiers habitants »*. Le promoteur indique que l'écoulement des ventes serait d'environ cinq par mois, correspondant selon lui à un rythme normal et conforme aux objectifs de la commercialisation. Il précise également que les logements neufs de la ZAC de l'écoquartier fluvial ne sont pas éligibles à une TVA au taux réduit de 5,5 % (hors les logements en bail réel solidaire), contrairement aux logements du reste du village des athlètes (Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine), créant *de facto* un désavantage commercial.

Le rythme de commercialisation (ventes ou réservations) est lent pour les logements en accession libre (36 % en février 2026) qui représentent 64 % du parc des logements familiaux des phases n° 2 et n° 3 Printemps. Les objectifs de commercialisation affichés par le promoteur (cinq ventes par mois) ne sont pas atteints entre février 2025 et février 2026, le rythme étant de quatre ventes mensuelles. La comparaison avec les commercialisations au sein des deux autres ZAC, conforte ce constat. Les locaux commerciaux peinent également à attirer des professionnels (cf. annexe n° 5).

b) La ZAC du village olympique et paralympique, un projet d'envergure à Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine

Marqué par un passé industriel, le site d'implantation du VOP a accueilli de nombreuses infrastructures de production et de stockage. La désindustrialisation intervenue dès la fin des années 70 a conduit au déclassement et au démantèlement des installations. À la fin des années 2000, la transformation urbaine de la zone est démarrée à travers de nombreux programmes de restructuration (anciens sites de RTE urbanisés dans le cadre de la ZAC Pleyel Libération) et de construction (création de la cité du cinéma à Saint-Denis). Le projet *Universeine,* lancé en 2013, complète ce vaste mouvement de rénovation : une ancienne friche industrielle, autrefois propriété d'EDF, abrite ce nouveau quartier. L'accueil des Jeux par la France a placé l'opération *Universeine* au cœur des ambitions de la SOLIDEO, qui l'a matérialisée par une convention cadre en 2019 modifiant le programme initial tourné vers l'immobilier d'entreprise, en augmentant la part consacrée aux logements ainsi qu'à des équipements publics, des commerces et des services.

Les secteurs A et B du village des athlètes (quartier Universeine de Saint-Denis) ont accueilli 5 856 athlètes et accompagnants. En phase d'héritage, après les travaux de reconversion, le nouveau quartier compte 1 034 logements dont 752 logements familiaux et 282 logements spécifiques (résidence étudiante), ainsi que 20 locaux commerciaux. La commercialisation pour les logements en accession libre atteint 89 % fin 2025. Les locaux commerciaux sont pour moitié ouverts ou en voie d'ouverture (bail signé). En 2027, 2 700 agents du ministère de l'intérieur doivent quitter un bâtiment loué par l'État à Paris pour rejoindre ce quartier. Le projet *Universeine* prévoit en outre la construction d'un groupe scolaire du premier degré d'une capacité de 415 élèves. Les travaux doivent s'achever en 2027 pour une mise en service à la rentrée. L'emprise du groupe scolaire a accueilli une partie de la gare routière et de la zone d'accueil du village des athlètes durant les Jeux (cf. annexe n° 6).

Deux secteurs, Quinconces (D) et Belvédère (E), intégrés à la ZAC VOP, ont porté un programme immobilier mixte de logements, bureaux, commerces et équipements publics sur la commune de Saint-Ouen-sur-Seine. En phase JOP, ces secteurs ont accueilli 5 415 athlètes et accompagnants. En phase d'héritage, les bâtiments reconvertis comptent 1 300 logements. 69 % des logements en accession libre des deux secteurs sont vendus. La totalité des locaux commerciaux et de services des deux secteurs devraient débuter une activité en 2026. Les deux secteurs se jouxtent, et les équipements publics ont été implantés à l'échelle du nouveau quartier afin de desservir le même bassin de population (groupe scolaire Aretha Franklin, gymnase Pablo Neruda, parc Ampère, lycée Marcel Cachin, etc. : cf. annexe n° 7)

c) La ZAC du cluster *des médias, une stratégie de transformation durable du territoire*

La ZAC du *cluster* des médias qui, pendant les Jeux, a accueilli des journalistes et des techniciens, est un projet conçu pour répondre aux besoins du territoire. Historiquement marquée par son enclavement géographique entre l'aéroport de Paris-Le Bourget et le parc Georges Valbon, la commune de Dugny subissait une fragmentation spatiale accentuée par l'autoroute A1. L'opération immobilière a pour objectif de renforcer les connexions entre les villes de Dugny et Le Bourget, notamment avec la construction du franchissement urbain de l'A1 (cf. I-A-2) et l'aménagement de pistes cyclables. Ce projet constitue également un levier structurant de rééquilibrage urbain, démographique et social, en diversifiant l'offre résidentielle d'une commune composée à près de 69 % de logements sociaux, en développant les équipements publics et en consolidant l'attractivité territoriale.

L'opération immobilière de la ZAC du *cluster* des médias s'est déroulée en deux phases. Une première concernait deux secteurs : Aire des vents et Plateau. Le secteur Aire des vents comporte 436 logements répartis en appartements familiaux (352) et étudiants (84) ; le secteur Plateau comprend 519 logements dont 398 logements familiaux et deux résidences étudiantes de 121 chambres. La commercialisation des logements en accession libre pour les deux secteurs s'élève à 92 %. Les locaux commerciaux ou de services pour le secteur Plateau sont ouverts ou en voie de débuter une activité (local vendu, réservé, ou bail signé) pour 90 % des espaces disponibles. Des commerces et des équipements publics (groupe scolaire, gymnase et crèche) pour le seul secteur Aire des vents complètent ces nouveaux quartiers. La phase de reconversion a été limitée dans le temps, ce qui a permis d'accueillir les premiers habitants fin 2024.

La deuxième phase, dont les travaux ont débuté en 2026, prévoit la construction de 611 logements, de locaux commerciaux et d'une crèche (cf. annexe n° 8).

2 - Les autres ouvrages urbains

a) Des franchissements urbains pour réduire les fractures territoriales

L'héritage des Jeux se traduit également par l'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité afin de réduire les nombreuses fractures urbaines qui morcèlent le territoire. En effet celui-ci est traversé par des autoroutes, des emprises ferroviaires et des voies d'eau rendant difficiles les accès à pied, en vélo ou en voiture. Six franchissements urbains et passerelles[31]

[31] Passerelle Louafi Bouguera entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis ; franchissement urbain Pleyel (FUP) à Saint-Denis ; passerelle Lucie Bréard à Saint-Denis ; passerelle Pierre Larousse à Aubervilliers ; passerelle franchissant l'A1 à Saint-Denis ; franchissement de l'A1 sur la commune du Bourget.

permettent aux Séquano-Dionysiens de circuler plus facilement et décloisonnent les espaces en levant de nombreuses contraintes. Utilisés durant les Jeux pour absorber l'afflux des visiteurs, ils s'intègrent désormais dans les zones nouvellement construites ou des quartiers historiques de la Seine-Saint-Denis (cf. annexe n° 9).

b) Les aménagements favorisant la mobilité et l'accessibilité au sein du territoire

- La reconfiguration de l'échangeur Pleyel et de la porte de Paris à Saint-Denis

L'opération prévoyait la suppression de l'échangeur de la porte de Paris (A1) et le réaménagement de l'échangeur Pleyel (A86) afin de faciliter l'accès aux installations olympiques. En phase d'héritage, ces aménagements desservent les nouveaux quartiers et accompagnent le développement urbain. Cette opération a été réalisée sous maitrise d'ouvrage de la direction des routes d'Île-de-France (DiRIF), pour un coût de 103,03 M€[32].

Les bretelles de l'échangeur de la porte de Paris, utilisées en voies réservées durant les Jeux pour les véhicules accrédités, ont été fermées définitivement en septembre 2024 et démontées. La réduction de l'emprise routière s'est accompagnée d'une végétalisation des espaces libérés.

Les bretelles existantes de l'échangeur Pleyel ont été réhabilitées. Deux nouvelles bretelles ont été construites et les axes locaux aux abords de l'échangeur ont été aménagés en voies urbaines avec la mise en place d'infrastructures de transports collectifs et de mobilités actives. L'ouvrage a été mis en service en décembre 2023. Des aménagements paysagers ont également été réalisés pour valoriser les espaces inoccupés.

Une étude de trafic[33] a été menée sur le secteur Pleyel fin 2025. Une baisse globale des trafics journaliers est constatée mais les conditions de circulation restent difficiles en heures de pointe le matin et le soir du fait entre autres de la congestion de l'A86. Les résultats de l'étude ne remettent pas en cause le principe de reconfiguration de l'échangeur Pleyel, mais appellent à des optimisations à court terme (ajustement du plan de feux, etc.) et une restructuration plus profonde des zones les plus saturées à moyen terme, notamment le carrefour Pleyel

- Les voies réservées, une expérimentation portée par l'État et la Ville de Paris

La création du réseau des voies olympiques et paralympiques réservées, prévue par la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024, avait pour objectif de garantir des temps de trajet stables aux accrédités et, en particulier, de respecter l'engagement d'acheminer 85 % des athlètes entre leur hébergement et les sites de compétition en moins de 30 minutes. La majorité du linéaire de ce réseau d'environ 185 km était temporaire. Un peu moins d'une cinquantaine de kilomètres a vocation à être utilisée de façon pérenne pour promouvoir les transports collectifs et le covoiturage, et ainsi contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances sonores, et à fluidifier le réseau routier. À l'issue d'une période de concertation, l'activation de ces voies a été décidée par la Ville de Paris et la préfecture de police de Paris à titre expérimental, à partir du 3 mars 2025, sur une partie du boulevard périphérique, et sur l'A1 et l'A13 (sous la responsabilité de la DiRIF) en cas de forte congestion. Un suivi de cette expérimentation est assuré sur le fondement d'indicateurs communs aux deux réseaux, visant à évaluer l'impact des voies réservées sur le trafic, le respect des mesures, l'acceptabilité sociale et la sécurité routière.

[32] Conseil d'administration de la SOLIDEO du 14 novembre 2025 - Maquette programme JOP.
[33] Société CDVIA, étude de trafic, *Évaluation post-travaux diffuseur Pleyel A86 à Saint-Denis (93)*, janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre diffèrent selon les axes (cf. annexe n° 10), notamment l'activation des voies pour l'A1 et l'A13 qui est déclenchée dans des plages horaires définies selon les conditions de trafic et les pics de congestion constatés. L'activation des voies réservées pour le boulevard périphérique est continue dans des plages horaires prédéfinies.

Tableau n° 7 : taux d'utilisation[34] et taux de fonctionnement[35] des voies réservées pour le boulevard périphérique, l'A1 et l'A13 à 6 mois

	Taux d'utilisation	Taux de fonctionnement
Voie réservée sur l'A13 dans le sens Province-Paris	Entre 83 % et 85 %	96 %
Voie réservée sur l'A1 dans le sens Province-Paris	74 %	88 %
Voie réservée sur l'A1 dans le sens Paris-Province	63 %	93 %
Boulevard périphérique (intérieur : BPI, extérieur : BPE)	99 %	Entre 98 % (BPE) et 97 % (BPI)

Source : Cour des comptes d'après les données de CEREMA[36]
Note : les principales causes de désactivation pour les voies réservées de l'A1 et l'A13 sont, dans l'ordre, la fluidité du trafic, des incidents techniques (panne d'alimentation électrique, perte des caméras, problème de connexion avec les panneaux à messages variables), des évènements exceptionnels (manifestations) et des accidents ou incidents sur la chaussée.

Un dispositif de contrôle s'applique à l'ensemble des voies, mais le volet répressif est traité différemment par la Ville de Paris et l'État. Depuis mai 2025, la Ville de Paris a mis en place des contrôles par vidéo-verbalisation assistée par ordinateur : la police municipale établit environ 1 000 verbalisations par mois. Le dispositif de sanction, installé sur l'A1 et l'A13, n'a pas été activé : il constate les infractions sans donner lieu à l'établissement d'une contravention. L'État privilégie, pour cette phase initiale de mise en œuvre, une approche pédagogique.

Tableau n° 8 : taux de fraude (nombre d'occupants) voies réservées pour le boulevard périphérique, l'A1 et l'A13 à 6 mois

	A1 sens province-Paris	A1 sens Paris-province	A13 sens province-Paris	Boulevard périphérique
Taux de fraude	23 %	31 %	45 %	26 %

Source : Cour des comptes d'après les données de la ville de Paris et du CEREMA
Note : l'A13 connait un taux de fraude plus important que l'A1, sur laquelle la voie réservée est plus utilisée (forte proportion de taxis desservant l'aéroport Roissy Charles de Gaulle), ce qui, la rend moins attractive.

[34] Le taux d'utilisation est calculé en divisant le nombre de jours d'activation effective de la voie réservée par le nombre de jours potentiel d'ouverture.
[35] Le taux de fonctionnement est le rapport du nombre d'heures d'activation effective de la voie réservée et du nombre d'heures d'activation potentielle.
[36] Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), *Bilan à 6 mois des voies réservées au covoiturage en Île-de-France,* 2025.

La ville de Paris et la DiRIF ont fait procéder à des enquêtes d'opinion. Les résultats diffèrent selon les axes. Le panel interrogé pour le boulevard périphérique est très largement favorable (60 %). Les personnes interrogées au sujet de l'A13 sont majoritairement défavorables (56 %), et le panel relatif à l'A1 est plus mesuré mais conserve une opinion plus défavorable (34 %) que favorable (24 %). L'opposition moins forte des personnes interrogées pour l'A1 peut s'expliquer par l'expérience éprouvée de la voie réservée aux taxis et aux bus (VRTB) avant les voies réservées pour le covoiturage.

L'expérimentation est maintenue au-delà de la première année[37]. Le coût de ces voies réservées (boulevard périphérique, A1 et A13) s'élève à 33,93 M€[38]. Les dépenses de fonctionnement à la charge de la Ville de Paris pour les voies réservées du boulevard périphérique s'élèvent à 0,25 M€ par an pour la maintenance du dispositif, et 0,53 M€ pour le marché de prestation d'évaluation de l'expérimentation.

B - Les aménagements dans les territoires hors Île-de-France

1 - Le village olympique de la métropole de Lille, une résidence étudiante mise à disposition temporairement des Jeux

La métropole européenne de Lille (MEL) a signé le 5 septembre 2023 une convention cadre avec le COJOP, afin qu'elle identifie un site permettant de reproduire les conditions d'accueil d'un village olympique pour les athlètes. La collectivité a opté pour la cession d'une partie du site du stadium qui permettait de construire des logements nécessaires au territoire et de répondre aux exigences du COJOP. La MEL a vendu le terrain pour un montant de 6,03 M€ à un opérateur privé, qui a construit une résidence étudiante de 495 logements. Un groupe privé est chargé de la gestion de la résidence.

La résidence étudiante livrée en mars 2024 a donné lieu à la signature d'une convention d'utilisation du site entre le COJOP, la MEL et le gestionnaire de la résidence pour une mise à disposition du site du 15 mai au 30 août 2024, prise en charge par la MEL pour un montant de 1,6 M€. Le village olympique a accueilli 26 équipes de handball et 28 équipes de basket-ball durant les Jeux olympiques. Au mois d'août, la résidence s'est reconfigurée pour accueillir des étudiants dès la rentrée de septembre. Ils ont bénéficié d'un suréquipement des logements spécifique aux Jeux : lits et literies sur mesure, télévisions, etc.

2 - Le village olympique et paralympique de Châteauroux, à réhabiliter dans une perspective d'héritage

La métropole de Châteauroux a accueilli les épreuves de tir olympique et paralympique au sein du centre national de tir sportif (CNTS) à Déols. L'un des principaux enjeux de l'organisation des Jeux au sein du territoire était l'hébergement des athlètes afin de satisfaire une capacité de 610 lits dont 91 pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Trois solutions se sont dégagées.

[37] L'arrêté encadrant cette expérimentation fixe une durée initiale de six mois, renouvelable tacitement, dans la limite maximale de trois ans, sauf adoption d'un nouvel arrêté.
[38] Conseil d'administration de la SOLIDEO du 14 novembre 2025 - Maquette programme JOP.

L'internat du lycée Blaise Pascal de Châteauroux, mis à la disposition du COJOP par la Région Centre-Val de Loire, a accueilli 30 délégations au cours de l'olympiade.

Le second site retenu était le pôle d'enseignement supérieur international (PESI) offrant une capacité d'accueil de 385 lits. Implanté à Déols, cet établissement privé a été réhabilité pour un montant de 4,2 M€ afin de répondre aux exigences du COJOP. La région Centre-Val de Loire (2,29 M€), Châteauroux Métropole (1,53 M€) et le COJOP (0,39 M€) ont co-financé ces travaux[39]. La convention de financement prévoyait que l'exploitant du PESI soit responsable des travaux de rénovation. Elle incluait également une clause de retour sur investissement : après les Jeux, tant qu'il occuperait le site, l'actuel occupant devait reverser 50 % de la marge d'exploitation sur les recettes récurrentes aux collectivités financeuses. Les négociations menées avec le propriétaire du PESI pour lui appliquer un dispositif semblable ont échoué. Le bail de location de l'occupant s'est achevé en 2024[40], privant les collectivités de retour sur investissement. La métropole explique que le PESI est la seule structure locale à offrir un des hébergements importants et qu'elle devait répondre au besoin du COJOP dans des délais contraints (le CNTS avait été désigné tardivement site de compétition, initialement prévu en Seine-Saint-Denis). Elle met également en avant un héritage matériel renforçant l'attractivité du territoire. Pour autant, des fonds publics importants ont été investis dans un établissement privé sans retour sur investissement ni bénéfices pour les collectivités après les Jeux.

Enfin, la chapelle Saint-Denis de Châteauroux a été désignée comme la troisième solution d'hébergement. Cet ancien hospice construit au XIX^{ème} siècle, laissé à l'abandon, a été racheté par la ville de Châteauroux en 2023. Le bâtiment, désacralisé, a été réhabilité et reconverti en une résidence de tourisme dotée de 26 logements dont 20 PMR. Le coût des travaux s'est élevé à 9,54 M€ majoritairement financés par la ville de Châteauroux (6,33 M€) complétés par des subventions (européenne, régionale, départementale, métropolitaine, fonds vert, etc.). À l'issue des Jeux et de son exploitation dans le cadre de l'accueil des athlètes, la résidence a été confiée à un opérateur en délégation de service public (DSP) pour une durée de sept ans. Le délégataire verse une redevance à la collectivité sous la forme d'une part fixe annuelle (0,11 M€) et d'une part variable (3 % du chiffre d'affaires annuel).

3 - Des aménagements pérennes en Polynésie française en héritage

La planification des aménagements relatifs à l'organisation des Jeux en Polynésie française a été encadrée par une convention d'objectifs signée en novembre 2022 par le Gouvernement de Polynésie française, l'État, la commune de Taiarapu-Ouest, la communauté de communes de Terehēamanu et le COJOP. Cette convention a fixé un programme de travaux comprenant neuf opérations sous maîtrise d'ouvrage publique. Huit opérations ont finalement été réalisées. L'aménagement de la pointe Riri a été exclu du périmètre des Jeux.

[39] Convention de financement du site PESI entre la région Centre-Val de Loire, Châteauroux Métropole, exploitant du site, et le propriétaire, du 28 septembre 2023. La convention précise que le COJOP s'est engagé à verser une subvention correspondant à 20 % de travaux de réhabilitation PMR soit 385 777 € à l'exploitant.

[40] L'occupant est la filiale d'un groupe saoudien qui détenait le club de football de Châteauroux avant de vendre ses parts en janvier 2024. L'occupant gérait une académie de football.

Le village olympique de la Polynésie française, de la terre à la mer

En 2023, le projet de rénovation de l'hôtel Puunui, initialement identifié comme village des athlètes, s'est heurté à plusieurs blocages administratifs remettant en cause les délais. Le retrait de ce projet ne rendait plus nécessaire l'aménagement de la pointe Riri pour l'embarquement des résidents de l'hôtel, porté par le Gouvernement de Polynésie française. Même si le site de Riri n'a pas été utilisé durant les Jeux, les travaux ont été menés à leur terme fin août 2024 pour un montant de 14,9 M€. L'absence de structures touristiques hôtelières éligibles et le cahier des charges du COJOP imposant une proximité du site de compétition (moins de 45 minutes) limitaient les solutions. L'option d'un navire de croisière comme village des athlètes a été retenue, avec la signature d'une convention avec le navire Aranui en août 2023 (3,8 M€ à la charge du Gouvernement de la Polynésie française). Dans les faits, certaines délégations, notamment celles des États-Unis et de France n'ont pas rejoint l'Aranui, privilégiant une solution locale. Le COJOP s'est alors engagé à faire occuper les cabines restantes par d'autres catégories de personnes (officiels d'équipe additionnels, CIO, etc.).

Le montant engagé pour les aménagements pérennes s'élève à 35,1 M€, dont 20,3 M€ ont été nécessaires à l'accueil des Jeux après retraitement du coût de l'aménagement de la pointe Riri (14,9 M€). Les principales opérations concernent la reconstruction de la passerelle de Teahupo'o, zone de cheminement pour les personnes accréditées (5,6 M€), la construction d'une tour pour le jury près du site de compétition (4,8 M€), la réfection de la marina de Teahupo'o (4,4 M€), zone d'embarquement pour accéder au site, et la viabilisation du domaine Rose (3,3 M€), centre logistique. Au-delà des infrastructures pérennes, des aménagements temporaires ont été portés, pour 3,6 M€, par le Gouvernement de Polynésie française.

La construction de la passerelle de Teahupo'o était nécessaire en raison de l'état de vétusté avancé de l'ancienne passerelle. Le maintien de cette liaison piétonne était indispensable pour l'organisation des Jeux, car elle permettait l'accès au site et à la base de vie des athlètes de compétition. La sécurisation des traversées ainsi que la possibilité pour les PMR et les cyclistes de l'utiliser constituent l'héritage de cet investissement. La tour des juges, propriété du Gouvernement de Polynésie, a été affectée à l'Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française (IJSPF), qui en assure le montage et le démontage. Elle a été utilisée à trois reprises en 2025 pour des compétitions de surf. Les travaux de réfection de la marina de Teahupo'o, zone de transit pour la compétition pendant les Jeux, répondaient aux besoins des principaux utilisateurs du site, les pêcheurs professionnels et les prestataires touristiques, en termes de sécurité, de mise aux normes et d'aménagements. Le financement des opérations a été assuré à hauteur de 23,6 M€ par des fonds publics : 16,2 M€ proviennent du Gouvernement de Polynésie française, 7 M€ de l'État, et 0,4 M€ des collectivités locales.

Le programme de seconde vie du COJOP

Le COJOP a mis en place un programme de cession de matériels[41] achetés ou acheminés dans le cadre de l'olympiade au sein de la Polynésie française. Cette opération a été effectuée sous forme de don, réservé exclusivement aux collectivités publiques (l'État, le Gouvernement de la Polynésie française ou les communes) ainsi qu'à la fédération de surf, ou de vente, ouverte aux collectivités publiques, entreprises, sociétés privées, associations, etc. 16 entités ont bénéficié de cet appel à projets pour une valeur de 0,6 M€ de lots attribués (0,4 M€ en don et 0,2 M€ en revente).

[41] Mobilier évènementiel, équipements sportifs, mobilier de bureau, équipements logistiques, etc..

C - La réappropriation de la Seine et de la Marne, les sites de baignades franciliens en héritage

Les pouvoirs publics se sont fortement mobilisés pour assurer la baignabilité de la Seine et de la Marne en finançant le plan baignade. Ces investissements ont poursuivi plusieurs objectifs, dont l'organisation des épreuves olympiques de natation marathon et de triathlon dans le fleuve en 2024. Ils contribuaient également à atteindre des obligations fixées par les directives européennes concernant la qualité de l'eau (la directive cadre sur l'eau de 2000 et la directive sur les eaux résiduaires urbaines de 1991 révisée en 2024). L'ouverture des sites de baignades pérennes en eau vive constitue un héritage de l'ensemble des mesures prises pour améliorer la qualité de l'eau dans la Seine et la Marne.

L'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) a recensé 32 sites de baignades proposés par 26 collectivités franciliennes. La mise en œuvre des sites de baignades est progressive compte tenu des contraintes règlementaires, financières et sanitaires auxquelles sont confrontées les collectivités. En 2025, sept sites de baignades en eau vive ont ouvert dans la Seine et la Marne.

1 - Un héritage emblématique au sein de la capitale

a) Les sites de baignade parisiens en Seine

La possibilité de se baigner dans la Seine est devenue un enjeu majeur de l'héritage des Jeux. La Ville de Paris a identifié trois sites de baignade : Bercy, à proximité de la passerelle Simone de Beauvoir ; bras Marie, à proximité du Pont Sully ; et bras de Grenelle, entre les ponts de Grenelle et de Bir-Hakeim. La mise en œuvre du projet a nécessité une longue concertation avec les services de l'État, la préfecture de région (PRIF), Voies navigables de France (VNF), Haropa port, la préfecture de police de Paris, ainsi que les acteurs du fleuve notamment les secteurs du transport fluvial, du tourisme, etc. L'activité des baignades vient bousculer un usage du fleuve essentiellement économique. Le site de Bercy soumis à des conditions de circulation risquées a nécessité la mise en place de mesures de protection pérennes telles que des ducs-d'albe capables d'absorber des chocs importants. Bras Marie est localisé dans un site exceptionnel et emblématique, face à l'Île Saint-Louis, à proximité de l'Hôtel de Ville, et doit adapter son exploitation à celles des bateaux touristiques. Bras de Grenelle comporte des escales touristiques. Les horaires d'ouverture étaient conditionnés par ces contraintes, notamment bras Marie ouvert 3 heures 30 minutes du lundi au samedi, et bras de Grenelle.

Les baignades sont gratuites, composées de structures démontables sur la Seine et les quais, et accessibles selon une jauge fixée pour chaque site (Bercy : 700 personnes, bras Marie : 150 personnes, bras de Grenelle : 200 personnes).

La ville de Paris évalue les dépenses d'investissement au titre des plages d'héritage à 14,54 M€ et les dépenses partielles de fonctionnement pour l'été 2025 à 3,45 M€. Le coût global annuel de l'opération est estimé à 4,42 M€.

La ville de Paris propose depuis de nombreuses années des lieux de baignades dans les canaux, le bassin de La Villette (19ème arrondissement) et le Canal Saint-Martin (10ème). Ils ont accueilli respectivement 34 000 et 3 000 personnes au cours de l'été 2025.

b) Une fréquentation affectée par le nombre de jours de fermeture des baignades

Les baignades parisiennes ont attiré environ 100 000 personnes dont 47 % pour le site de Bercy, ce qui s'explique par la capacité d'accueil, l'étendue de la plage horaire d'ouverture et l'extension de l'ouverture au mois de septembre du site (cf. annexe n° 11). La CRC IDF[42] indique que la ville de Paris avait évalué une capacité maximale de 3 000 personnes par jour, soit un total de 186 000 personnes sur la période juillet-août. L'affluence réelle représente 54 % de la capacité maximale estimée. Cette situation s'explique par le nombre de jours de fermeture important, le taux d'ouverture s'élevant à 58,5 % alors que la fréquentation moyenne journalière réelle est de 2 662 usagers pour les trois sites, soit 89 % de la capacité maximale évaluée. Le principal motif de fermeture de la baignade est la qualité de l'eau insuffisante.

c) Une évolution de la baignade en 2026

Les baignades en Seine ont connu deux évolutions majeures en 2026. Le site de bras Marie a été déplacé en amont au niveau du pont Louis-Philippe. Le nouvel emplacement doit concilier le maintien de la navigation sur le fleuve et l'exploitation de la baignade sur des horaires élargis. Cette évolution induit des dépenses supplémentaires pour la ville de Paris. La collectivité favorise le réemploi des installations terrestres (conteneurs aménagés) et flottantes (pontons et passerelles) pour optimiser les coûts, mais la configuration du nouveau site, nécessite des mesures de sécurité spécifiques. Le maintien de la navigation et la sécurisation de la zone de baignades imposent des ouvrages de protection d'envergure. Le coût est estimé à 3,18 M€. La seconde évolution concerne le site du bras de Grenelle. La prolifération de cyanobactéries a entraîné la fermeture de la pataugeoire. Pour compenser la suppression de cet équipement, la zone de baignade a été agrandie. Les dépenses liées à ces modifications s'élèvent à 0,12 M€.

2 - Les sites de baignades en Marne

Quatre sites ont ouvert au grand public dans la Marne. Deux sites ont été mis en place par l'EPT Paris Est Marne & Bois, à Maisons-Alfort et Joinville-le-Pont, selon les mêmes périodes d'ouverture (du 28 juin au 15 septembre 2025), les mêmes horaires et la même jauge (200 personnes). Ces sites étaient payants et proposaient une tarification différenciée selon le lieu de résidence : les personnes habitant les 13 communes du territoire de l'EPT (3 €) et les autres visiteurs (8 €). 50 000 personnes ont été accueillies au sein de ces sites au cours de l'été 2025. Un troisième site est envisagé à Bry-sur-Marne.

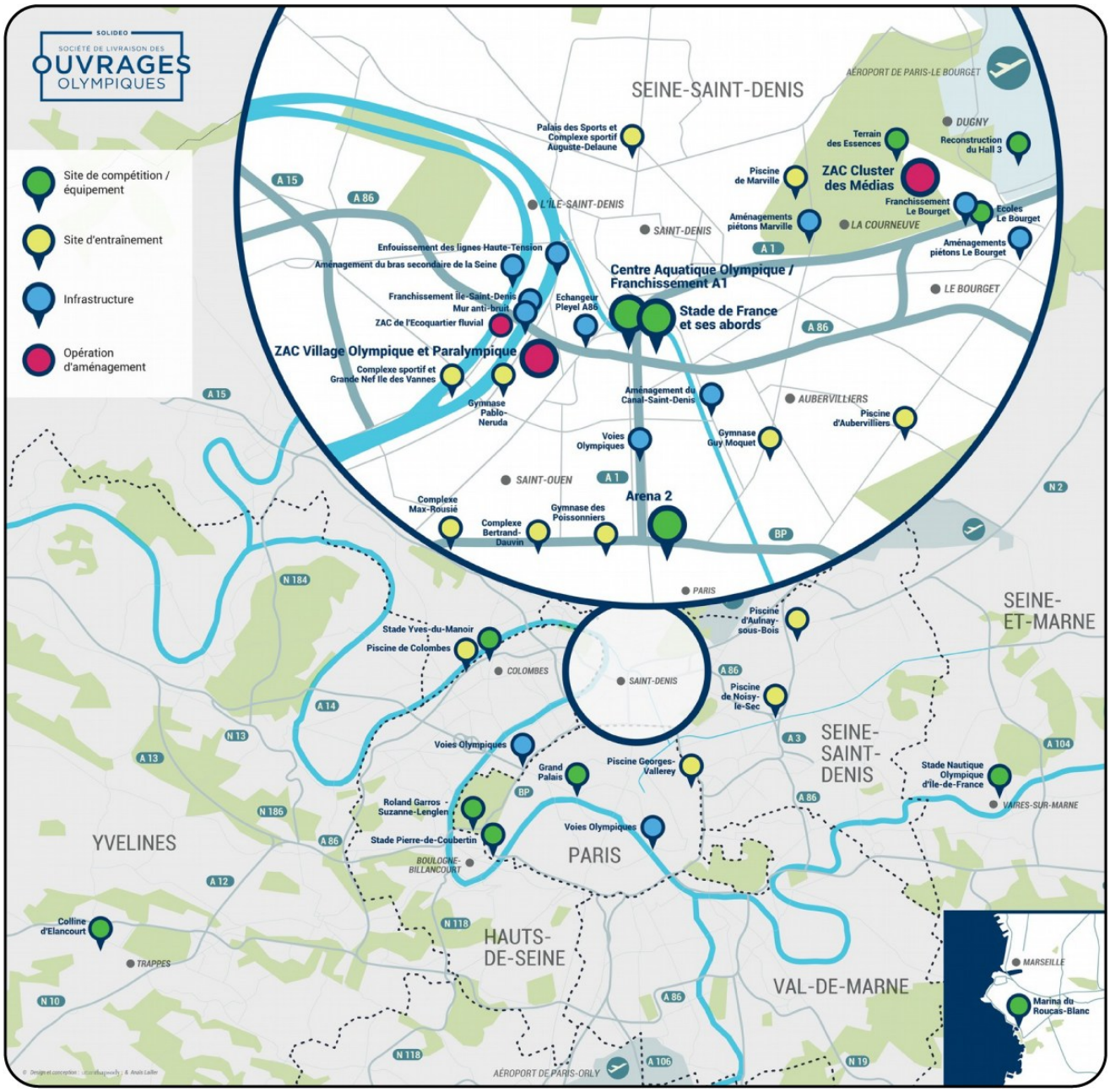
Les deux autres sites ont été portés par les communes d'implantation à Champigny-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés, avec des courtes périodes d'ouverture (entre deux et trois semaines) et des jauges réduites (30 à 70 usagers).

La commune de Neuilly-sur-Marne (93) a ouvert un site éphémère les 13 et 14 juillet 2025 pour le *Big jump*, un évènement organisé à l'échelle européenne pour recréer un lien citoyen avec les fleuves, les rivières et les lacs.

[42] CRC Île-de-France, *Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : la ville de Paris, baignabilité de la Seine - exercices 2017 et suivants*, rapport d'observations définitives, novembre 2025.

II - Les équipements sportifs en héritage

Carte n° 1 : les ouvrages olympiques et paralympiques en héritage suivis par la SOLIDEO



Source : SOLIDEO 2019

A - Les équipements sportifs majeurs

1 - L'Aréna porte de la Chapelle

a) Un ouvrage prévu de longue date au cœur d'un vaste projet urbain

Entre 2011 et 2014, des études préconisaient la construction d'une salle multi-activité sportive au sein du Grand Paris, soulignant le retard de la France et de la métropole parisienne en matière de grands équipements sportifs. En 2014, la feuille de route de la nouvelle mandature parisienne prévoyait la construction d'une grande salle multisports de 8 000 places dans la capitale pour favoriser le développement du sport de haut niveau. Le projet d'Aréna était un engagement de la Ville de Paris dans le cadre de la candidature aux JOP de 2024. La commune précisait que l'équipement serait livré indépendamment du résultat de la candidature.

Le projet de l'Aréna II devait être localisé à proximité de l'Accor Aréna (palais omnisports de Paris Bercy). Cette option a été abandonnée car la surface d'emprise disponible était trop réduite et les contraintes de construction trop lourdes. Le choix de la ville s'est porté sur la ZAC Gare des mines-fillettes à La Chapelle (18ème arrondissement), car le projet pouvait s'insérer dans le programme d'aménagement urbain envisagé et contribuer à la revalorisation du quartier. Dans la perspective des Jeux, le site est proche du village des athlètes, de la Seine-Saint-Denis et du Nord de Paris, territoires sous-dotés en équipements publics. L'opération de la ZAC Gare des mines-fillettes se décline en plusieurs phases jusqu'en 2030 et prévoit la construction de 750 logements, de locaux commerciaux, de services et d'équipements publics.

Débuté en 2021, les travaux de l'Aréna se sont achevés en 2023. L'ouvrage a été mis en service le 1er janvier 2024 : il dispose d'une salle principale d'une capacité de 8 000 places assises pour des évènements sportifs, concerts et spectacles. Il comprend également deux gymnases, dénommés Aimée Lallement et Alice Coachman, et des locaux complémentaires dotés d'espaces de restauration, commerciaux, et des salles de réunions modulaires. Le coût de l'ouvrage s'élève à 153,03 M€[43], financé par la SOLIDEO et la Ville de Paris.

Durant les Jeux, l'Aréna de la porte de la Chapelle a accueilli les épreuves de badminton, gymnastique rythmique, para-badminton et para-haltérophilie.

b) Un équipement en héritage pour l'accueil d'évènements à Paris, le sport de haut niveau, et différents publics

. La Ville de Paris a confié, dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP), l'exploitation commerciale de l'Aréna porte de la Chapelle à un tiers pour une durée de douze ans à compter de la réception de l'ouvrage. Le délégataire est autorisé à organiser, exploiter et développer des activités culturelles et évènementielles, sportives, gestion d'espaces commerciaux. Il gère les espaces de réception et d'hospitalité, de restauration, et commerciaux.

[43] Conseil d'administration de la SOLIDEO du 14 novembre 2025 - Maquette programme JOP. Montant comprenant la construction des deux gymnases et des locaux complémentaires portés par la collectivité parisienne.

La convention prévoit également les activités de service public exercées au sein de l'ouvrage : accueil des JOP 2024, du club résident, des manifestations sportives nationales et internationales, du sport de proximité et des scolaires dans les deux gymnases, mise à disposition de l'ouvrage au profit de la commune. La Ville de Paris indique avoir versé des compensations au délégataire, au titre des jeux (1,84 M€), et des autres contraintes de service public en 2024 (0,94 M€) et 2025 (1 M€) (cf. annexe n° 12).

Le club résident est le Paris Basket-ball, club professionnel évoluant en championnat de France masculin de basket-ball *Betclic Élite*. 35 manifestations lui sont réservées ainsi qu'un espace club au sein de l'Aréna. Le club bénéficie également de 10 % des créneaux hebdomadaires disponibles des gymnases.

Le délégataire est tenu d'accueillir, pour des entrainements ou des compétitions dans les deux gymnases, les établissements scolaires et les clubs sportifs de proximité. 5 665 élèves pratiquent une activité sportive hebdomadaire au sein des deux gymnases en 2025-2026, occupant 34 % des créneaux hebdomadaires disponibles. Quatre clubs sportifs de proximité utilisent les gymnases, représentant un peu moins de 900 licenciés. Les membres d'une association du quartier Charles Hermite situé à proximité de l'aréna, et ceux d'un comité d'activité sociales interentreprises ont également accès à ces équipements. En 2025-2026, ces associations utilisent 45 % des créneaux hebdomadaires disponibles.

2 - Le centre aquatique olympique

a) Premier ouvrage d'un programme de transformation urbaine

Le centre aquatique olympique (CAO) est le seul site permanent de compétition construit spécifiquement pour les Jeux. Sa maitrise d'ouvrage a été confiée à la MGP. Sa construction, débutée en 2021, a été réalisée en deux phases, la première en configuration « JOP » puis en phase d'héritage, et comprenait également la construction d'une passerelle piétonne reliant l'ouvrage au Stade de France. Son inauguration pour les Jeux a eu lieu le 4 avril 2024. La jauge du CAO, prévue initialement dans le dossier de candidature à 15 000 places, a été diminuée à 6 000 places, afin d'en réduire le coût[44]. Cette évolution a conduit au transfert des épreuves olympiques de natation à La Défense Aréna. Le CAO a accueilli les épreuves de plongeon, de natation artistique et les phases préliminaires du water-polo avant de devenir le centre d'entraînement de la para-natation. Après une nouvelle phase de travaux pour être configuré en phase d'héritage, il a été ouvert au grand public en juin 2025. La jauge prévoit 3 000 places avec une extension possible à 5 000 places. Le coût du CAO, y compris celui du franchissement de l'autoroute A1, s'élève à 176,03 M€[45].

[44] CRC IDF, *Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : l'action de la métropole du Grand Paris – exercices 2017 et suivants*, rapport d'observations définitives, Mars 2026. La chambre indique que *« Le coût initial estimé dans le dossier de candidature était largement sous-estimé, à 129,4 M€ (valeur 2016). À la suite du rapport commun de l'inspection générale des finances, du conseil général de l'environnement et du développement durable et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports de mars 2018, évaluant le coût d'un tel équipement à 260 M€ (valeur 2016), il a été décidé de réduire la capacité d'accueil du public du centre aquatique olympique en mode pérenne […] ».*

[45] Conseil d'administration de la SOLIDEO du 14 novembre 2025 - Maquette programme JOP.

Le CAO constitue le premier lot du futur quartier de la ZAC Plaine Saulnier de Saint-Denis, décidé par le conseil métropolitain en octobre 2019. L'emprise du site était la propriété de la ville de Paris qui l'a cédée à la MGP, à titre gratuit pour la parcelle servant d'assiette pour le CAO et pour 14,25 M€ pour le reste du terrain de la Plaine Saulnier. Le projet a pour objectif de désenclaver un site post-industriel du territoire en résorbant les coupures créées par les grandes infrastructures de transport et développer les connexions avec le centre-ville de Saint-Denis et d'autres quartiers (la Plaine et Pleyel). Le projet prévoyait des travaux d'aménagements urbains mixtes (logements, bureaux, commerces, etc.) s'échelonnant de 2027 à 2032. La programmation de la ZAC a évolué et doit faire l'objet d'une nouvelle concertation publique en 2026, conséquences de la crise immobilière de bureaux au nord de la métropole (la MGP indique que la Plaine Saint-Denis connaît 20 % de vacances dans le parc immobilier tertiaire), et de la volonté d'accroître la végétalisation du projet en diminuant la part de constructibilité. Le programme devrait connaître un accroissement du nombre de logements, une diminution de l'immobilier tertiaire, et une amélioration de la qualité environnementale.

b) Un héritage au bénéfice de toutes les pratiques

L'équipement répond à de multiples vocations : l'apprentissage de la natation, l'installation du pôle France de plongeon, l'accueil du grand public, le développement de la pratique sportive et l'organisation de grands évènements sportifs. La MGP a conclu, le 28 juillet 2020, un contrat de concession de service public portant à la fois sur la conception, la construction et la maintenance technique de l'équipement, ainsi que sur son exploitation commerciale, pour une durée globale de 20 ans (dont 15 ans pour l'exploitation commerciale), modifié par plusieurs avenants. Le contrat dissocie les obligations de service public (l'accueil du grand public, des scolaires et des clubs ; l'entraînement de haut niveau ; et l'organisation de compétitions officielles) pour lesquelles la MGP verse une compensation (30,49 M€)[46], des activités annexes (ludiques, sportives, de santé, de soins, de bien-être ou de détente) pouvant être exploitées à titre accessoire par le concessionnaire. Une centaine d'évènements hors du registre sportif (institutionnels, réunions ou séminaires d'entreprises, formations, etc.), ont été organisés au sein du CAO en 2025 (cf. annexe n° 13).

Le contrat de concession et les différents avenants prévoient des conventionnements avec la commune de Saint-Denis (mise à disposition pour un montant forfaitaire annuel de 0,45 M€ de créneaux pour l'enseignement de la natation aux élèves des établissements scolaires, ainsi que pour l'accueil des clubs et associations sportives, dont un club accueilli en 2025), la Ville de Paris (mise à disposition pour un coût forfaitaire annuel de 0,17 M€ de créneaux pour des clubs et associations, avec dix clubs parisiens accueillis en 2025) et la fédération française de natation (FFN) (utilisation courante du CAO dans le cadre des entrainements, pour un coût forfaitaire annuel de 0,37 M€, ainsi que la mise à disposition de trois salles de sport). En dehors des conventions institutionnelles, douze clubs, associations ou entreprises ont été accueillis en 2025. Depuis septembre 2025, l'association « le silence des justes » spécialisée dans l'accompagnement de personnes atteintes d'autisme est accueillie chaque semaine. Plus de 110 participants ont été recensés en 2025.

[46] Avenant n° 4 au contrat de concession – juillet 2025 – Annexe III.9, compte de résultat prévisionnel. Ce montant est révisé annuellement.

Les compétitions officielles organisées par la FFN entre 2025 et 2039 selon un planning prévisionnel nécessiteront la mise à disposition du CAO pour une durée comprise entre 13 et 38 jours selon les années. Ces compétitions concernent la natation course et artistique, le water-polo et le plongeon. Cette mise à disposition est gratuite jusqu'à sept jours et soumise à un tarif évoluant selon le nombre de jours d'occupation. Plusieurs grandes compétitions ont été accueillies : le *Giant Open* (meeting international de natation course) et le championnat de France de plongeon en 2025, les championnats d'Europe de natation course en août 2026. L'accueil d'une épreuve de la coupe du monde de para-natation est envisagée en 2027.

La situation du CAO n'est pas favorable car il doit poursuivre son évolution durant quelques années sans zone d'habitat de proximité, dans l'attente de la construction du nouveau quartier de la Plaine. Depuis l'ouverture au public le 2 juin 2025, la fréquentation s'établit à 161 953 visiteurs, soit une moyenne de 760 visiteurs par jour, au 31 décembre 2025, dont 56 % pour les activités aquatiques et 44 % pour les autres activités et services (*fitness*, *padel*, escalade, restaurant). La projection de fréquentation, très ambitieuse, envisageait plus de 300 000 passages pour l'espace aquatique, soit plus de trois fois la fréquentation constatée. La MGP assure toutefois que ce décalage ne concerne que l'accueil du grand public. Les créneaux disponibles pour les publics scolaires et les clubs sont entièrement utilisés et la fédération française de natation honore les engagements prévus au contrat. Cet ouvrage est un outil structurant pour la natation de haut niveau. En revanche son influence sur le développement de l'apprentissage et de la pratique sportive doit être analysée dans la durée compte tenu du décalage constaté avec les prévisions de cette première année d'activité.

3 - Le Pôle de référence inclusif sportif métropolitain (PRISME)

a) Un projet ancien et unique en faveur des personnes en situation de handicap[47]

Né de la volonté du département de la Seine-Saint-Denis et de sa politique en faveur des personnes en situation de handicap (PSH), le projet d'un bâtiment multifonctionnel entièrement accessible consacré à la pratique sportive a été engagé à compter de 2012 à travers la conduite de nombreuses études. Les JOP de 2024 ont donné une nouvelle dimension au projet : le PRISME a été intégré à la maquette SOLIDEO en 2021. Pour autant cet ouvrage n'a pas été utilisé dans le cadre des compétitions, sa jauge maximale ne permettant d'accueillir que 500 spectateurs. Il a été utilisé comme site d'entrainement pour le handball. Cette situation particulière en fait un ouvrage unique, spécifiquement construit pour l'héritage des JOP car il s'agit du seul héritage matériel des Jeux en faveur de la pratique sportive pour tous.

Le projet mené seul par le département de Seine-Saint-Denis était doté d'un budget de 37,3 M€. Les Jeux ont permis d'accroitre les financements par l'intermédiaire de la SOLIDEO et de la MGP, la région Île-de-France et la commune de Bobigny. Livré en décembre 2024, avec un retard de près d'un an, même si les entrainements de handball ont pu avoir lieu durant l'été, le PRISME a été ouvert au public le 1er février 2025. Son coût final s'élève à 64,6 M€[48] dont 66 % à la charge du département de Seine-Saint-Denis.

[47] CRC IDF, *Jeux olympiques et paralympiques 2024 : pôle de référence inclusif sportif métropolitain (PRISME) – exercices 2019 et suivants,* rapport d'observations définitives, janvier 2026.
[48] *Ibid*.

L'équipement, pourvu de nombreux espaces, remplit trois fonctions : un centre sportif de loisirs et de haut niveau, accessible aux PSH ; un pôle de ressources et de formation ; et un centre médical, pour accueillir des activités de recherche dans le domaine du parasport et développer un parcours de soin du handicap.

b) Un héritage au cœur de la stratégie paralympique départementale

L'exploitation du PRISME s'effectue dans le cadre de la régie intéressée[49]. Le contrat avec un tiers est entré en vigueur en juin 2024 et prendra fin le 31 août 2029. Il recense notamment les activités relevant du service public[50] ou d'une offre de service libre. Le concessionnaire peut indépendamment des missions de service public organiser au sein du PRISME différentes activités ou évènements de sports, loisirs, bien-être, santé, formation, séminaires, congrès, etc. Le contrat précise que *« le Département entend toutefois conserver […]la maîtrise du service public que le PRISME doit accueillir. Le Département souhaite rester maître de l'orientation de son fonctionnement et de son orientation, tant en ce qui concerne les catégories d'usagers du service public qui vont animer l'équipement, que l'utilisation des différents espaces de l'équipement. »*. La rémunération du concessionnaire est composée d'une part fixe (montant forfaitaire pour la durée du contrat de 7,72 M€ HT) et d'une part variable (78 % des recettes commerciales collectées).

L'analyse des rapports de gestion établis mensuellement par le concessionnaire de février à décembre 2025 ne permet pas de déterminer un suivi précis et continu de certaines catégories d'usagers ou de certaines activités (scolaires, clubs, établissements et services sociaux et médico-sociaux, abonnés). La CRC IDF avait également soulevé l'absence d'indicateur de fréquentation du public en situation de handicap pour les différentes catégories d'usagers (scolaires, clubs, particuliers), qui se confirme pour l'ensemble de l'année 2025. Le département a indiqué rencontrer des difficultés pour établir des statistiques liées au handicap et réfléchir avec le PRISME à des indicateurs fondés sur des échantillons anonymes[51]. Cette carence est problématique compte tenu d'une activité tournée vers la pratique pour tous. Le pilotage de ce type de structure nécessite des données de fréquentation des PSH pour faire évoluer les activités ou améliorer les conditions d'accueil.

Pour ce qui concerne le grand public, 76 520 usagers ont pratiqué une discipline sportive au sein du PRISME sur les onze mois d'activité en 2025, en nette progression entre les deux semestres. La fréquentation des usagers institutionnels (scolaires, clubs et ESSMS) se caractérise notamment en fin d'année par un nombre de créneaux réservés non honorés très élevés, compris entre 33 % et 57 % selon les catégories. Ces désistements résultent très majoritairement des usagers institutionnels. L'activité de locations d'espaces et de séminaires s'est développée tout au long de l'année 2025. Le bilan annuel est de 138 évènements organisés auxquels 13 186 personnes ont participé (cf. annexe n° 14).

[49] La régie intéressée (article R. 3241-5 du code général des collectivités territoriales) est un mode de délégation de service public. Le délégant peut donner une certaine autonomie de gestion au délégataire sur certains aspects de l'exploitation. Contrairement à une concession, le risque financier reste en grande partie porté par la collectivité et n'est pas transféré en totalité au concessionnaire.

[50] Accueil des différentes catégories d'usagers valides ou en situation de handicap : fédérations sportives, clubs, associations sportives et comités départementaux, établissements et services médico-sociaux, scolaires, et usagers individuels.

[51] CRC IDF, *Jeux olympiques et paralympiques 2024 : pôle de référence inclusif sportif métropolitain (PRISME) – exercices 2019 et suivants,* rapport d'observations définitives, janvier 2026.

Le chiffre d'affaires du PRISME en 2025 représente 0,66 M€, réparti de manière équilibrée entre les recettes liées aux particuliers et aux professionnels (cf. annexe n° 14). Il s'agit de la première année de mise en service de l'ouvrage et certaines activités n'ont pas débuté. Le pôle santé n'est pas exploité faute de contractualisation avec un opérateur à ce stade. Les activités du pôle recherche et développement n'ont pas débuté, mais une convention était en cours de finalisation avec l'université Sorbonne Paris-Nord (USPN) à l'été 2026. Celle-ci a créé un institut fédératif de recherche et de formation (IFRF) PROSPECTIVE[52], qui regroupe les différents laboratoires et les enseignants-chercheurs qui contribueront aux projets de recherche et développement du PRISME. Les activités du restaurant n'ont pas débuté, des échanges avec un opérateur étant en cours.

L'activité de l'équipement devra être analysée dans la durée après une première année d'activité, en l'absence d'année de comparaison en termes de fréquentation. Les perspectives du site devront être également observées selon la singularité de son offre de pratique sportive pour tous, sans autre ouvrage de référence en France, et selon sa capacité à attirer et fidéliser les personnes en situation de handicap désireuses de pratiquer une activité sportive.

4 - Le Stade départemental Yves du Manoir

a) Un stade emblématique rénové à l'occasion des Jeux

Le Stade Yves du Manoir, implanté à Colombes (92), a été le principal site olympique de l'édition parisienne des Jeux en 1924. Il incarne un haut lieu du sport tricolore notamment pour le rugby. La rénovation du stade avait été envisagée par le département des Hauts-de-Seine en 2010 sans que le projet ne se concrétise. Les Jeux ont permis de mener à leur terme les vastes travaux voulus par le département et se sont achevés en 2023. L'ouvrage a bénéficié du financement de la SOLIDEO (15,37 M€). Le projet de réaménagement consistait en la construction ou la rénovation de terrains (hockey sur gazon, football, rugby), pistes d'athlétisme, tribunes et bâtiments. L'équipement était le site d'entrainement et de compétition du hockey sur gazon au cours de l'olympiade parisienne. Le coût de l'opération s'est élevé à 84,89 M€[53] dont 71,85 M€ financés par le département des Hauts-de-Seine (financements directs et à travers la contribution à la SOLIDEO).

b) Un héritage sportif à consolider

L'héritage sportif du stade départemental Yves du Manoir réaménagé se décline à plusieurs niveaux : les usagers institutionnels (scolaires et universitaires, et public associatif), le pôle hockey sur gazon et le club résident.

La fréquentation hebdomadaire a très faiblement augmenté entre les saisons 2019-2020 et 2025-2026 (+ 3 %) avec des trajectoires différentes selon les catégories. Le public associatif est en augmentation (+ 16 %). La diminution pour les scolaires est très importante sur la période (- 33 %). En parallèle le département organise des actions sportives, les trophées du sport, pour tous les jeunes scolarisés dans un collège public ou privé en unités localisées pour l'inclusion

[52] Promotion de la santé, du pouvoir d'agir et de l'émancipation du citoyen dans son territoire, par une approche inclusive et une vie active.
[53] Conseil d'administration de la SOLIDEO du 14 novembre 2025 - Maquette programme JOP.

scolaire (ULIS), ou dans des structures spécialisées. En 2025, 2 753 collégiens ont participé à ce dispositif, en augmentation par rapport à 2024 (+ 7 %). Les effectifs des licenciés des clubs résidents (Racing club de France football, rugby, athlétisme, et hockey sur gazon) sont en augmentation de 17 % entre les saisons 2019-2020 et 2025-2026 (cf. annexe n° 15).

Le stade départemental Yves du Manoir, en accueillant les épreuves de hockey sur gazon et en développant une partie de son offre sportive vers cette discipline (création de deux terrains de hockey sur gazon), a créé un pôle d'attraction. La fédération française de hockey (FFH) et la ligue d'Île-de-France se sont installées sur le site à la fin de l'année 2024. Le club de hockey du Racing club de France est installé sur les sites de La Boulie à Versailles (78) et du stade Yves du Manoir (le nombre de licenciés a augmenté de 84 % entre les saisons 2019-2020 et 2025-2026). Un centre national d'entrainement devait également être implanté au sein du stade départemental, mais le projet a été abandonné en raison de l'absence d'hébergement sur le site et du coût trop élevé de l'hôtellerie à proximité. La FFH a privilégié le maintien de ses activités aux centres de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Châtenay-Malabry (92) et de Wattignies (59). En compensation, la fédération a fait part à la collectivité de son intention d'implanter un pôle U21[54] féminin et d'y organiser ponctuellement des évènements de niveau international. Le département constate qu'aucune activité régulière n'a été développée sur le site par la fédération, en contradiction avec les ambitions affichées par la collectivité et les investissements qu'elle a consentis.

Le club historique du stade Yves du Manoir, le Racing club de France, club professionnel de rugby constitué sous la forme d'une société anonyme sportive professionnelle, était le club résident jusqu'à son départ en 2017 pour La Défense Aréna. La tribune historique et le terrain olympique du stade ont fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auquel seul le Racing club de France rugby a répondu avec pour objectif d'accueillir les matchs du championnat de France de rugby *TOP 14* sur le site. Par délibération du 5 décembre 2025, le département a approuvé la signature d'une promesse d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels de 50 ans sous conditions notamment de paiement d'une redevance fixe et variable et de la réalisation d'investissements importants sur le site. Les travaux d'aménagement (travaux d'adaptation de la tribune historique et des vestiaires, construction de trois tribunes comportant des espaces de réception, une boutique et un lieu de convivialité) seront réalisés par le club qui assumera également l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages du périmètre occupé.

5 - Le stade nautique Florence Arthaud

a) La Marina olympique durant les Jeux

La ville de Marseille a accueilli les entrainements et les épreuves de voile des Jeux olympiques au cours de l'été 2024. Le programme de réaménagement du stade nautique du Roucas-Blanc, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, comportait un volet terrestre et un volet maritime. Trois nouveaux bâtiments ont été construits pour héberger le pôle France voile et des aménagements techniques, logistiques et des espaces extérieurs ont été réalisés. La configuration maritime du site a nécessité la construction d'une digue intérieure, des aménagements (pontons, passerelles), d'une zone logistique, le dragage du plan d'eau, etc..

[54] U21 : *« under the age of 21 »*, catégorie sportive réservée aux joueurs de moins de 21 ans.

Les travaux débutés en 2022 se sont achevés pour la phase JOP en février 2024 et pour la phase d'héritage en fin d'année 2024, avec une mise à disposition du site au COJOP du 26 avril au 30 août 2024. Le stade nautique comporte le centre municipal de voile, le pôle France de la fédération française de voile (FFV), une salle biodiversité et des espaces pédagogiques, un bassin d'évolution nautique, un espace d'accueil du public et le pôle partenaires.

La situation des financements du stade nautique

Le coût initial des travaux de l'ouvrage s'élevait à 40,17 M€ dont le financement était réparti entre plusieurs co-financeurs, dont l'État et la ville de Marseille à travers la SOLIDEO, et des financements publics complémentaires (département, région, etc.)[55]. Les engagements financiers des partenaires de la commune n'ont pas tous donné lieu à des attributions de subventions pour les montants initialement prévus par le protocole de financement de mars 2022. La commune a constaté en 2023 que le projet était inéligible au fonds européen de développement régional (FEDER), et qu'elle ne percevra pas la subvention de 2,89 M€ de ce fonds. Le financement de l'agence de l'eau dans le cadre du contrat de baie[56] (0,8 M€) a baissé de 0,59 M€. D'autres partenaires ont augmenté leur contribution : l'État a augmenté le financement à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 2,2 M€ et la SOLIDEO de 0,36 M€. Le montant du financement du projet s'élevait finalement à 39,24 M€, soit un reste à charge pour la commune de 0,93 M€.

La commune indique que le coût total du projet a été réévalué entre le début et la fin des travaux et devrait atteindre 45,54 M€ d'ici 2027. Elle explique cette augmentation par l'inflation, la hausse du prix des matériaux, et des demandes supplémentaires de la SOLIDEO et du COJOP dans le cadre de l'organisation des Jeux. Elle évalue le reste à financer (surcoût et part du financement ne couvrant pas le coût du projet initial) à 6,3 M€. Le préfet des Bouches-du-Rhône a été sollicité fin 2025 par la ville pour obtenir un accord de partage équitable de cette somme auprès des autres partenaires.

Le montant des subventions non perçues par la ville de Marseille s'élève à 8,26 M€, selon les montants fournis à la Cour en février 2026. La commune précise que des demandes sont en attente de paiement auprès de la préfecture pour les financements DSIL (5,4 M€). Pour le reste, la commune indique qu'elle doit mener à leur terme des travaux et régler les factures correspondantes pour procéder aux derniers appels de fonds.

b) Désormais, le pôle France Voile

La réouverture du site après les Jeux s'est opérée à différentes échéances selon les publics. Les athlètes et l'encadrement ont réintégré l'équipement dès août 2024. Le stade nautique a réouvert en janvier 2025 en accueillant les scolaires, les évènements nautiques, puis le public.

Le centre municipal de voile retrouve le même niveau d'activité en 2025 (25 058 séances) qu'avant 2021. L'activité loisirs de particuliers n'est comptabilisée que sur les six derniers mois de 2025 et laisse présager des perspectives intéressantes pour l'avenir. Les scolaires enregistrent le second niveau d'activité le plus élevé sur les dix dernières années (cf. annexe n° 16).

[55] CRC PACA, *Commune de Marseille – cahier n° 1 : Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 – Marina du Roucas-Blanc (département des Bouches-du-Rhône) – exercices 2018 et suivants,* rapport d'observations définitives, octobre 2025.

[56] Le contrat de baie est un outil de gestion collective de l'eau et des milieux naturels aquatiques qui s'applique à un territoire littoral cohérent, autour d'une baie ou d'un lagon.

L'analyse des catégories d'usagers du site met en évidence la variété des publics ayant eu accès à cet équipement en 2025. Avant les Jeux, le site n'était pas ouvert au grand public. Les évènements accueillant le grand public sur le site (concerts, village de l'été marseillais, cinéma de plein air, etc.) ont rassemblé près de 25 000 personnes en 2025. 4 720 particuliers ont fréquenté le centre de voile municipal (stages ou activités gratuites), ou participé à une activité avec une association ou un club de voile local. Les élèves et étudiants (5 628 personnes) ont fréquenté le centre municipal de voile, visité la salle biodiversité, ou participé à des journées organisées par un centre de loisirs. Sept associations sportives utilisent les infrastructures du stade nautique (en diminution par rapport à la vingtaine d'association présentes sur sites avant les travaux), dont quatre sont spécialisées dans l'accueil de PSH ou de publics fragilisés.

Le stade nautique Florence Arthaud est devenu le pôle France voile. Les Jeux ont donné une nouvelle dimension au site qui joue un rôle majeur au niveau national. Les premiers stages réguliers de l'équipe de France ont été organisés en 2022, et se sont intensifiés avec la préparation des Jeux. Depuis la fin de l'olympiade, un partenariat entre la ville de Marseille et la FFV prévoit la mise à disposition d'un bâtiment de l'équipement au haut niveau et à la haute performance. Il regroupe le pôle France olympique (le pôle France voile de Marseille a été labellisé « pôle olympique » avec comme objectif la préparation des équipes de France pour les prochaines olympiades), le pôle espoir, plusieurs clubs de performance du bassin marseillais représentant 113 athlètes en 2025 et 120 attendus à la rentrée 2026 (en 2022 l'effectif était de 57 sportifs). La base logistique et la cellule de recherche et développement de l'équipe de France y sont également hébergées. Le site est désormais le théâtre de nombreux évènements nautiques locaux, nationaux et internationaux : la coupe de la Ligue, le championnat de France de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), le championnat de France élite toutes catégories, et deux championnats du monde en mai 2026 (J70), et en août 2027 (29er) (cf. annexe n° 16).

Enfin, l'équipement a diversifié son offre de services à travers des espaces de réception (séminaires, conférence, etc.). En 2025, cette activité, résiduelle avant les Jeux, a permis d'accueillir 40 structures.

B - Les équipements de proximité construits et rénovés en Seine-Saint-Denis

1 - Un héritage aquatique dans un territoire carencé

a) Des plans piscines départementaux qui ont bénéficié de l'effet Jeux

Le département de la Seine-Saint-Denis a adopté en février 2015 un projet d'élaboration d'un plan piscine pour la période 2016-2022, au vu des carences et de la vétusté du parc des piscines, ainsi que du taux d'échec des enfants en fin de primaire aux tests du savoir-nager (moins de 50 % de réussite). En 2016, il comptabilisait 35 piscines dont l'âge moyen était de 33 ans et plus des deux tiers n'avaient pas subi d'importants travaux de rénovation depuis leur construction. Le nombre de m² de plan d'eau s'élevait alors à 108 m² de bassin de natation pour 10 000 habitants[57].

[57] INSEE population du département de la Seine-Saint-Denis en 2016 : 1 606 660 habitants. Étude de l'Institut régional du développement du sport, *plan piscine 93*, juin 2016, annexée au rapport du conseil départemental de novembre 2016.

Le plan *Piscines* mis en œuvre de 2016 à 2022, mobilisant 40 M€, a accompagné la construction de trois piscines : le centre aquatique Claire Supiot à Pierrefitte-sur-Seine livré en 2022, le centre aquatique départemental Annette Kellermann (CADAK) à La Courneuve livré en janvier 2024, et le centre aquatique l'Odyssée à Aulnay-sous-Bois mis en service en 2021 (cf. II-B-1). Le plan piscines a également contribué à la rénovation de neuf piscines existantes.

Un second plan *Piscines* départemental a été adopté en 2022 : il couvre la période 2022-2028 et mobilise 33,35 M€ au profit de projets de construction et de rénovation Des bonifications financières ont été mises en place en fonction de critères spécifiques : zones carencées (aucune piscine ou offre insuffisante), qualité écologique, accessibilité, et équipements aqualudiques (facilitant l'acculturation au milieu aquatique). 13,35 M€ du budget de ce second plan ont été financés par la SOLIDEO au titre de l'héritage aquatique en faveur des piscines de Montreuil (rénovation du stade nautique Maurice Thorez, poursuite du premier plan, pour un coût total de 19,52 M€[58]), Aubervilliers (construction du centre aquatique Camille Muffat, pour 41,18 M€[59]), Neuilly-Plaisance (rénovation et extension de la piscine existante), Bagnolet (reconstruction de la piscine) et Sevran (reconstruction de la piscine municipale).

Début 2026, le département comptait 38 équipements aquatiques dont 50 % ont été construits ou rénovés depuis 2018 dans le cadre des plans piscines. Le département de la Seine-Saint-Denis indique que le nombre de m² de bassins pour 10 000 habitants est de 168 m², en nette augmentation, se rapprochant de l'Île-de-France (174 m²), mais très en deçà de la moyenne nationale (237 m²). Dans sa communication à la commission des finances en juin 2026, la Cour relevait que les carences en bassins de natation sont observées sur l'ensemble du territoire, et notamment en Île-de-France[60].

Les deux plans piscines départementaux ont ainsi bénéficié de l'accélération des Jeux. Le département reste toujours carencé en équipements aquatiques mais rattrape en partie son retard. Néanmoins, la dynamique démographique du département reste supérieure au rythme de ces investissements. S'agissant de l'apprentissage de la natation, si la superficie de plan d'eau constitue une condition nécessaire, l'étude d'impact sur le savoir-nager en Seine-Saint-Denis précise qu'*« elle ne devient suffisante qu'à condition de la rendre utile, c'est-à-dire […] pleinement opérationnelle pour accueillir pédagogiquement des élèves débutants »*[61]. L'offre d'espace doit également se doubler d'une disponibilité des bassins pour le public scolaire, ainsi que *« d'une stratégie territoriale de son accessibilité et d'une organisation pédagogique inclusive ».* L'étude conclut à une baisse du taux de réussite aux tests de savoir-nager en Seine-Saint-Denis entre 2012 et 2023, en dépit des nombreux investissements dans les infrastructures aquatiques (cf. III-C-2).

[58] Conseil d'administration de la SOLIDEO du 14 novembre 2025 - Maquette programme JOP.
[59] *Ibid*.
[60] Cour des comptes, *Le financement des équipements sportifs structurants par l'Agence nationale du sport,* Communication à la commission des finances du Sénat, Juin 2026.
[61] DIJOP, Mesure de l'impact des JOP – Plan héritage et durabilité – Paris 2024*, Étude d'impact de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sur le niveau de savoir-nager en Seine-Saint-Denis*, Fabien Camporelli de l'université de Strasbourg, Léa Mekkaoui et François Potdevin de l'université de. Lille, université de l'Artois, université Littoral Côte d'Opale, 2025.

b) L'héritage aquatique des Jeux

Au-delà du CAO, ouvrage bâti spécifiquement pour les Jeux de 2024 (cf. II-A-2), les autres équipements aquatiques construits ont été utilisés à l'occasion des Jeux comme sites d'entraînement, à l'image du centre aquatique départemental Annette Kellerman (CADAK) ou de l'Odyssée à Aulnay-sous-Bois. Certains sites ont été rénovés et des bassins temporaires réutilisés après l'olympiade (cf. II-C). Ils s'inscrivent dans l'héritage aquatique qui dépasse la Seine-Saint-Denis, et s'étend à d'autres territoires franciliens (piscine de Colombes, piscines Georges Vallerey et Bertrand Dauvin au nord de Paris).

Le CADAK est situé dans le parc départemental des sports de Marville sur les communes de La Courneuve et de Saint-Denis. Inauguré le 6 février 2024, il a été mis à disposition du COJOP au cours des Jeux comme site d'entraînement pour les équipes de water-polo. L'équipement remplace une piscine datant de 1975. Le département, maitre d'ouvrage, a préféré la construction d'un équipement à la réhabilitation de l'ancien site, vétuste. Le coût de l'ouvrage s'élève à 40,78 M€[62], majoritairement financés par le département de la Seine-Saint-Denis (15,68 M€) et la Ville de Paris (14,63 M€) à travers la SOLIDEO. La gestion est confiée à un tiers dans le cadre d'une DSP. Le coût de fonctionnement par usager est en nette augmentation (53 € HT par usager en 2024) par rapport à l'ancien équipement (36 € HT par usager en 2023)[63]. La construction de ce nouveau centre offre des conditions d'usage optimales par rapport à l'ancien équipement, et permet l'organisation d'évènements. La fréquentation du CADAK a atteint 179 060 usagers en 2025, essentiellement portée par le grand public, l'activité bien-être et forme et par les scolaires. Elle est supérieure à la moyenne annuelle de l'ancienne piscine moins pourvue en bassins (60 000 usagers), mais inférieure à la cible fixée par le département (250 000 usagers) et le délégataire (322 760 usagers). Le département l'explique par la faiblesse de la clientèle existante (l'ancienne piscine n'était quasiment plus ouverte au grand public), et le temps nécessaire à l'appropriation par les riverains de cette nouvelle offre. Le nombre réduit d'associations explique également une fréquentation moindre que prévue (- 88,5 % par rapport aux prévisions du délégataire). La cessation d'activité du club de water-polo résident, le désengagement du comité départemental de natation qui n'est pas parvenu à mobiliser les nageurs de clubs locaux ont contribué à cette situation. Pour autant les perspectives sont favorables : la fréquentation pour le dernier trimestre augmente de 58,2 % entre 2024 et 2025 (cf. annexe n° 17).

La commune d'Aulnay-sous-Bois ne disposait plus d'équipement aquatique depuis 2014. Le stade nautique Coursailles, construit en 1969, a été définitivement fermé après la découverte d'une fissure dans la poutre centrale soutenant la charpente du toit. La commune a reconstruit sur le même site un nouvel équipement livré et ouvert au public en 2021. Le centre nautique L'Odyssée a été utilisé comme site d'entraînement pour les équipes de natation durant la période des JOP, soit près de 600 nageurs accueillis. Le coût de l'ouvrage s'élève à 40,95 M€[64] financé par le délégataire (18,1 M€), la commune (8,72 M€), la SOLIDEO (5,43 M€) et le solde (8,7 M€) par l'État et d'autres collectivités (département, région et MGP). Le site accueille le grand public, des scolaires et des associations sportives. La fréquentation en 2025

[62] Conseil d'administration de la SOLIDEO du 14 novembre 2025 - Maquette programme JOP.
[63] CRC IDF, *Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : centre aquatique départemental Annette Kellermann – exercices 2019 et suivants*, rapport d'observations définitives, novembre 2025.
[64] Conseil d'administration de la SOLIDEO du 14 novembre 2025 - Maquette programme JOP.

(251 812 usagers) est en augmentation par rapport à l'ancien équipement (+ 28,7 %) notamment pour le grand public qui représente 71 % des usagers. La commune d'Aulnay-sous-Bois a conclu avec un tiers une convention de DSP (démolition, construction, et exploitation) pour une durée de 25 ans. La commune appuie le dispositif de savoir-nager en complétant la natation scolaire par des stages d'apprentissage « mon école, ma ville, mon club » organisés durant les vacances scolaires, en partenariat avec le club de natation local, au profit des élèves de CM2 n'ayant pas validé l'attestation scolaire de savoir-nager en sécurité (ASNS) dans le cadre scolaire[65]. Le taux de réussite moyen à l'ASNS pour ces stages complémentaires est de 40 % (cf. annexe n° 17).

La mutualisation des équipements aquatiques au sein de l'EPT Plaine Commune

Le territoire de Plaine Commune comporte 11 équipements aquatiques. Depuis le 11 avril 2023, l'EPT Plaine Commune a reconnu certains de ces équipements d'intérêt communautaire. L'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des piscines sont confiés à la communauté de communes. Le transfert de compétence est fondé sur le volontariat des communes. Cet intérêt territorial repose sur trois grands principes : organiser une offre cohérente et complémentaire à l'échelle du territoire ; remettre à niveau les équipements existants pour équilibrer qualitativement l'offre ; et mettre en place une politique publique cohérente auprès du grand public (tarification, etc.). L'EPT Plaine Commune assure la gestion de deux centres nautiques (Pierrefitte-sur-Seine[66] et Saint-Denis), et doit l'élargir dans les deux années à venir à trois autres équipements (Stains, Villetaneuse, Saint-Ouen-sur-Seine).

Les coûts de fonctionnement des équipements aquatiques représentent une charge importante pour les communes. Celles ayant transféré leur compétence versent des compensations à Plaine Commune pour les charges de fonctionnement annuelles mais ne participent plus aux dépenses d'investissement. La mutualisation permet de faire baisser les coûts de gestion. La piscine Camille Muffat construite à Aubervilliers[67] a été utilisée comme site d'entraînement des Jeux pour le water-polo. La commune n'est pas favorable au transfert de cet équipement à Plaine Commune. La CRC IDF préconise cette mutualisation pour couvrir les besoins d'un territoire au-delà de la seule commune d'Aubervilliers et garantir une répartition plus équitable des coûts de fonctionnement.

Les autres communautés de commune séquano-dionysiennes ont opté pour des modes de gestion différents. L'EPT Est Ensemble a fait le choix d'une gestion en régie directe et mutualisée de l'ensemble des équipements aquatiques de son territoire. Au sein de Paris Terre d'Envol et Grand Paris Grand Est, la compétence communale est maintenue.

2 - Les équipements sportifs de proximité

Au-delà des investissements pour les équipements aquatiques, les Jeux ont permis la rénovation et la construction de nombreux équipements sportifs de proximité.

[65] Le territoire affichait 48 % de validation à l'ASNS en 2024-2025 par les élèves de CM2. Ce taux est cependant en progression depuis l'ouverture de L'Odyssée (il était de 36 % en 2021/2022).

[66] Depuis le 1er janvier 2025, Pierrefitte-sur-Seine est une commune déléguée au sein de la commune de Saint-Denis.

[67] CRC IDF, *Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : commune d'Aubervilliers, la piscine à dimensions olympiques – exercices 2017 et suivants*, rapport d'observations définitives, novembre 2025.

Tableau n° 9 : équipements sportifs de proximité construits ou rénovés à l'occasion des Jeux en Seine-Saint-Denis

Types d'équipements	Nombre	Ouvrages
Gymnases	6	Aimée Lallement à Saint-Denis – rénovation Gymnase Pablo Neruda à Saint-Denis – rénovation (5,53 M€) (cf. annexe n°6) Palais des sports Auguste Delaune à Saint-Denis – rénovation (1) Guy Moquet à Aubervilliers – rénovation (9,84 M€) Gymnase du Village des médias à Dugny – construction (5,15 M€) Gymnase Marie Paradis au Bourget – construction (12,2 M€)
Stades et parcs sportifs	5	Complexe sportif Auguste Delaune à Saint-Denis – rénovation (11,67 M€) Parc des sports départemental de Marville à Saint-Denis – rénovation (3,22 M€) Complexe sportif de l'Île-des-Vannes à L'Île-Saint-Denis – rénovation (2 M€) Parc sportif du Bourget – rénovation et construction (n.c.) Complexe sportif Henri Barbusse à Clichy-sous-Bois – rénovation (0,92 M€)

Source : Cour des comptes d'après les données du département de la Seine-Saint-Denis et de la SOLIDEO
Note :(1) le coût du palais des sports Auguste Delaune est compris dans le complexe sportif Auguste Delaune.
(2) Le coût du complexe sportif de l'Île-des-Vannes et de la Grande Nef s'élève à 23,77 M€.

La Seine-Saint-Denis est un territoire démographiquement dynamique, mais carencé en structures sportives avec 15,7 équipements pour 10 000 habitants contre une moyenne nationale de 48,7, et se positionne au 99ème rang des départements[68]. Les nombreux investissements publics engagés à l'occasion des Jeux ou dans le cadre de plans d'équipements sportifs, les infrastructures sportives de proximité et aquatiques, ainsi que les centres de préparation aux Jeux (25 sites en Seine-Saint-Denis), n'ont pas permis d'améliorer le niveau de dotation.

Les centres de préparation aux Jeux, la rénovation de plus de 1 000 équipements sportifs sur l'ensemble du territoire national

Dans le cadre d'une olympiade, le comité d'organisation prépare l'accueil des délégations nationales et étrangères sur le territoire, au sein de centres de préparation en amont de l'évènement (stages de préparation) ou pendant les Jeux. Le COJOP a mis à disposition des comités nationaux olympiques et paralympiques un catalogue en ligne recensant les centres de préparation aux Jeux (CPJ). Les porteurs de projets labellisés *Terre de Jeux 2024* ont pu candidater au référencement d'un site dans ce catalogue. Au terme de trois phases de candidature, 1 029 sites ont été référencés CPJ, dont 28 % ont accueilli au moins une délégation sportive avant les Jeux. De nombreux équipements référencés, nécessitant des travaux de rénovation ou l'achat de matériels sportifs, pouvaient prétendre à l'octroi d'une subvention de l'Agence nationale du sport (ANS). À la fin de l'année 2024, 17,6 M€ (le budget s'élevait à 21 M€) ont été versés par l'ANS aux porteurs de projets de 72 CPJ, majoritairement des collectivités territoriales. Toutefois, le coût public des CPJ dépasse les subventions octroyées par l'État. La Cour évalue, sur la base d'un échantillon de 150 CPJ, un coût total d'investissement public s'élevant à 253,2 M€[69].

[68] Fichier *Data.es-Agrégation* consulté le 08 mai 2026. Le fichier recense 334 511 équipements (mis à jour le 23 mars 2026). La Seine-Saint-Denis est dotée de 2 683 équipements.
[69] Cour des comptes, note d'étape *Les dépenses publiques liées aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 : premier recensement*, juin 2025.

C - La réimplantation d'équipements temporaires en héritage

Certains équipements temporaires utilisés durant les JOP ont été réaffectés dans les territoires.

Tableau n° 10 : réimplantation des équipements temporaires en phase d'héritage

Équipements temporaires	Lieu de réimplantation	
L'aire de compétition du « *bowl* » (skateboard) implantée place de la Concorde	Commune de Montpellier (Hérault) Le projet a été abandonné.	La commune et la métropole de Montpellier en accord avec la fédération française de roller et skateboard et le COJOP ont obtenu la réimplantation de cet équipement. Après le démontage et l'acheminement à Montpellier de la structure en bois de l'équipement, cette dernière s'est avérée inutilisable.
L'équipement de compétition de skateboard	Parc départemental des sports de Marville à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) (département de la Seine-Saint-Denis)	L'équipement est stocké dans un *skate-park* en Seine et Marne jusqu'à sa réimplantation au 2ème semestre 2027. Le coût global de l'opération s'élève à 3,22 M€ (équipements, travaux de couverture et d'éclairage, transport et stockage). Il sera utilisé par la fédération française de roller et skateboard pour l'organisation de stages sportifs, et sera également accessible au grand public.
Une partie du sable des terrains de beach-volley du Champs-de-Mars		Rénovation de trois terrains de beach-volley pour un coût de 0,07 M€.
L'équipement d'échauffement de skateboard	Au bord du canal de l'Ourcq, sur le territoire de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis)	Cet équipement sera accessible au grand public en 2027.
Le *skate-park* des épreuves de vélo BMX *freestyle*	Commune de Cluses (Haute-Savoie)	Attribués à Cluses, dans le cadre d'une convention signée avec la fédération française de cyclisme et le département de Haute-Savoie, les équipements contribuent à la création d'un pôle espoirs indoor de BMX *freestyle*. Ils permettront l'accueil des championnats du monde en 2027 et seront accessibles au grand public et aux scolaires en 2028.
Réemploi des bassins provisoires utilisés durant les Jeux et proposés aux collectivités à titre gratuit	Commune de Sevran (Seine-Saint-Denis)	La commune de Sevran a passé une convention avec le COJOP pour le réemploi d'un bassin provisoire, pour un coût de 2,27 M€. Cette cession s'intègre dans une opération plus vaste de rénovation du centre aquatique de la ville (24,27 M€).
	Commune de Bagnolet (Seine-Saint-Denis)	L'EPT Est Ensemble a passé une convention avec le COJOP en 2023 pour le réemploi d'un bassin provisoire, réinstallé en 2026 dans le cadre du projet de construction de la nouvelle piscine des Malassis à Bagnolet. Le coût s'élève à 0,48 M€.
	Commune de Pierrefitte-sur-Seine (Seine-Saint-Denis) puis le Club de natation des Dauphins du TOEC[70] à Toulouse (Haute-Garonne)	La commune de Pierrefitte-sur-Seine retenue pour recevoir un bassin provisoire a renoncé en 2023. Les négociations pour la vente de ce bassin sont en cours entre le club de natation des Dauphins du TOEC et la société Myrtha Pools.

Source : Cour des comptes d'après les données de la direction des sports, de la DIJOP, de l'EPT Est Ensemble, de la commune de Sevran

[70] Toulouse olympique employés club.

Le réemploi et la seconde vie des équipements sportifs temporaires répondent aux principes d'organisation de ces JOP 2024 en termes de durabilité. Ils bénéficient aux collectivités et à l'ambition portée par les pouvoirs publics de favoriser la pratique du sport dans l'ensemble du pays. Ils sont destinés en majorité au département carencé de Seine-Saint-Denis, notamment les bassins temporaires utilisés pour les épreuves de natation à La Défense Aréna, qui avaient suppléé durant les Jeux aux limites capacitaires du CAO.

CONCLUSION

Les Jeux de Paris 2024 s'inscrivent dans la doctrine du CIO, qui promeut des Jeux sobres, durables et porteurs d'un héritage au profit de la population, notamment matériel. L'État et les collectivités se sont saisis de cet évènement majeur comme d'une opportunité pour réaliser des aménagements au sein des territoires.

L'héritage urbain, principalement concentré sur une partie de la Seine-Saint-Denis, s'est traduit par la construction de plusieurs ensembles immobiliers et d'aménagements connexes (enfouissement de ligne à haute tension, infrastructures routières, franchissements urbains, etc.). Ces ouvrages contribuent à la transformation urbaine et sociale du département et à la réduction des fractures territoriales héritées d'un passé industriel et des nombreuses voies autoroutières et ferroviaires qui le traversent. Les territoires hexagonaux et ultramarins ont également pensé leur héritage en investissant dans des infrastructures répondant à des besoins locaux. Enfin les sites de baignades dans la Seine et la Marne résultent des investissements et travaux d'ampleur réalisés depuis de nombreuses années par l'État et les collectivités franciliennes pour assurer la baignabilité de ces cours d'eau. Leur fréquentation a cependant pu être affectée par de nombreuses fermetures au cours de l'été 2025.

Les infrastructures sportives rénovées ou construites à l'occasion des Jeux ont contribué, avec les plans de soutien conduits en parallèle, à doter les territoires d'équipements pour développer la pratique sportive. L'activité du CAO et du PRISME, construits pour et à l'occasion des Jeux, devra être analysée dans la durée, notamment la fréquentation des différents publics : scolaires, associatifs, particuliers, et plus spécifiquement pour le PRISME les personnes en situation de handicap. La Seine-Saint-Denis, département particulièrement carencé en équipements sportifs et aquatiques, a bénéficié de l'effet des Jeux en héritant d'infrastructures sportives de proximité et de piscines pour combler son retard. Des équipements temporaires ont été réimplantés après les Jeux dans plusieurs communes.

Cet état des lieux, moins de deux ans après les JOP de Paris 2024, permet de recenser l'héritage matériel et les premiers effets sur les territoires. Les nouveaux quartiers poursuivent leur développement en accueillant progressivement des habitants et en développant des activités économiques et commerciales, ainsi que des aménités urbaines. Certains équipements sportifs ont débuté ou repris une activité depuis un ou deux ans, mais leur usage n'est pas optimal, les acteurs (collectivités, exploitants, clubs, scolaires, grand public, maîtres-nageurs, etc.) ne s'étant pas appropriés encore pleinement ces nouvelles installations. Un bilan de l'héritage à plus long terme permettra sur la base de ces premiers constats de déterminer les externalités positives ou négatives de cet héritage matériel, pour les populations et les collectivités.

Chapitre III

Bâtir une nation sportive,

l'ambition d'un héritage immatériel des jeux

Le dossier de candidature de Paris 2024 présentait l'ambition sociale de démontrer *« la capacité unique du sport à rassembler les populations et à contribuer à une meilleure qualité de vie, plus saine, plus solidaire et plus stimulante »*. En termes d'héritage, elle s'est traduite par la promotion du sport, du haut niveau à une pratique par tous, du club à l'école, avec l'objectif d'accroître significativement l'activité physique et sportive, en ciblant prioritairement les jeunes et les publics les plus éloignés du sport : les femmes, les habitants des quartiers populaires et des milieux ruraux, les personnes en situation de handicap. Sont successivement examinés les héritages en matière de haute performance (I), de développement de la pratique physique et sportive dans la population (II) et les initiatives prises dans le cadre scolaire (III).

I - Les objectifs de la délégation tricolore atteints, une politique de haute performance à poursuivre et des financements à diversifier

L'attribution de l'édition 2024 des JOP à Paris a été le déclencheur d'une évolution du modèle sportif français. L'organisation du sport de haut niveau en France reposait sur un modèle né dans les années 1960, revisité épisodiquement sans réforme structurante. La stagnation des résultats des athlètes français a conduit à une réflexion afin de renouveler la gouvernance de la haute performance. En 2019, l'ANS[71] est créée avec l'objectif d'améliorer le rang de la France au niveau international notamment à l'occasion de l'olympiade parisienne. Cette création s'inscrit également dans un contexte de concurrence exacerbée dans le domaine du sport de haut niveau. Certains pays européens ont en effet mené des réformes ambitieuses comme le Royaume-Uni.

[71] Les deux missions structurantes de l'ANS sont la haute performance et le développement des pratiques sportives.

UK Sport, une concentration des moyens sur les disciplines performantes

L'agence publique UK Sport est créée en 1997 suite aux mauvais résultats obtenus par le Royaume -Uni aux Jeux olympiques d'Atlanta en 1996 (une seule médaille d'or et une 36ème place au classement). Elle est chargée de la politique du sport de haut niveau, du soutien d'évènements sportifs majeurs et du développement international. L'agence a connu une augmentation importante de son budget qui s'est accompagnée d'une progression notable des résultats du Royaume-Uni aux JOP d'été. La stratégie est fondée sur un ciblage des aides pour les disciplines et les sportifs présentant le plus de chances de médailles. La délégation britannique est passée de la 10ème place à Sydney en 2000 à la seconde place à Rio en 2016, améliorant la place obtenue en tant que pays hôte à Londres en 2012 (3ème). Elle connaîtra un recul à l'occasion de Tokyo (4ème) et Paris (7ème) qu'elle expliquera par une concurrence internationale élevant le niveau de performance à atteindre. UK Sports a assoupli son approche élitiste dite *« No compromise »* qui guidait son action, en élargissant le nombre de disciplines et d'athlètes bénéficiaires des financements (pour le nouveau cycle olympique post Jeux Paris 2024 son budget augmente de 11 %). Son budget est financé par l'État et la loterie nationale. Les revenus de l'exercice 2024-2025 s'élevaient à 174,8 M£ et les dépenses à 167,5 M£.

Les athlètes paralympiques britanniques sont performants depuis des décennies, se classant entre la 2ème et la 4ème place aux différentes olympiades et conservant la seconde place à l'occasion des trois dernières éditions.

A - Une stratégie de haute performance tournée vers les JOP de Paris 2024

La France a mis en œuvre une stratégie de haute performance *Ambition bleue* dès 2020 dans la perspective des Jeux organisés en France.

1 - La stratégie *Ambition bleue*

La stratégie *Ambition bleue* poursuivait trois objectifs stratégiques : conforter les résultats immédiats en visant les titres (médailles d'or olympiques et paralympiques) ; prioriser le soutien aux disciplines à potentiel de médailles olympiques et paralympiques ; et renforcer l'accompagnement individualisé des athlètes de la cellule performance et de leur encadrement. Plusieurs dispositifs ont été déployés dans le cadre de cette démarche novatrice pour soutenir les fédérations sportives : les contrats de performance, le soutien aux athlètes et l'optimisation de la performance.

L'ANS a investi stratégiquement afin d'optimiser la performance des sportifs français et d'accompagner financièrement les fédérations délégataires d'au moins une discipline inscrite au programme des Jeux dans la mise en œuvre de leur projet à travers les contrats de performance olympique et paralympique[72]. La démarche a ainsi priorisé le soutien financier au bénéfice des fédérations en capacité de contribuer à l'amélioration du rang de la France au tableau des médailles olympiques et paralympiques en établissant en 2023 une typologie des

[72] Il y a deux types de contrats : un contrat généraliste de « performance durable » pluriannuel (2022-2024) pour l'ensemble des fédérations : olympiques, paralympiques et reconnues de haut niveau ; et un contrat de « performance olympique et paralympique » destiné aux seules fédérations olympiques et paralympiques.

fédérations selon des critères de résultats[73] et de structuration fixés par le pôle de haute performance de l'ANS. Les contrats de performance olympique et paralympique comportaient des objectifs de résultats sportifs aux JOP de Paris 2024 orientant également le soutien financier. La mise en œuvre de cette stratégie de haute performance s'est traduite par une augmentation du soutien aux fédérations olympiques et paralympiques pour financer des actions complémentaires : le *plan coach*, des matériels spécifiques pour les Jeux, etc.

Tableau n° 11 : soutien aux fédérations sportives – contrats de performance et avenants (en M€)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Soutien à l'ensemble des fédérations sportives	51,5	61,2	56,3	64,2	72,1	71,8	81,4
Soutien aux fédérations olympiques et paralympiques.	47	56,5	51,5	59,3	66,3	66	75,5

Source : Cour des comptes d'après les données de l'ANS

En complément des contrats de performances, des dispositifs de soutien individualisé aux athlètes ont également été mis en place. Ce soutien a revêtu diverses formes : les aides personnalisées (aides financières directes aux sportifs), l'accompagnement à l'insertion professionnelle permettant à un athlète de bénéficier d'emplois aménagés, et des emplois de sportifs de haut niveau au sein du club auprès duquel l'athlète est licencié, subventionnés par l'ANS. L'agence s'était fixée comme objectif qu'aucun athlète aux Jeux de Paris ne soit en dessous du seuil de pauvreté, contrairement à la délégation tricolore aux Jeux de Rio de Janeiro en 2016 qui comptait 40 % d'athlètes en situation précaire. Les athlètes ont également fait l'objet d'un ciblage prioritaire. Cet accompagnement individualisé a bénéficié prioritairement aux athlètes ayant intégré la cellule performance, en obtenant une médaille mondiale, olympique ou paralympique au cours des deux dernières années. Un minimum de 40 000 € bruts de ressources annuelles, tous revenus confondus, leur est garanti[74].

Tableau n° 12 : soutien individualisé aux athlètes (en M€)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Soutien individualisé aux athlètes	12,2	11,6	10,7	11,7	14,4	14,8

Source : Cour des comptes d'après les données de l'ANS

[73] Priorité 1 : les fédérations performantes (médailles d'or) à Tokyo avec une compétitivité à renforcer ; priorité 2 : les fédérations performantes (podium sans titre olympique ou paralympique) avec une compétitivité à renforcer ; priorité 3 : les fédérations avec un gros potentiel d'épreuves mais insuffisamment performantes à Tokyo ; priorité 4 : les fédérations non médaillées à Tokyo mais avec un potentiel repéré de réussite dès 2024 ; priorité 5 : les fédérations non médaillées à Tokyo avec un potentiel de réussite et de structuration envisagé à moyen terme (2028-2032).

[74] Cour des comptes, note d'étape *Les dépenses publiques liées aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 : premier recensement*, juin 2025.

Enfin, l'ANS a développé des outils telle que la méthode d'analyse de la performance « Orfèvre » visant à identifier les compétences clés à renforcer pour optimiser la performance le jour de la compétition après une analyse des forces et des faiblesses de l'athlète et de son environnement. L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), la direction des sports du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative et l'agence se sont associés pour développer la plateforme *Sport data hub* et ainsi collecter, stocker, analyser et restituer les données générées par le sport de haut niveau français. Le *sport data hub* a mis à disposition du monde sportif différents outils, tels la plateforme nationale *Vis'OR*[75] ou le programme *Médaillabilité*[76].

Tableau n° 13 : financement des outils d'optimisation de la performance (en M€)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Optimisation de la performance	1,7	2,5	2,1	4,7	4	8,4

Source : Cour des comptes d'après les données de l'ANS

2 - Les résultats obtenus par la délégation française aux Jeux de Paris

À trois ans des Jeux de Paris, un objectif de 5ème et 8ème rang aux classements olympique et paralympique a été fixé aux sportifs tricolores.

Depuis l'édition de Sydney en 2000 pour les Jeux olympiques, et Londres en 2012 pour les Jeux paralympiques, le nombre de pays participants, d'épreuves et d'athlètes restent dans les mêmes ordres de grandeur, facilitant les comparaisons (cf. annexe n° 18). Sur cette période l'olympiade de Paris 2024 marque une rupture nette pour la France avec une augmentation du nombre de médailles, notamment d'or. Il faut remonter à l'olympiade de 1900 organisée à Paris également, pour retrouver un résultat supérieur en nombre de médailles et dans chaque catégorie de titres. La haute performance française a donc pleinement confirmé la stratégie *Ambition bleue* en 2024, après quatre années de mise en œuvre, en atteignant les objectifs de performance attendus. Pour autant, cette démarche ne permet pas à elle seule d'expliquer cette évolution (cf. annexe n° 18).

3 - Un effet Jeux « à domicile » favorisant la performance

L'avantage d'évoluer à domicile est un phénomène observé dans le monde du sport et plus précisément lors des Jeux, suggérant que la nation organisatrice obtient un nombre de médailles supérieur à celui attendu (cf. annexe n° 18).

[75] Cet outil regroupe toutes les données relatives aux athlètes, à leurs performances et aux dispositifs de soutien (financements, contrats de performance, etc.) à l'attention des instances de pilotage du sport français.
[76] Programme d'analyse de performances individuelles des athlètes en lien avec la concurrence internationale pour estimer leurs chances de médailles.

Sur le champ olympique, ce bénéfice se vérifie avec une augmentation du nombre de titres comprise entre 26 % et 133 % par rapport à l'édition précédente pour le pays hôte, entre 1996 et 2024, ainsi qu'une baisse quasi-systématique du nombre de titres lors de l'édition suivante.

Pour le domaine paralympique, le ministère des sports indique que cette analyse « *est plus aléatoire car le mouvement de "professionnalisation" de l'ensemble des nations vient en partie la "brouiller" : augmentation continue des niveaux de performance (records du monde régulièrement battus dans les disciplines individuelles), multiplication du nombre de nations et de sportifs compétitifs, prépondérance d'athlètes multimédaillés, durée plus longue des carrières des sportifs, etc.* »[77].

Les déterminants de ce bénéfice, outre les moyens financiers engagés par le pays, sont psychologiques (le soutien de la population et l'ambiance générée par l'évènement au sein du pays d'accueil), physiologiques (absence de contraintes liées aux déplacements, décalages horaires, etc.), techniques (connaissance des sites de compétition et de l'environnement au sein desquels ils vont concourir et ainsi favoriser la préparation sportive), et liés aux modalités de participation : les pays hôtes bénéficient de quotas automatiques de qualification favorisant leur représentativité. Les délégations françaises olympiques et paralympiques comportaient en 2024 respectivement 571 athlètes (385 à Tokyo) et 237 athlètes (142 à Tokyo).

Au retour des Jeux de Tokyo en 2021, les acteurs du monde sportif ont porté la démarche gagner en France visant à créer des conditions favorables à la réussite des athlètes français, en optimisant l'avantage des Jeux à domicile. Les actions concernaient l'installation de la maison de la performance, à proximité du village olympique et paralympique, l'acquisition de matériels *replica* (identiques à ceux utilisés durant les Jeux et permettant aux athlètes tricolores de s'entraîner dans des conditions matérielles similaires à celles des épreuves) et les conditions d'accueil des athlètes français.

La situation particulière de la Russie a également perturbé la hiérarchie sportive olympique. En 2021 à l'occasion des Jeux de Tokyo la délégation russe concourt sous la bannière du Comité russe olympique et rassemble plus de trois cent athlètes. Elle remporte 71 médailles dont 20 en or et se classe au 5ème rang. A l'occasion des Jeux de Paris en 2024, une quinzaine d'athlètes russes ont participé sous bannière neutre AIN (athlète individuel neutre).

B - Une nouvelle stratégie *Ambition bleue* pour la période 2025-2032

Le bilan des Jeux de Paris 2024 prévoyait diverses évaluations, notamment une étude d'impact de la stratégie *Ambition bleue*[78]. Cette analyse a conduit l'ANS à élaborer une stratégie de haute performance renouvelée dénommée *Ambition bleue* 2025-2032, qui porte deux ambitions : inscrire durablement la France au 5ème rang du classement des nations aux JOP pour les quatre prochaines éditions hiver et été, et amener chaque athlète à réaliser sa meilleure performance le jour de la compétition. Elle vise à renforcer et consolider les thématiques héritées de la stratégie déployée à l'occasion du cycle olympique et paralympique de Paris 2024 : le ciblage des athlètes, l'accompagnement des fédérations, du champ paralympique, des

[77] Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, dossier *Aider nos athlètes à réussir les jeux à la maison*, 17 avril 2024.
[78] Cour des comptes, rapport au Parlement, *Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, septembre 2025.

athlètes, des entraîneurs et des encadrants, l'innovation et la technologie. L'optimisation de la politique de haute performance française et les résultats obtenus à l'occasion de l'olympiade parisienne ont de plus été conditionnés par des financements en forte progression depuis 2020.

Tableau n° 14 : budget de la haute performance en crédits de paiement (CP) exécutés de 2019 à 2025 (en M€)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var. 19/25
Haute performance (hors équipements)	86,2	84,2	91,5	108,4	110,7	109,9	113,1	+ 31 %

Source : Cour des comptes d'après les données de l'ANS

La dynamique créée par les Jeux et la poursuite de la stratégie de haute performance française dépendront notamment des financements alloués. Le budget consacré à la haute performance doit être considéré plus largement, en y intégrant le soutien financier de l'État et des collectivités territoriales pour l'ensemble du sport de haut niveau.

Dans un contexte de finances publiques dégradées, et de concurrence internationale forte dans le domaine du sport de haut niveau, le modèle français devra rechercher de nouveaux partenariats et élargir au-delà du champ public ses ressources pour maintenir ce haut niveau d'exigence.

II - Le développement de la pratique physique et sportive

A - Un héritage porté par trois dispositifs

1 - Le plan héritage de l'État

Le plan héritage de l'État, coordonné par la DIJOP dès 2019 et mis en œuvre par les ministères, comporte 185 mesures couvrant un large spectre de politiques publiques : développement de la pratique sportive, inclusion sociale, transition écologique, promotion de l'égalité, innovation, rayonnement international. Le dernier état des lieux de mise en œuvre du plan remonte à la fin de l'année 2024[79].

Le développement de la pratique sportive concerne 51 mesures (hors les mesures liées à la haute performance). Postérieurement aux JOP, la DIJOP recensait 34 mesures mises en œuvre, 11 partiellement ou en cours de mise en œuvre, deux à engager et quatre abandonnées. Ce bilan peut être relativisé car deux des mesures à engager n'ont pas été mises en œuvre (la création d'un observatoire de l'accidentologie du sport et la création d'un label « entreprise sportive »). Plus d'un quart des mesures mises en œuvre correspondent à des dispositifs emblématiques préexistants au plan héritage de l'État, notamment le dispositif *Savoir-rouler à vélo* (SRAV).

[79] Cour des comptes, *Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, rapport au Parlement, septembre 2025.

Le *Savoir-rouler à vélo*

Lancé en 2019, le *Savoir-rouler à vélo* (SRAV) a été intégré aux deux plans vélos successifs (2019-2022 puis 2023-2027) afin de généraliser l'apprentissage de la pratique du vélo auprès de tous les enfants de 6 à 12 ans. Le SRAV, intégré au code du sport et au code de l'éducation, est défini comme un « savoir sportif fondamental ». De 2019 à 2025, 869 667 attestations *Savoir-rouler à vélo* ont été délivrées.

Le second plan *Vélo* a fixé l'objectif de former l'ensemble d'une classe d'âge au *SRAV*, soit 850 000 enfants par an, à partir de 2027. L'objectif national pour 2025 était de former 281 079 enfants, et n'a pas été atteint avec 264 361 attestations délivrées. Les attestations délivrées sont en augmentation constante depuis 2021 mais la progression est moins importante chaque année. Enfin, le déploiement du *SRAV* dans les régions est marqué par d'importantes disparités. Plus d'un tiers des attestations délivrées est concentré entre trois régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Île-de-France, et Nouvelle-Aquitaine) soit 35,29 %. Les collectivités d'outre-mer et la Corse ont un taux d'apport compris entre 0,1 % et 2,4 %, loin derrière la dernière région dans l'Hexagone, la Bourgogne (5,10 %).

Après sept années de mise en œuvre, le dispositif peine à atteindre la généralisation d'une classe d'âge. Les attestations délivrées en 2025 représentent un peu moins d'un tiers de la cible fixée par le plan vélo. L'échéance de la généralisation fixée à 2027 a été abandonnée en 2025.

La Fédération française du sport universitaire (FFSU) a dressé un bilan mitigé du plan héritage. Elle salue l'ambition structurante portée par ce programme, mais relève l'écart significatif qui s'est creusé entre l'ambition nationale affichée et la mise en œuvre territoriale des mesures. Plusieurs difficultés ont marqué la mise en œuvre du plan héritage. D'une part son suivi a été moins régulier à compter de 2022 compte tenu de la priorité donnée à la livraison des Jeux. D'autre part il comporte un très grand nombre de mesures d'importance inégale, dont certaines préexistaient à l'établissement du plan, et ne bénéficiant pas de financements spécifiques pour certaines d'entre elles. La DIJOP a tenu compte de ces éléments en construisant un plan héritage de l'État resserré pour les Jeux des Alpes françaises 2030 qui devrait compter une quarantaine de mesures.

2 - La commission héritage

Créée en 2024, la commission héritage, présidée par le CNOSF et coordonnée par l'ANS, devait assurer la gouvernance post-Jeux des dispositifs lancés et animés par le COJOP dont le pilotage est confié au ministère de l'éducation nationale, au comité paralympique et sportif français (CPSF), au CNOSF et à l'ANS. La Cour a rappelé les conditions du transfert de ces dispositifs[80] du COJOP à l'agence qui s'est réalisé dans un délai contraint et sans véritable passation, ainsi que les fragilités liées à l'attractivité et la pérennité de ces mesures[81]. Une évaluation préalable de ces dispositifs créés et développés dans le cadre des Jeux aurait permis de sélectionner les programmes idoines et de concentrer des moyens sur un périmètre d'actions plus réduit. Les dispositifs emblématiques de la commission héritage sont *Impact 2024*, la *Semaine olympique et paralympique* (SOP), et le label *Génération 2024*.

[80] Le transfert concernait 10 dispositifs : *Génération 2024*, *Journée olympique, paralympique*, *1,2,3 nagez*, *Design actif*, *Sport et parité*, *Impact 2024*, *Terre de Jeux*, *SO*P, et *Allez les bleus* (dispositif d'animation de la communauté de supporters des équipes de France).

[81] Cour des comptes, *Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, rapport au Parlement, septembre 2025.

L'appel à projet *Impact 2024*, piloté par l'ANS, accompagne les projets utilisant le sport et l'activité physique comme un levier d'innovation sociale (citoyenneté, éducation, inclusion, solidarité, etc.) et environnementale.

Tableau n° 15 : financement *Impact 2024* et nombre de projets lauréats

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (prévisionnel)
Financement *Impact 2024* (en M€)	4,9	6,3	4,98	6,3	7,4	5,6
Projets lauréats (nombre)	224	316	311	611	946	/

Source : Cour des comptes d'après les données ANS

Impact 2024 a réussi sa transition post-Jeux en maintenant son niveau de financement et en augmentant le nombre de projets accompagnés. De plus, l'ANS a fidélisé ses partenaires publics (ville de Paris, département de la Seine-Saint-Denis et France Travail) et du mouvement sportif (CNOSF et CPSF), et associé des acteurs privés. *Impact 2024* s'inscrit désormais dans une logique d'héritage à long terme dépassant le cadre conjoncturel d'un dispositif lié aux Jeux.

La SOP, organisée par le CNOSF et le CPSF, mobilise la communauté éducative et les établissements ou services médico-sociaux, pour promouvoir la pratique sportive chez les jeunes. Chaque établissement développe un projet à travers des ateliers, des initiations sportives, des cours en lien avec le sport, ou des rencontres avec des sportifs.

Tableau n° 16 : mobilisation de la SOP de 2017 à 2026

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Projets	90	507	746	1 300	/	2 000	/	7 300	1 990	1 990
Jeunes mobilisés	22 000	72 500	159 754	180 000	470 000	750 000	1 000 000	2 000 000	710 046	635 642
Établissements	n.c.	n.c	942	n.c	2 800	5 000	8 000	12 600	2 430	2 312

Source : Cour des comptes d'après les données du ministère de l'éducation nationale et du CNOSF

La SOP a connu sur la période 2017 – 2024, soit la montée en puissance de l'olympiade parisienne, une mobilisation en constante progression jusqu'à son apogée l'année de l'évènement. En 2025, l'objectif d'un million et demi de personnes mobilisées et 9 000 établissements participants n'a pas été atteint, avec moins de la moitié de jeunes impliqués. Le mouvement sportif explique cette situation par divers facteurs, notamment l'absence de dynamique post-Jeux, le changement structurel de portage et de gouvernance, et la perte des données relatives aux établissements engagés dans la SOP[82]. L'objectif de la SOP 2026 fixé à un million de participants n'a pas non plus été atteint et le volume des participants a diminué (- 10,5 %). Le dispositif ne parvient pas à s'émanciper de la dynamique des Jeux avec une participation en 2025 représentant 5 %, de la population scolaire et estudiantine cible[83], attestant d'une faible appropriation. Le contexte budgétaire a également pesé sur

[82] Le CNOSF, propriétaire de la plateforme *Génération* 202*4*, n'a pas été en mesure de récupérer l'intégralité des bases de données historiques des établissements ayant participé aux éditions précédentes, dans le cadre du transfert des données du COJOP vers le CNOSF.

[83] Population scolarisée des premier et second degrés (hors préélémentaire) à la rentrée 2024 : 10,31 millions (INSEE) ; effectif étudiants dans l'enseignement supérieur en 2024 – 2025 : 3,01 millions (ministère).

l'édition 2025 : le ministère a diminué de 3 M€ son soutien au CNOSF dans le cadre de la dernière année d'application de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) socle 2023-2025. Cette baisse, répercutée sur le volet héritage des Jeux, a été compensée par le CNOSF qui a financé la SOP sur ses fonds propres. À la date du rapport, la SOP 2026, dont le coût est évalué à 0,66 M€, est financée pour moitié par la CPO 2026. Le CPSF a contribué à hauteur de 0,14 M€

Les autres dispositifs ont pour certains intégré d'autres programmes : *1,2,3 nagez* (anciennement *Impact savoir-nager* – cf. III-A) a intégré le plan *Aisance aquatique* ; *Design actif* a intégré le plan *5 000* équipements – génération 2024 ; et les collectivités labellisées *Terres de Jeux* ont la possibilité de s'orienter vers le label *Villes actives et sportives* (VAS) (1 063 communes labellisées dont près de 900 terres de Jeux), ou le label génération 2030[84]. Les deux journées olympiques et paralympiques respectivement organisées par le CNOSF et le CPSF (dont l'affluence décroit entre 2022, première édition, qui comptait plusieurs dizaines de milliers de visiteurs, puis 17 000 en 2023, et un peu moins de 11 000 en 2025) comptent pami les neufs célébrations annuelles[85] en lien avec le sport.

L'ANS a décidé de mettre en veille la commission héritage fin 2025 en avançant plusieurs explications. D'une part, la multiplicité des programmes et des parties prenantes milite pour un recentrage de l'héritage vers certains acteurs dans une logique d'efficacité et de simplification : le fonds de dotation Paris 2024, la DIJOP (plan héritage de l'État 2030) et le COJOP Alpes 2030. L'utilité de la commission héritage devient plus relative. D'autre part, l'agence indique avoir porté seule la dynamique, constatant une faible mobilisation des parties prenantes tant pour l'animation de la commission que la participation aux travaux.

La création de la commission héritage a été réalisée sans anticipation, sans associer l'ANS aux décisions et sans moyens financiers spécifiques hors les agents chargés de l'animation[86]. Le mouvement sportif aurait pu, au-delà de la présidence de l'instance, assumer cette transition et la mission confiée à l'agence. Cette situation a pesé sur l'évolution de la commission héritage, mise en veille moins d'un an et demi après son installation, sur le choix des dispositifs, leur attractivité, leur pérennité et l'engagement des acteurs dépositaires de l'héritage de Paris 2024.

3 - Le Fonds de dotation Paris 2024

Le FDD Paris 2024, créé par la délibération du COJOP du 24 janvier 2019, finance des appels à projets en lien avec le sport dans trois domaines principaux : santé et bien-être ; réussite éducative et citoyenneté ; inclusion, solidarité et égalité, au service du développement durable. Les subventions versées par le fonds se sont élevées à 16,6 M€, distribués à 104 entités (fédérations sportives, collectivités territoriales, etc.) à travers plus de 1 700 projets.

Le conseil d'administration du COJOP a délibéré des principes directeurs de l'utilisation de son excédent budgétaire, dont 60 % doivent revenir au FDD (cf. I-IV-B). Une libération anticipée du *boni* a été votée en juin 2025 par l'assemblée générale du COJOP, dont 11,08 M€ attribués au FDD.

[84] Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cahier des charges, *Génération 2030, pour une jeunesse engagée, plus sportive et responsable*, septembre 2025.
[85] Semaine nationale sport et environnement, journée nationale sport et handicap, SOP, journée olympique, fête nationale du sport, journée nationale du sport scolaire, journée internationale du sport universitaire, semaine européenne du sport, journée paralympique.
[86] Une salariée de l'ANS et un chargé de mission héritage financé en 2025 par le CNOSF et le CPSF.

Le FDD a financé 18 projets pour un montant de 6,36 M€ en 2025, et 13 projets pour un montant de 3,28 M€ en 2026. Ces projets sont portés par la Ville de Paris, le CPSF, le CNOSF, la région Île-de-France, la MGP, le département de la Seine-Saint-Denis et, pour la seule année 2025, le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Les perspectives du fonds sont soumises à deux interrogations. La détermination du *boni* est une question centrale puisqu'il s'agit de la source de son financement. La liquidation du COJOP prendra du temps selon le règlement et le dénouement des différents contentieux. Le versement anticipé d'une seconde tranche de *boni*, souhaité par la gouvernance du FDD, déterminera la capacité du fonds à poursuivre le financement de projets. La seconde interrogation concerne l'ouverture des appels à projets, pour permettre aux territoires autres que ceux membres de la gouvernance du fonds, mais qui ont contribué à son financement, de bénéficier de ses retombées. Le FDD s'est d'ailleurs orienté dans cette voie puisque, lors du conseil d'administration du 8 janvier 2026, une résolution adoptée à l'unanimité a rappelé l'engagement d'élargir le champ des acteurs autorisés à présenter des projets à l'ensemble des collectivités hôtes des Jeux.

B - L'évaluation de la pratique physique et sportive durant le cycle olympique de Paris 2024

Les acteurs publiques et privés (COJOP, État, collectivités territoriales, mouvement sportif, etc.) ont accompagné la préparation des JOP 2024 avec la création de dispositifs visant à encourager la pratique sportive. La ministre des sports et des Jeux olympiques et paralympiques a indiqué que l'objectif de trois millions de pratiquants supplémentaires d'activités sportives fixé par la présidence de la République en 2017 avait été atteint en 2023[87]. Cette ambition est renouvelée sur la période 2024 à 2027.

1 - La pratique licenciée

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a publié deux séries d'études pour évaluer l'impact des JOP de Paris 2024 sur les licences sportives.

Une première enquête *flash*, publiée en janvier 2025[88], évalue l'évolution du nombre de licences sportives entre novembre 2023 et novembre 2024 à environ 5 % (cf. annexe n° 19). Ces estimations sont provisoires et le périmètre de l'échantillon n'est pas exhaustif. Une enquête complémentaire a permis d'affiner cette première estimation.

La seconde étude, publiée en juillet 2025[89], évalue le nombre de licences annuelles des 120 fédérations agréées par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative en 2024 et propose une projection provisoire pour 2025. En 2024, 17,16 millions de licences

[87] Déclaration d'Amélie Oudéa-Castéra, ministre des sports et des Jeux olympiques et paralympiques, de Sarah El Haïry, ministre déléguée chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles et de Prisca Thévenot, ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée du renouveau démocratique, sur l'exécution budgétaire de la mission sport, jeunesse et vie associative, à l'Assemblée nationale le 28 mai 2024.
[88] INJEP, *Les licences sportives annuelles au sortir des Jeux de Paris 2024*, 25 janvier 2025.
[89] INJEP, *Les licences annuelles des fédérations sportives en 2024*, 23 juillet 2025.

sportives ont été délivrées, soit une augmentation de 3,79 % par rapport à la saison 2023[90]. La hausse des licences sportives pour la saison 2025 est estimée à 2,5 %. Cette projection provisoire est calculée à partir des remontées intermédiaires en cours de saison (entre janvier et mars) et son périmètre est restreint à 69 fédérations en rythme scolaire (82 % des licences annuelles 2024).

Tableau n° 17 : évolution du nombre de licences sportives

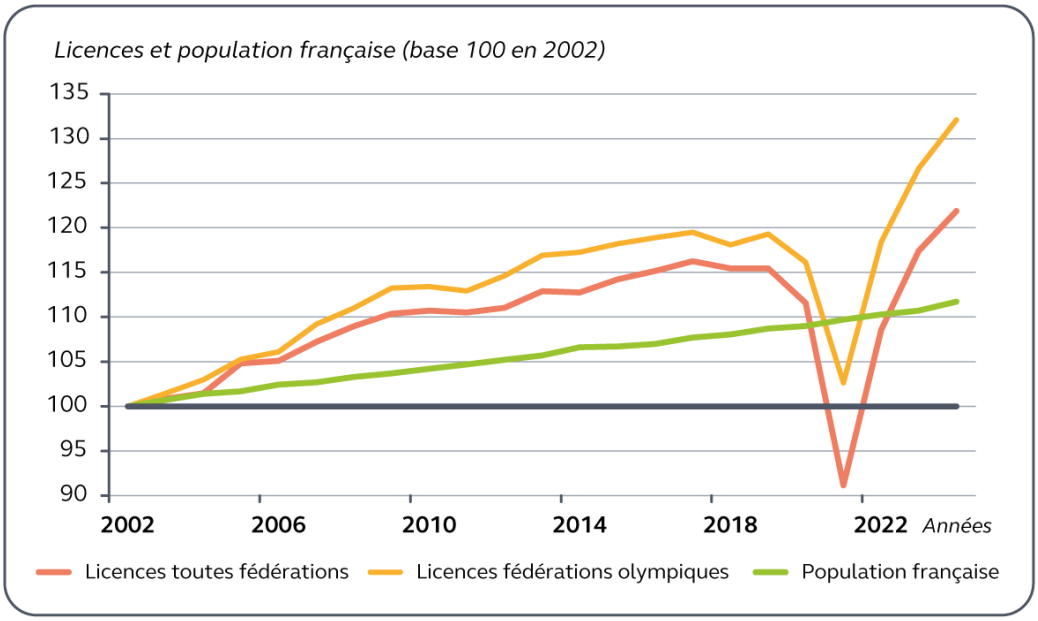
	Variation 2024/2025 (projections)	Variation 2019/2025 (projections)
Total fédérations à champs constant (109 fédérations)	+ 2,5 %	+ 7,9 %

Source : INJEP

L'INJEP doit actualiser ces données en 2026 à partir du recensement de l'ensemble des fédérations sur l'ensemble de la saison 2024-2025 ou 2025.

L'analyse des données sur la période 2002-2024 donne une vision plus large de l'évolution des licences sportives et permet d'observer les effets des JOP, des autres grands évènements sportifs internationaux (GESI) ainsi que la période particulière de la crise sanitaire.

Graphique n° 4 : évolution du nombre de licences annuelles délivrées sur la période 2002-2024 par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports



Source : Cour des comptes d'après les données INJEP et INSEE
Note : population française : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et y compris Mayotte à partir de 2014, année 2024 (données provisoires).

[90] L'INJEP précise que la période couverte par le recensement des données 2024 correspond selon le calendrier des fédérations à l'année 2024, la saison 2023-2024, ou tout autre type de saison finissant en 2024.

En 2002, 14,08 millions de licences sportives ont été délivrées, et 17,16 millions en 2024, soit une augmentation de 21,84 %. La crise sanitaire produit ses effets dès 2020 avec une baisse de 3,35 % par rapport à 2019, et plus drastiquement en 2021, avec une chute de 18,29 %. L'année 2023 retrouve le même niveau que 2019 avec 16,54 millions de licences délivrées. Hors la période de crise sanitaire, les variations annuelles de licences sportives délivrées oscillent entre - 0,69 % et 3,79 % entre 2002 et 2024. L'analyse des années post-olympiades ne permet pas de conclure à un effet des JOP sur le volume des licences sportives délivrées, toutes fédérations agréées, à l'exception de l'année 2005 après les Jeux d'Athènes (cf. annexe n° 19).

L'analyse spécifique des fédérations olympiques (un tiers des fédérations agréées et 10,07 millions de licences délivrées en 2024) laisse apparaître un rattrapage des effets de la crise sanitaire dès 2022, cette année retrouvant le niveau de licences délivrées en 2019. Hors la période de crise sanitaire, les variations annuelles de licences sportives délivrées par ces fédérations oscillent entre - 0,17 % et 3,79 % entre 2002 et 2024.

Il conviendra de compléter cette analyse de l'évolution avec les données affinées de 2025, estimées à ce stade à + 2,5 %, après une année 2024 ayant enregistré la hausse la plus importante depuis 2002 (+ 3,79 % par rapport à 2023).

De nombreux travaux ont conclu à des effets limités de l'accueil de grands évènements sportifs internationaux sur la pratique sportive au sein des pays organisateur[91]. À titre d'exemple, les JOP de Londres en 2012 avaient fait de l'augmentation de la pratique sportive un objectif prioritaire. La proportion de la population pratiquant au moins une activité physique une fois par semaine est pourtant restée stable de 36,6 % en 2007/2008 à 36,9 % en 2011/2012, et a légèrement baissé après les Jeux atteignant 36,1 % en 2015/2016. L'analyse des éditions de Sydney, Londres et Rio sur le legs des Jeux en matière de pratique sportive met en évidence un effort limité des autorités dans ce domaine, qui ne produit pas ou peu d'effets pour les populations[92].

Enfin, les difficultés d'accueil au sein des clubs face à une recrudescence des demandes d'inscription ont pu également contribuer à limiter les effets des Jeux sur la pratique sportive, en dépit de la mobilisation de l'État et des collectivités pour accroitre les capacités d'accueil notamment les équipements sportifs (plans des équipements sportifs de proximité, etc.). Certaines fédérations ont anticipé cette rentrée stratégique à l'image de la Fédération française de tennis de table (FFTT).

[91] Alexis Lion, Anne Vuillemin, Florian Léon, Charles Delagardelle, et Aurélie van Hoye, « Effect of Elite Sport on Physical Activity Practice in the General Population: a systematic review », *Journal of Physical Activity and Health n° 1 vol. 20*, 2023 ; Hugo Bourbillères, Mathieu Djaballa, *Management & Organisations du Sport*, *Impacts des grands évènements sportifs internationaux : points de repères et controverses*, 2024.

[92] Arianne Reis, Stephen Frawley, Danya Hodgetts, Alana Thomson, Kate Hugues, « Sport Participation Legacy and the Olympic Games: The Case of Sydney 2000, London 2012, and Rio 2016 », *Event Management*, vol. 21, 2017.

La stratégie de la FFTT pour l'accueil et la fidélisation des licenciés à la rentrée 2024

La FFTT a mis en œuvre une stratégie s'articulant autour de plusieurs actions :

- augmenter la visibilité du club à travers les outils numériques (application *Freeping*, etc.) et réaliser un plan de communication ;
- faciliter la prise de licence (licence dématérialisée, carte d'identité du club, etc.) ;
- doter les clubs d'outils clés en main : guide du club et livret d'accueil du nouveau licencié ;
- renforcer l'encadrement (formation, recrutements, etc.) ;
- répondre aux besoins en équipements, stratégie d'accompagnement local pour trouver des nouveaux créneaux (utilisation des équipements scolaires, optimisation des créneaux existants, etc.) ; aides matérielles ;
- soutenir financièrement les clubs par un appel à projets, en consacrant le bénéfice de l'exercice 2023 au soutien à l'accueil ; financement d'ouverture de nouveaux créneaux par l'aide à l'encadrement (formation, matériels, travaux, etc.).

En 2023, la FFTT retrouve son niveau de licenciés (177 413) d'avant la crise sanitaire. Le nombre de licenciés augmente de 2,9 % en 2024.

Afin de renforcer la capacité des clubs à accueillir de nouveaux licenciés, l'État souhaite, avec les collectivités territoriales et les établissements scolaires et de l'enseignement supérieur, optimiser l'occupation des équipements sportifs existant au sein de ces établissements. Une étude[93] sur les taux d'occupation des équipements sportifs en Nouvelle-Aquitaine indique que 61 % des 510 établissements scolaires interrogés disposent d'au moins un équipement sportif et 80 % de ces équipements disposent de créneaux vacants pendant les vacances scolaires (68 %), le week-end (63 %) et en semaine (29 %).

2 - Les activités physiques et sportives

L'INJEP publie depuis 2018 un baromètre national des pratiques sportives, en complément de l'enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives (décennale depuis 2000), afin de mesurer la pratique sportive en France des personnes de 15 ans et plus. La notion de pratique sportive est considérée dans une acception large, au-delà de la pratique licenciée[94].

[93] Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, ANS, et le Pôle ressources national Sport innovation, *Étude – Analyse de la fréquentation des équipements sportifs (étude réalisée par Olbia, le Centre de droit et d'économie du sport et Média filière)*, septembre 2025.

[94] Les activités physiques ou sportives (APS) vont de la pratique récréative occasionnelle à la plus compétitive. Une personne est considérée comme ayant ou ayant eu une pratique physique et sportive lorsqu'elle déclare avoir pratiqué au moins une activité parmi une liste de 106 disciplines sportives, au cours des 12 derniers mois (INJEP).

Tableau n° 18 : évolution de la pratique physique et sportive entre 2018 et 2025 pour les personnes de 15 ans et plus

	2018	2022	2023	2024 (avant JOP)	2025
Activité physique ou sportive régulière[95]	54 %	60 %	59 %	58 %	61 %
Activité physique ou sportive (régulière ou occasionnelle[96])	66 %	72 %	70 %	71 %	72 %

Source : Cour des comptes d'après les données INJEP

Les pratiquants réguliers sont en nette augmentation (+ 7 pts) entre 2018 et 2025, depuis l'année de désignation de Paris comme ville hôte des Jeux jusqu'à la saison suivant la fin de l'évènement.

L'édition du baromètre 2025[97] met en évidence une prédominance de la pratique hors structure (69 %). La pratique au sein de structures (31 %) a lieu dans des clubs ou associations (24 %) ou dans des établissements commerciaux : *fitness*, etc. (11 %). Les principaux univers sportifs en termes de pratique régulière et occasionnelle concernent la marche et la course (49 %), les activités de la forme et de la gymnastique (26 %), et les sports aquatiques et nautiques (21 %). Cette étude identifie également les principaux freins à la pratique physique et sportive : l'absence de goût pour le sport, des problèmes de santé et le coût.

Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative indique que l'objectif des pratiquants supplémentaires fixés par le Président de la République a été atteint, avec 3,7 millions de pratiquants réguliers entre 2018 et 2023[98]. L'étude INJEP constate une augmentation de la pratique régulière (+ 5 points) sur la même période. Ces données doivent utilement être confrontées aux études liées à la santé, pour déterminer les bienfaits de l'augmentation de l'activité physique sur la population.

C - Des actions ciblant les publics les plus éloignés de la pratique physique et sportive

1 - Un regard différent porté sur le handicap

L'organisation des JOP de Paris 2024 a contribué à modifier la perception du handicap au sein de la société et accru la visibilité mondiale du parasport. L'État, les collectivités et le mouvement sportif se sont mobilisés tout au long du cycle des Jeux. Cet engagement s'est notamment matérialisé par la mise en œuvre de la stratégie nationale sport et handicaps (SNSH) qui a renforcé les conditions de pratique physique et sportive des PSH et amélioré l'accessibilité des infrastructures et des établissements recevant du public.

[95] Un pratiquant régulier est une personne qui déclare avoir réalisé 52 séances d'APS ou plus au cours des douze derniers mois, soit une fois par semaine en moyenne.
[96] Un pratiquant occasionnel est une personne qui comptabilise moins de 52 séances d'activité physique et sportive sur l'année.
[97] INJEP, *Baromètre national des pratiques sportives 2025*, décembre 2025.
[98] Projet annuel de performances – annexe au projet de loi de finances pour 2026, S*port, jeunesse et vie associative*.

a) La stratégie nationale sport et handicaps 2020-2024

La première SNSH a été lancée en décembre 2020 pour la durée du cycle olympique et paralympique (2020-2024). Elle visait à favoriser et faciliter l'accès à une pratique physique sportive, développer et structurer une offre de pratique adaptée aux besoins, et améliorer la performance française aux Jeux paralympiques.

Tableau n° 19 : financement des projets menés en faveur des personnes en situation de handicap et des projets d'accessibilité des équipements sportifs par l'ANS

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Financement de projets en faveur des personnes en situation de handicap	11,32	/	10,77	13,15	13,47	12,78	14,09
Équipements sportifs – financement projets d'accessibilité	2	/	1	2	2	2	3
Total	**13,32**	**/**	**11,77**	**15,15**	**15,47**	**14,78**	**17,09**

Source : Cour des comptes d'après les données ANS

Des freins à la pratique ont été identifiés, notamment le coût du matériel sportif, le déficit d'information centralisée, et l'accessibilité des infrastructures sportives. Le déploiement de la stratégie a permis de les lever partiellement avec la mise en œuvre ou le renforcement de dispositifs structurants, tels que l'intégration d'un volet sport sur la plateforme Mon parcours handicap[99] et le lancement de la plateforme numérique *Trouve ton parasport*[100] (mesure n° 41 du plan d'héritage de l'État, développée et portée par le CPSF), la réduction de la TVA sur le matériel sportif adapté (mesure n°14 des nouvelles mesures du plan d'héritage de l'État), et l'augmentation des crédits destinés à l'accessibilité des équipements sportifs à travers l'ANS. L'institut parasport santé s'inscrit également dans les objectifs fixés par la SNSH.

L'institut parasport santé, un héritage paralympique des Jeux de Paris

La mesure n° 39 du plan d'héritage de l'État prévoit le développement d'une structure universitaire référente consacrée à l'expertise relative au sport pour toutes les personnes en situation de handicap.

L'hôpital Raymond-Poincaré de Garches (Hauts-de-Seine) a développé l'institut parasport santé (IPS), un pôle d'accueil et d'orientation des PSH souhaitant pratiquer dans un cadre sécurisé et adapté une activité physique (loisir, compétition, et haut niveau). L'IPS, devenu fondation reconnue d'utilité publique, poursuit son développement avec la construction d'un nouvel établissement aux Mureaux (Yvelines), intégrant des services médicaux et paramédicaux, et des équipements sportifs spécifiquement consacrés à la pratique parasportive. La livraison de l'équipement est prévue en 2027.

[99] Cette rubrique centralise l'ensemble des informations pour choisir et pratiquer une activité physique ou sportive : droits, dispositifs d'accompagnement, aides financières, structures d'accueil et contacts utiles.

[100] Lancé en 2021, cet outil permet d'individualiser les demandes d'information des PSH et de les orienter vers des activités sportives adaptées à leurs attentes, à leur localisation et à leurs capacités fonctionnelles.

La stratégie a créé une dynamique, mais son bilan se révèle plus contrasté d'un point de vue opérationnel. Certaines actions ont été pleinement mises en œuvre quand d'autres sont restées à un stade plus incitatif ou expérimental.

Une nouvelle stratégie nationale sport handicap, la SNSH 2030, a été lancée début 2026, pour la durée du cycle olympique des Jeux Alpes françaises 2030.

b) Le programme club inclusif, un héritage pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap

Créé en 2022 par le CPSF en lien avec l'État et le COJOP, le programme club inclusif est une réponse à une offre de pratique sportive à destination des PSH jugée insuffisante. Peu de clubs sportifs se déclarent en capacité d'accueillir des PSH en raison de contraintes d'accessibilité, du coût du matériel sportif et d'un manque d'encadrement. Le programme prévoit un temps de sensibilisation théorique et pratique pour les clubs (dirigeants et encadrants) et un accompagnement personnalisé de six mois par les comités départementaux handisport et du sport adapté. L'objectif fixé en 2022 par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative prévoyait d'atteindre 3 000 clubs para-accueillants d'ici la fin de l'année 2025. À cette échéance, près de 2 500 structures implantées sur l'ensemble de la métropole et à La Réunion ont adhéré à la démarche.

L'évaluation conduite en 2025 du programme club inclusif a mis en évidence plusieurs difficultés : un accompagnement initial en inadéquation avec les besoins exprimés par les clubs, une mise en place difficile en raison de la disponibilité limitée des bénévoles, et la méconnaissance des sources de financement. Le CPSF envisage plusieurs évolutions en renforçant l'accompagnement des clubs par les fédérations sportives et les collectivités territoriales en soutien des comités départementaux handisport et sport adapté, et en promouvant l'outil « Trouve ton financement » qui recense les aides disponibles du niveau départemental au niveau européen. Afin d'obtenir des financements complémentaires, les clubs sont également incités à rechercher des partenariats locaux.

c) L'essoufflement de l'après Jeux

Le mouvement paralympique a connu une période post-Jeux marquée par la perte progressive de la dynamique des Jeux et un asséchement des financements dans un contexte de finances publiques dégradées. Les collectivités se sont partiellement désengagées du programme club inclusif, ce qui a limité son déploiement. Certains clubs parasportifs ont enregistré une baisse de subventions. Cette situation est particulièrement hétérogène entre les territoires.

Des athlètes paralympiques ont subi le désengagement des partenaires marketing consécutif à la perte de visibilité médiatique et au contexte économique global moins favorable. Le CPSF nuance toutefois cette situation post-Jeux en indiquant que l'engagement des partenaires privés auprès du mouvement paralympique et de ses athlètes a connu une progression significative au cours des dernières années.

d) L'évaluation de la pratique sportive des personnes en situation de handicap

Les résultats de l'enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives (ENPPS) réalisée par l'INJEP[101] en 2020 démontrent que la part des personnes handicapées âgées de 15 ans ou plus pratiquant des activités physiques et sportives de manière régulière ou occasionnelle est très faible par rapport à l'ensemble de la population. Le sexe (les femmes se montrent plus en retrait de la pratique sportive), l'âge (la pratique décroît avec l'âge) et le niveau de diplôme creusent de manière plus marquée le taux de pratique. Elle varie également selon le type de handicap, les personnes handicapées moteur ayant une pratique moins élevée que celles ayant des limitations sensorielles et visuelles.

Tableau n° 20 : pratique physique ou sportive des personnes en situation de handicap[102] et de l'ensemble de la population en 2020

	Plus de 15 ans	15 à 64 ans
Taux de pratique physique ou sportive régulière des PSH	32 %	43 %
Taux de pratique physique ou sportive régulière de l'ensemble de la population	65 %	70 %
Taux de pratique physique ou sportive (régulière et occasionnelle) des PSH	47 %	64 %
Taux de pratique physique ou sportive (régulière et occasionnelle) de l'ensemble de la population	80 %	86 %
Absence de pratique physique ou sportive des PSH	53 %	36 %
Absence de pratique physique ou sportive de l'ensemble de la population	20 %	14 %

Source : Cour des comptes d'après les données INJEP

La pratique licenciée des PSH peut être recensée au sein des deux fédérations spécifiques, la fédération française du sport adapté (47 769 licences annuelles en 2024) et la fédération française handisport (33 468 licences annuelles en 2024). Par ailleurs, 32 fédérations sportives sont délégataires de certaines disciplines parasportives. Le CPSF, en lien avec la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), a développé un outil d'aide au référencement afin d'aider les fédérations sportives à mieux recenser leurs licenciés en situation de handicap. L'objectif est de mieux quantifier et évaluer le niveau de développement des disciplines parasportives déléguées à chaque fédération, car certaines ne distinguent pas les licenciés en situation de handicap des licenciés valides, et des sportifs ne signalent pas systématiquement leur handicap.

2 - Une démarche de féminisation du monde du sport à poursuivre

L'héritage des Jeux en matière de promotion de la pratique sportive féminine se traduit par une amélioration de la représentation des femmes dans la gouvernance sportive, un renforcement de l'accompagnement des fédérations dans leurs plans de féminisation et l'engagement de mesures structurelles en faveur de l'accès des femmes aux diplômes et aux emplois du secteur sportif.

[101] INJEP, *Les pratiques physiques et sportives en France - 2020*, mars 2023.
[102] Handicap au sens de l'indicateur GALI, soit les personnes identifiées comme handicapées ayant déclaré être « fortement limitées » dans les activités que les gens font habituellement, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé.

a) Les écarts persistants entre pratique sportive encadrée féminine et masculine

La pratique physique et sportive des femmes a connu une augmentation entre 2018 et 2025.

Tableau n° 21 : évolution de la pratique physique et sportive pour les personnes de 15 ans et plus

	2018	2022	2023	2024 (avant JOP)	2025
APS régulière	54 %	60 %	59 %	58 %	61 %
Femmes	51 %	59 %	55 %	56 %	61 %
APS (régulières et occasionnelles)	66 %	72 %	70 %	71 %	72 %
Femmes	53 %	71 %	66 %	68 %	71 %

Source : Cour des comptes d'après les données INJEP

Le constat diffère en termes de pratique sportive encadrée : 38,9 % des licenciés des fédérations sportives agréées sont des femmes, alors qu'elles représentent plus de 51 % de la population française[103].

Tableau n° 22 : évolution du nombre de licences annuelles délivrées à des femmes par les fédérations sportives agréées

	2002	2010	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Licences annuelles	30,6 %	34,8 %	35,9 %	38,1 %	37,3 %	39 %	37,7 %	38,1 %	38,6 %	38,9 %

Source : Cour des comptes d'après les données INJEP
Note : pour les années 2002, 2010, 2015, 2018 et 2019, une partie des licences annuelles n'étaient pas réparties selon le sexe (le % des licences non réparties selon le sexe) : 2002 (11 %), 2010 (7 %), 2015 (4 %), 2018 (1 %), et 2019 (3 %).

Le cycle olympique et paralympique des Jeux de Paris 2024 et les nombreux dispositifs mis en œuvre pour favoriser la pratique sportive n'ont pas eu d'effets sur la part des femmes dans les activités sportives licenciées (+ 0,8 point entre 2018 et 2024). Pour autant la progression du volume de licences féminines était plus élevée (+ 7,6 %) que celles des hommes (+ 5,9 %) sur la même période.

[103] INSEE, population par sexe et groupe d'âge le 13 janvier 2026 (données provisoires arrêtées à fin 2025) : les femmes représentant 51,4 % de la population en France.

L'accès au sport des jeunes femmes

L'édition 2025 du rapport public annuel (RPA) des juridictions financières était consacrée aux politiques publiques en faveur des jeunes, notamment leur accès au sport.

Les jeunes (15-24 ans) sont les premiers pratiquants en France selon trois modes : le sport licencié, l'éducation physique et sportive (EPS), et la pratique libre. Ce constat masque les disparités au sein de cette jeunesse française et de nombreux publics comme les femmes qui restent éloignées de l'activité physique et sportive. La Cour indique que quel que soit l'âge, les jeunes femmes font moins de sport que les jeunes hommes, en pratique encadrée (les femmes représentent 36 % des licenciés entre 15-24 ans) comme en pratique libre. Ce constat se renforce avec le phénomène de décrochage de la pratique sportive observé chez les jeunes à l'âge de 15 ans. Celui-ci est plus marqué en proportion chez les filles.

La Cour identifie plusieurs freins à la pratique féminine. Tout d'abord les disciplines les plus pratiquées par les femmes nécessitent un accès à des équipements spécifiques, peu propices à la pratique libre, à titre d'exemple l'équitation (84 % de licenciées féminines), la gymnastique (83 %), les sports de glace (87 %). Le soutien public à ces disciplines est coûteux en équipements et en ressources humaines. La danse (85 %) échappe à ce constat mais se heurte à l'absence d'infrastructures sécurisées en accès libre, ainsi qu'à une sensibilité particulière du rapport au corps après 15 ans, qui peuvent en limiter la pratique. De même, certaines disciplines (rugby, boxe, football) tout comme les infrastructures de pratique libre (*fitness*, *skate-park*) sont sous-investies par les femmes, principalement en raison de freins socio-culturels. Enfin en cas de tensions sur les équipements sportifs, les clubs peuvent avoir tendance à refuser ou limiter les inscriptions féminines, soit parce qu'elles permettent un rayonnement moindre, soit parce qu'elles peuvent nécessiter des aménagements supplémentaires (mise en place de vestiaires séparés par exemple), soit parce que le nombre de jeunes filles engagées n'est pas suffisant pour créer une section entière.

Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative a pris conscience de la nécessité de cibler davantage les publics éloignés de la pratique sportive, notamment les femmes, en prenant des mesures pour corriger les inégalités d'accès : dispositif ciblant prioritairement les filles (*deux heures de sports en plus au collège*) ; formation gratuite à distance à destination des éducateurs sportifs afin de lutter contre les stéréotypes de genre ; financement d'espaces non genrés propices à l'activité physique au sein des cours de récréation sur l'ensemble du territoire national (cours de récréations actives, *design* actif) ; enveloppes financières accordées à des projets sportifs visant uniquement un public féminin ou à des projets mixtes masculins/féminins (projets sportifs fédéraux de l'ANS, appels à projet impact 2024) ; dans le cadre de la politique de soutien à la création d'équipements sportifs, rénovation ou construction d'infrastructures accessibles et adaptés aux femmes (vestiaires séparés par exemple). En 2026, le ministère a diffusé un guide des bonnes pratiques pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les associations sportives[104]. La ville de Marseille participe également au développement du sport féminin à travers l'appel à projet égalité femmes-hommes dans le sport : héritage immatériel des Jeux olympiques. La collectivité a financé les projets de 18 associations en 2025 dont l'haltérophilie club de Marseille aux fins d'ouvrir la pratique de cette discipline aux femmes.

[104] Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, *Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les associations sportives*, 2026.

L'accès des femmes à la pratique d'un sport nécessite un cadre sécurisé. Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative met en œuvre la stratégie nationale de prévention contre les violences dans le sport engagée en 2020. Elle prévoit notamment des contrôles d'honorabilité[105] (1,4 million de contrôles effectués en 2025 et 981 personnes écartées de leurs fonctions) ; et le traitement des signalements de violence, à travers la cellule signal-sports, soit, en 2025, 872 signalements traités par la cellule qui ont donné lieu à une enquête administrative (532 en 2024). Les femmes représentent 57 % des victimes de violences dans le sport.

b) La féminisation des instances dirigeantes des fédérations sportives, un levier pour le développement de la pratique sportive féminine

La mesure n° 82 du plan d'héritage de l'État visait à étendre, par la loi, l'obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des instances dirigeantes des organes déconcentrés des fédérations sportives (ligues régionales et comités départementaux) ainsi qu'à leurs clubs affiliés.

En ce qui concerne les instances nationales, à la suite de la promulgation de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022, les fédérations sportives agréées ont engagé un travail de révision de leurs statuts afin de se conformer à la disposition législative prévoyant que l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes au sein de leur gouvernance nationale ne peut être supérieur à un. À ce stade, l'ensemble des fédérations de disciplines d'été disposent de statuts conformes et les élections de 2024 ont été organisées sur cette base. Celles-ci ont conduit à une hausse significative de la représentation des femmes au sein des bureaux exécutifs des fédérations agréées, leur part ayant progressé de 38,5 % en 2022 à 48 %. Cependant, la présidence des fédérations ne reflète pas cette évolution et reste masculine : ainsi, sur 118 fédérations sportives agréées, 20 seulement sont présidées par des femmes (17 %). Cette tendance s'amplifie avec la présidence des fédérations olympiques et paralympiques au sein desquelles seules trois femmes occupent ces postes.

La part des administratrices dans les instances dirigeantes est passée de 39 % en 2020 à 49 % en 2024. La proportion de femmes exerçant les fonctions de secrétaire générale et de trésorière générale a également augmenté (+ 9,3 et + 9,1 points), atteignant respectivement 41,1 % et 35,2 %[106].

Club des 300 dirigeantes

Une enquête réalisée par le CNOSF dans les instances dirigeantes des fédérations, en 2021, a révélé que 300 postes supplémentaires devraient être pourvus par des femmes pour atteindre une parité complète dans la gouvernance fédérale. Le programme *Club des 300 dirigeantes*, lancé en 2022 et clos en 2024, a identifié et accompagné plus de 250 femmes afin qu'elles puissent accéder à des postes à responsabilité.

Parmi les administratrices élues aux élections fédérales de 2024, 54 sont lauréates du programme[107].

[105] Ces contrôles concernent les éducateurs sportifs, les exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives, les juges, les arbitres, et les surveillants de baignades et les intervenants auprès de mineurs.
[106] Ministère des sports, de la jeunesse et vie associative et CNOSF (communiqué de presse)*, Renouvellement du cadre de la gouvernance des fédérations – bilan des élections fédérales en chiffres*, 24 mars 2025.
[107] *Ibid.*

S'agissant des instances régionales, la loi précitée prévoit que les statuts fédéraux définissent les mêmes conditions dans les organes dirigeants régionaux que dans les instances nationales. Cette obligation entrera pleinement en application en 2028, afin de permettre aux structures déconcentrées d'anticiper cette échéance.

Enfin, le CNOSF et le CPSF sont également soumis à la loi du 2 mars 2022, leur imposant une composition paritaire de leur bureau, mais pas de leur conseil d'administration. Le bureau du CNOSF était paritaire depuis 2021, avant l'inscription de cette obligation dans le code du sport. Les deux institutions ont renouvelé leurs instances dirigeantes en 2025 en se conformant aux obligations législatives.

La loi du 22 mars 2022 s'est traduite dans les élections de 2024 par une féminisation accrue des instances dirigeantes. Des progrès doivent être réalisés pour les postes de présidence de fédérations qui demeurent très largement masculins, et dans une moindre mesure les fonctions de secrétariat et de trésorerie généraux. Un rapport d'information de l'Assemblée nationale[108] souligne les difficultés rencontrées par des fédérations pour identifier des femmes candidates, notamment les fédérations comportant peu de licenciés et peu de femmes licenciées. Celles-ci risquent de s'accroitre en 2028 avec l'extension de l'obligation de parité aux instances régionales.

3 - L'inclusion sociale par le sport

Les investissements réalisés par les acteurs publics et le mouvement sportif à l'occasion de l'olympiade parisienne ont bénéficié pour partie aux territoires marqués par des difficultés socio-économiques, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les anciennes zones de revitalisation rurales (ZRR).

a) La situation dans les QPV et les ZRR

L'analyse du taux de licenciés résidant dans un QPV ramené à la population de ces territoires met en évidence un décalage entre le niveau de licences dans les QPV et celui constaté au niveau national.

[108] Joël Bruneau, Bruno Clavet et Véronique Riotton, *évaluation de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France*, rapport d'information, commission des affaires culturelles et de l'éducation, Assemblée nationale, n° 2465 (XVII^{e} législature), 11 février 2026.

Tableau n° 23 : part de licenciés résidant dans un QPV

	2019	2020	2021	2022	2023
Part des licenciés résidant dans un QPV[109] par rapport au nombre de licenciés en France	3,9 %	4 %	3,7 %	3,9 %	4,7 %
Part des licenciés résidant dans un QPV par rapport à la population résidant dans un QPV[110]	13,4 %	12,2 %	12,2 %	9,1 %	12,4 %
Part des licenciés en France par rapport à la population française[111]	24,2 %	23,3 %	19 %	22,5 %	24,2 %

Source : Cour des comptes d'après les données du site data.gouv, de l'INJEP, de l'INSEE, et du ministère de l'action et des comptes publics

L'observatoire national de la politique de la ville (ONPV)[112] a analysé les pratiques sportives des habitants des quartiers prioritaires, en exploitant les données de l'ENPPS de 2020, menée par l'INJEP.

Tableau n° 24 : pratique sportive des habitants de QPV de 15 ans et plus par rapport à l'ensemble de la population

	Habitants de QPV	Ensemble de la population
Pratique régulière (au moins une fois par semaine)	61 %	65 %
Pratique d'une activité physique ou sportive à des fins non utilitaires dans l'année :	78 %	80 %

Source : Cour des comptes d'après les données ANCT et INJEP

Le taux de pratique régulière est moins élevé pour les habitants des QPV par rapport à l'ensemble de la population. Le taux de pratique est sensiblement le même dès lors que la pratique devient occasionnelle.

La part des personnes licenciées dans les ZRR par rapport à la population y résidant est proche de la part des licenciés en France.

[109] Site datagouv : *Jeu de données - Données géocodées issues du recensement des licences et clubs auprès des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports | data.gouv.fr*, données géocodées issues du recensement des licences et clubs auprès des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports produites par l'INJEP (données mises à jour le 29 décembre 2025).
[110] Rapports annuels de performances.
[111] Les données sont issues de l'INJEP pour le nombre de licences (licences annuelles délivrées sur la période 2002-2024 par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, y compris Mayotte) ; et de l'INSEE pour le nombre d'habitants en France y compris Mayotte (*Population au 1er janvier*, paru le 13 janvier 2026).
[112] ONPV, *Pratiques sportives des habitants et équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville*, décembre 2025.

Tableau n° 25 : part de licenciés résidant dans une ZRR

	2019	2020	2021	2022	2023
Part des licenciés résidant dans une ZRR par rapport à la population résidant dans un ZRR[113]	23,9 %	24,3 %	22,5 %	18,2 %	21,3 %
Part des licenciés en France par rapport à la population française[114]	24,2 %	23,3 %	19 %	22,5 %	24,2 %

Source : Cour des comptes d'après les données de l'INJEP, de l'INSEE, et du ministère de l'action et des comptes publics

b) Les actions menées en faveur des territoires fragilisés

De nombreux programmes ont prioritairement ciblé certains publics notamment les habitants de zones fragilisées, tel que l'appel à projet impact 2024. Plus de 70 % des projets sélectionnés pour l'édition 2022 concernaient des zones où les besoins sociaux sont les plus prégnants (réseau d'éducation prioritaire, cités éducatives, QPV, etc.). Les deux heures de sports en plus au collège ont été recentrées sur les collèges du réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) à l'occasion de l'année scolaire 2024-2025.

Les équipements sportifs ont également été construits ou rénovés en prenant en compte des territoires rencontrant des difficultés. Les critères de sélection et de classement des demandes de subvention pour les CPJ[115] comportaient une thématique de carence territoriale qui comptait pour 15 % de la note globale du projet. Ce dernier devait être situé dans un territoire carencé en équipements sportifs : en milieu urbain dans un QPV ou à proximité immédiate ; ou en milieu rural : dans une commune inscrite en ZRR, dans un bassin de vie dont au moins 50 % de la population vit en ZRR ou dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un contrat de ruralité 2021-2026. En 2022, l'ANS a financé des projets de construction et de rénovation d'équipements labellisés CPJ à hauteur de 11 M€ dont 9,42 M€ étaient localisés en territoires carencés.

Les territoires fragilisés ont bénéficié de ces actions, mais la Cour relevait dans son rapport annuel de 2025 les disparités entre territoires. Les habitants des QPV bénéficient d'une couverture en infrastructures sportives plus importante que la moyenne nationale, mais moins diversifiées. Le nombre d'équipements sportifs en milieu rural a progressé mais ils sont peu variés et difficilement accessibles. En ville, l'offre est plus importante, et les équipements sont plus variés permettant aux utilisateurs d'accéder à un plus grand nombre de disciplines. La population et les besoins sont également plus importants, et les sites sont saturés[116].

[113] Rapports annuels de performances.
[114] Les données sont issues de l'INJEP pour le nombre de licences (licences annuelles délivrées sur la période 2002-2024 par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, y compris Mayotte) ; et de l'INSEE pour le nombre d'habitants en France y compris Mayotte (*Population au 1er janvier*, paru le 13 janvier 2026).
[115] ANS, Note n° 2021-CPJ2-HP-02, *Politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs labellisés Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) de Haut niveau et de Haute performance pour l'année 2022*, octobre 2021.
[116] Cour des comptes, rapport public annuel 2025, *Le rapport public annuel 2025 – 3ème partie : les politiques de prévention à destination de la jeunesse - l'accès des jeunes au sport*, mars 2025.

c) Les mesures en faveur de l'insertion professionnelle

Le dispositif *SESAME* (mesure n° 63 du plan d'héritage de l'État) vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement, lancé dans le cadre des mesures issues du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), a été déployé en 2015. Il a pour objectif d'accompagner des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle notamment ceux résidant au sein d'un QPV ou d'une ZRR (57,2 % des bénéficiaires du dispositif en 2024 étaient résidents dans ces territoires) vers des formations et des qualifications professionnelles dans les domaines du sport et de l'animation.

L'évaluation de la mesure en 2024 a mis en évidence une augmentation du taux d'insuccès entre 2020 (41,2 %) et 2024 (56,5 %), et la diminution du taux de parcours qualifiants entre 2020 (40,3 %) et 2024 (31,9 %). En 2026, la stratégie du dispositif évolue dans le but de réduire le taux d'insuccès, en se recentrant sur les parcours qualifiants, et en ciblant prioritairement les métiers en tension.

La politique d'insertion par le sport du département de Seine-Saint-Denis

Le département poursuit sa politique départementale d'insertion par le sport déployée en 2021 dans son plan de mobilisation pour les Jeux[117] qui comportait un volet emploi (du sport à l'emploi), en nouant des partenariats avec des associations.

La collectivité a signé une convention en 2023 avec l'association sport dans la ville (SDLV) qui vise à renforcer la pratique sportive encadrée au sein des QPV et développer une politique d'insertion partenariale par le sport. Le département a octroyé une subvention de 0,4 M€ dont 0,2 M€ alloués au dispositif d'accompagnement et d'inclusion par le sport (240 jeunes, dont 68 issus de l'aide sociale à l'enfance ou ASE, ont été accompagnés).

Le partenariat entre le département et l'association académie pour l'éducation par le sport (APPELS) avait pour objectif de former des coachs en insertion, issus des clubs sportifs locaux, et d'accompagner des jeunes vers l'emploi et la formation à travers le dispositif pulse ton avenir. 46 jeunes âgés de 18 à 29 ans ont été accompagnés (85 % résidents en QPV). Près des trois quarts ont obtenu un CDI ou un CDD de plus de six mois. De 2023 à 2026, le département a engagé 0,5 M€ au profit de ce partenariat.

L'AAP insers'sport Seine-Saint-Denis soutient des actions en faveur des publics en difficulté, en insertion ou en recherche d'emploi, en lien avec le sport. Depuis 2022, 131 projets ont bénéficié à plus de 3 000 bénéficiaires, conduisant à plus de 1 200 sorties positives (emploi, alternance, formation). Le budget cumulé s'élève à 1,6 M€ financé par le département, accompagné par le dispositif impact 2024, l'ANS et le FDD Paris 2024.

Enfin le département a effectué un suivi des bénéficiaires des clauses d'insertion dans le cadre des opérations de la SOLIDEO et du COJOP[118]. Plus de 4 000 séquano-dionysiens ont bénéficié de ces mesures. À l'été 2024, 61,9 % des personnes interrogées ont un emploi : 19,5 % ont conservé leur emploi, et 42,4 % occupent un autre emploi.

[117] Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, *En Seine-Saint-Denis, les jeux accélérateurs d'histoire(s)*, 2021.
[118] Département de Seine-Saint-Denis, *Enquête téléphonique auprès des participants au dispositif des clauses sociales en Seine-Saint-Denis*, enquête menée par la société Qualitest en juillet/août 2024. 506 personnes ont été interrogées.

III - Un héritage éducatif mitigé

Les programmes éducatifs développés depuis 2017 en faveur de la pratique d'activités physiques et sportives à l'école ont été mis en œuvre autour du label génération 2024. Ces dispositifs s'inscrivent dans la politique éducative d'héritage des Jeux et ont été « sanctuarisés » dans une circulaire commune aux ministères de l'éducation nationale et des sports, de la jeunesse et de la vie associative[119]. Ce texte vise notamment à garantir une pratique physique et sportive à tous les élèves à travers de nombreux dispositifs hérités ou renforcés à l'occasion des Jeux (30 minutes d'activités quotidiennes ou 30'APQ, savoirs sportifs fondamentaux, deux heures de sports en plus au collège ou 2HSC, etc.). (cf. annexe n° 21 pour les autres mesures).

La finalité de ces dispositifs est de lutter contre la sédentarité et ses conséquences sanitaires pour la jeunesse. Fragilisés en l'absence de la dynamique et de l'émulation des Jeux, et confrontés aux difficultés de rapprochement entre l'école et le monde sportif, certains dispositifs sont limités dans leur déploiement.

Du label *Génération 2024* au label *Génération 2030*

Lancé en 2017, le label *Génération 2024* est un programme d'appui à l'organisation des JOP 2024 (mesure n° 3 du plan d'héritage de l'État) destiné à développer des passerelles entre les mondes scolaire et sportif afin d'encourager la pratique sportive chez les jeunes. 10 737 établissements scolaires des premier et second degrés, et 123 établissements de l'enseignement supérieur ont été labellisés génération 2024. Le programme a été limité dans sa volonté de rapprocher ces deux mondes, les établissements scolaires rencontrant des difficultés à créer des liens avec les clubs. Le ministère de l'éducation nationale a mis en œuvre diverses actions pour développer ces liens, notamment le partage des équipements scolaires et universitaires.

Le label *Génération 2030* s'inscrit dans la perspective des JOP d'hiver des Alpes françaises 2030, en mobilisant les jeunes autour d'une pratique sportive compatible avec les défis environnementaux et les transformations des territoires, en particulier ceux de montagne et de pleine nature. 11 096 établissements sont labellisés *Génération 2030*, (les établissements *Génération 2024* ont été automatiquement labellisés *Génération 2030*).

A - Les 30 minutes d'activités physiques quotidiennes à l'école, un dispositif qui peine à se généraliser

Présenté comme la mesure clé pour lutter contre la sédentarité et l'inactivité physique des jeunes, ce dispositif a pour objet de garantir aux élèves une pratique quotidienne d'activité physique les jours où l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) n'est pas programmé. Il peut revêtir diverses formes, être fractionné et combiné sur les différents temps scolaires, y compris pendant la récréation, et se dérouler dans différents lieux : la classe, le préau ou la cour.

[119] Circulaire n° MEN2524068C du 27 août 2025, *Place de l'activité physique et du sport à l'école*.

Conçu par le COJOP qui s'est inspiré d'une initiative finlandaise, le dispositif *30'APQ* a fait l'objet d'une expérimentation à l'échelle de l'académie de Créteil, suivie d'un déploiement au niveau national sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé en septembre 2020, par le ministère de l'éducation nationale avec le soutien du comité d'organisation. À l'issue de cet AMI, plus de 10 000 écoles se sont impliquées dans la mise en place des 3*0'APQ*. À la rentrée scolaire 2022, le programme est généralisé aux 36 500 écoles élémentaires françaises, publiques et privées sous contrat. Le COJOP et l'ANS ont accompagné cette mesure en distribuant des kits sportifs et éducatifs aux écoles. Le coût total des kits s'est élevé à 8,24 M€ (une subvention de l'ANS de 6,23 M€, dont 3,23 M€ d'euros fléchés par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, un financement du COJOP de 2 M€ et une subvention du ministère de l'éducation nationale de 0,01 M€).

Pour suivre la mise en œuvre de la mesure, des enquêtes nationales ont été menées par le ministère en décembre 2023, novembre 2024 et en novembre 2025, à travers un questionnaire adressé directement aux directeurs d'écoles primaires et élémentaires. Le ministère de l'éducation nationale considère que le taux de mise en œuvre des *30'APQ* même *« partiellement »* pour les écoles ayant répondu à l'enquête, est constant : 90 % (*30'APQ* et EPS quotidienne confondus), 86 % (pour les seuls 30'APQ). Le taux de réponse au questionnaire est de 70,8 % en 2025, en hausse par rapport aux deux enquêtes précédentes (60,7 % en 2023 et 65,1 % en 2024). Le taux de mise en œuvre de 90 % avait déjà été mis en avant par l'État à la suite de la parution des résultats de la première enquête en décembre 2023. Ce taux d'effectivité avait été contesté par un rapport du Sénat en 2024. Les rapporteurs avaient conclu que *« seules 42 % des écoles primaires mettent en œuvre de manière certaine ce dispositif pour plus de la moitié de leurs élèves »* [120], en soulignant deux écueils : le taux de réponse (60,7 %), et la comptabilisation des écoles de la même manière par le ministère quel que soit le nombre de classes engagées. Selon la même approche que les rapporteurs du Sénat, l'analyse des résultats de l'enquête 2025 du ministère révèle que 46,7 % des écoles élémentaires mettent en œuvre de manière certaine le dispositif pour plus de la moitié de leurs élèves[121]. Trois quarts des écoles ne mettant pas en œuvre la mesure l'expliquent par le manque de temps. Un rapport d'information de l'Assemblée nationale[122] fait référence à une estimation du ministère de l'éducation nationale présentée aux rapporteurs en juillet 2025 et évaluant à *« 79 % la proportion des écoles primaires publiques et privées sous contrat assurant au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne pour la moitié de leurs élèves »*.

Le dispositif des *30'APQ* n'est donc pas généralisé au sein des établissements scolaires à la fin de l'année 2025 alors que l'État l'a érigé en priorité interministérielle en fixant un objectif de généralisation effective dès l'année 2025-2026.

---

[120] Béatrice Gosselin et Laure Darcos*, L'évaluation territoriale du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école* », rapport d'information, commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport, Sénat n° 774 (2023-2024), 25 septembre 2024.

[121] Le rapport des sénateurs de 2024 indique, au sujet du taux de réponse au questionnaire (60,7 % en 2024), que les services du ministère de l'éducation nationale reconnaissaient *« beaucoup de flous sur l'application de cette mesure dans les 40 % des écoles n'ayant pas répondu »*.

[122] Joël Bruneau, Bruno Clavet et Véronique Riotton, *évaluation de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France*, rapport d'information, commission des affaires culturelles et de l'éducation, Assemblée nationale, n° 2465 (XVII^{e} législature), 11 février 2026.

B - Les deux heures de sports en plus au collège, un dispositif peu attractif

Ce dispositif a pour objectif de favoriser une pratique d'activité physique régulière des collégiens qui en sont éloignés (filles, élèves en situation de handicap, etc.), sous la forme d'un partenariat entre un établissement scolaire et un ou plusieurs clubs ou associations sportives. Le dispositif des 2HSC a connu une évolution de son périmètre depuis sa mise en place en 2022.

Tableau n° 26 : évolution des publics éligibles au dispositif 2HSC depuis 2022

Années scolaires	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Public concerné	Expérimentation	Volontariat	Établissements REP/REP+	*Aucune donnée fournie par le ministère*
Nombre de collèges	169	414	470[123]	
Nombre d'élèves	4 000	7 420	13 000 (*projection*)[124]	

Source : Cour des comptes d'après les données du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative

Les réformes récurrentes de la mesure *2HSC* ont pu nuire à sa lisibilité, notamment le recentrage en 2024 autour des établissements de l'éducation prioritaire dans le cadre du programme d'accueil élargi 8 heures – 18 heures, au détriment des collèges volontaires non éligibles. L'ambition initiale de généraliser ce dispositif à l'ensemble des collèges a été abandonnée au profit des seuls collèges REP+, au sein desquels la mesure ne bénéficie pas d'un attrait marqué puisqu'un peu plus d'un tiers seulement des établissements se sont engagés en 2024-2025. En 2025, les *2HSC* devaient évoluer vers le volet sport collectif du *Pass'Sport* mais le projet a été abandonné. Le budget alloué par l'État à cette mesure décroît avec son recentrage, passant de 14,6 M€ en loi de finances initiale 2024 (exécution : 2,3 M€), à 11,5 M€ en 2025 (exécution : 0,75 M€), et 4,27 M€ en 2026.

Une étude de l'INJEP[125] a évalué le dispositif des *2HSC* après sa première année de déploiement. Elle constatait que les garçons étaient surreprésentés (57 %), et que neuf volontaires sur dix étaient déjà impliqués dans des activités sportives en dehors de l'EPS. Au final, un tiers des non-sportifs qui s'étaient initialement inscrits ont décidé de quitter le dispositif, ce pourcentage s'élevant à 38 % chez les filles. L'étude concluait que *« les activités proposées ne se sont parfois pas assez distinguées des modalités traditionnelles pour susciter l'intérêt des publics visés, les collégiens peu sportifs étant en quête d'une atmosphère particulièrement bienveillante et encourageante ».* Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative indique pour la saison 2024-2025 que 49 % de filles et 61 % de primo-pratiquants ont participé au dispositif. Alors même que les publics visés par les *2HSC* sont en augmentation, aucune information ne précise la part des collégiens ayant quitté le dispositif, tel que l'INJEP l'avait mentionné.

[123] Dont 90 collèges hors réseau d'éducation prioritaire (REP) REP+, non éligibles mais maintenus à titre exceptionnel compte tenu de la dynamique partenariale démarrée.

[124] 184 établissements ont répondu à une enquête lancée en 2024 par le ministère sur les 470 collèges engagés dans le dispositif. Les données chiffrées des répondants sont extrapolées à l'ensemble des établissements concernés. Le ministère précise que ces chiffres sont à considérer avec beaucoup de réserve car potentiellement surévalués, les collèges engagés ayant probablement répondu pour valoriser leur action.

[125] Sonia Louhab, note thématique, *Expérimentation des deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens – Évaluation de la première année de déploiement* INJEP, janvier 2024.

Enfin, le dispositif *2HSC* nécessite une mise en contact entre les établissements scolaires et les clubs sportifs pour coconstruire un projet et signer une convention. Une des limites au déploiement de cette mesure repose sur une mise en relation dépendant souvent des contacts personnels des enseignants d'EPS. La difficile articulation institutionnelle des mondes sportifs et scolaires, qui ne se rejoignent pas toujours sur les ambitions éducatives est également identifiée pour les *30'APQ*. La direction des sports considère qu'un rapprochement serait plus pertinent sur le temps de l'EPS en termes d'objectifs, de temps et lieux de pratiques, et de nombre de séances adaptées à une éventuelle intervention d'un éducateur sportif. Certains professeurs d'EPS sont également réticents au déploiement des *2HSC* et le perçoivent comme un dispositif concurrent avec les heures d'enseignement du sport et la pratique au sein des associations sportives scolaires.

Le volume d'élèves bénéficiaires reste donc modeste par rapport à l'ambition initiale et au public-cible potentiel suite au recentrage de 2024. Le ministère, en dressant le bilan de la mesure pour la saison 2024-2025, reconnait que la complexité de la mise en œuvre de la mesure, liée en particulier à la diversité des acteurs, nécessite du temps pour l'ancrer localement et admet que les ajustements successifs, les circuits administratifs complexes et le pilotage centralisé ont freiné son déploiement et sa montée en puissance. Deux groupes de travail, associant les acteurs de l'éducation nationale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, et du mouvement sportif, ont commencé des travaux en avril 2026 sur l'attractivité du dispositif, son échec relatif auprès des jeunes éloignés de la pratique, et la diversité des offres sportives proposées, pour faire évoluer la mesure dès la rentrée 2026-2027.

C - Les savoirs sportifs fondamentaux

Deux savoirs sportifs fondamentaux, érigés en priorités nationales, le savoir-nager et le savoir-rouler (cf. I-B-1), constituent une première éducation à la prévention des risques.

1 - Le savoir-nager

Le programme de soutien à des stages de natation s'articule autour de trois dispositifs, *J'apprends à nager*, *Aisance aquatique*, et *1,2,3 nagez* (anciennement *Impact – savoir-nager*), qui se sont agrégés au fur et à mesure de leur déploiement. Mis en place avant les JOP, ce programme s'est progressivement densifié et s'est inscrit dans le plan d'héritage de l'État (mesure n° 7 : faire découvrir le milieu aquatique aux plus jeunes et prévenir les noyades).

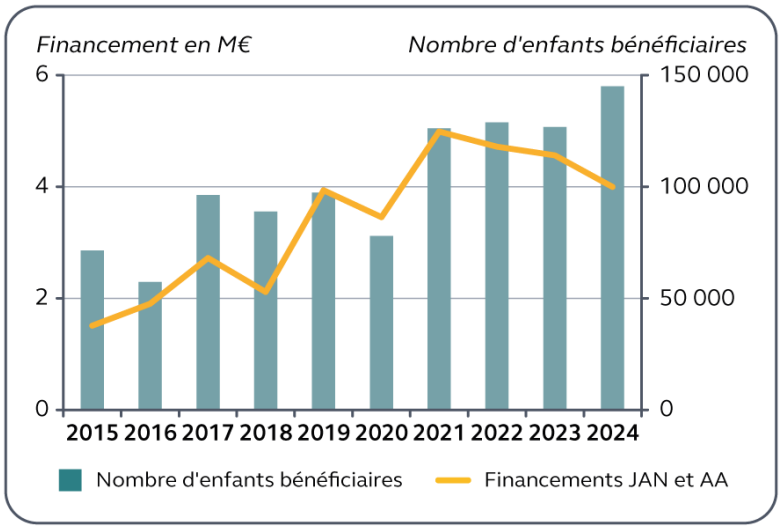
Lancé en 2015, le dispositif *J'apprends à nager*, financé par le Centre national pour le développement du sport (CNDS) puis l'ANS, soutient des stages d'apprentissage de la natation à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans résidant prioritairement dans les territoires carencés (QPV ou ZRR).

L'enquête *Noyade* conduite par Santé publique France en 2018 a constaté une augmentation de 96 % des noyades accidentelles chez les enfants de moins de six ans entre 2015 et 2018. Pour répondre à cette problématique, le plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique est lancé en 2019. Il se décline en deux volets dont le dispositif J'apprends à nager. Le second dispositif, *Aisance aquatique*, financé par l'ANS, soutient l'organisation de stages bleus (temps périscolaire et extrascolaire) et de classes bleues

(temps scolaire) pour favoriser la découverte du milieu aquatique par les enfants âgés de 4 à 6 ans. Un recul de l'âge jusqu'à 18 ans est possible pour les enfants en situation de handicap. Il était complété par un appel à projets de 2019 à 2023 qui a accompagné la formation de plus de 9 000 encadrants et instructeurs pour l'aisance aquatique.

Une attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) est délivrée aux élèves qui ont subi avec succès un contrôle des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique. Elle est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 et 6ème.

Graphique n° 5 : financement des dispositifs *J'apprends à nager* et *Aisance aquatique* et nombre d'enfants bénéficiaires



Source : Cour des comptes d'après les données ANS et direction des sports
Note : JAN : J'apprends à nager*, AA :* Aisance aquatique*, de 2015 à 2018 : il s'agit des données pour le seul dispositif JAN et à compter de 2019 la consolidation des deux dispositifs JAN et AA.*

L'ANS a constitué une enveloppe pour le plan aisance aquatique dans son programme de financement des équipements, dans le but de soutenir la construction et la rénovation de piscines, prioritairement de bassins d'apprentissage de la natation en territoires carencés soit 113 projets pour un montant de 50 M€ de 2019 à 2022[126].

Le dispositif *Impact – savoir-nager* mis en œuvre durant les JOP de Paris 2024

Entre 2021 et 2024, le COJOP et l'ANS, soutenus par la Fédération française de natation et EDF, se sont associés pour organiser des stages estivaux d'apprentissage de l'aisance aquatique (pour les enfants âgés de 4 à 6 ans) et de natation (pour les enfants âgés de 6 à 12 ans) aux enfants, et également aux adultes, en bassin mobile, milieu naturel et piscine. Le dispositif a permis de financer 72 projets pour un montant total de 2,35 M€, privilégiant la Seine-Saint-Denis ainsi que la ville de Paris et Marseille (cf. annexe n° 20). À partir de 2025, le dispositif impact – savoir-nager renommé *1,2,3 nagez* intègre les dispositifs territoriaux *Aisance aquatique* et *J'apprends à nager* de l'ANS pour la Seine-Saint-Denis avec lequel le partenariat a été reconduit en 2025 (0,26 M€ ont été accordés à des projets soutenus dans le département).

[126] Rapports d'activité de l'ANS de 2019 à 2022.

2 - Le bilan du savoir-nager

a) L'enquête nationale de la direction générale de l'enseignement scolaire

Une enquête nationale de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) auprès des collèges publics et privés sous contrat suit la mise en œuvre de l'enseignement de la natation[127].

Tableau n° 27 : évolution de la population titulaire ou non de l'ASNS en 6ème

	2021-2022	2022-2023	2024-2025
Non nageurs entrants en 6ème	33,5 %	33,7 %	36,4 %
Nageurs entrants en 6ème (titulaires de l'ASNS)	66,5 %	66,3 %	63,6 %
Non nageurs en fin de 6ème	16,4 %	17,1 %	17,9 %
Nageurs en fin de 6ème (titulaires de l'ASNS)	83,6 %	82,9 %	82,1 %

Source : Cour des comptes d'après les données du ministère de l'éducation nationale et de la direction des sports

L'évolution des titulaires de l'ASNS à l'entrée de la 6ème connaît une légère baisse entre 2023 et 2025, et une relative stabilité pour les titulaires de l'attestation à la fin de la 6ème. 82,1 % des élèves de 6ème étaient titulaires de l'ASNS en 2025 (taux incluant les entrants nageurs titulaires de l'ASNS et ceux qui l'ont obtenu au cours de l'année de 6ème). Ce taux de réussite est inférieur pour les établissements de l'éducation prioritaire REP (71 % en 2025) et REP+ (62,6 % en 2025). Les cinq académies connaissant un taux de réussite au savoir-nager les moins élevés en 2023 et 2025 sont Mayotte, la Guyane, la Guadeloupe, La Réunion, et Créteil.

La DGESCO indique que la mise en œuvre du dispositif savoir-nager est contrainte par l'insuffisance ou la vétusté des équipements, ainsi que par la pénurie de maîtres-nageurs. Pour autant, l'enquête indique que 87,9 % des établissements répondants disposent d'un accès à un lieu de pratique, et par opposition 10,2 % ont déclaré ne pas y avoir accès pour diverses raisons : installations fermées, indisponibilités temporaires, absence historique d'un équipement. La problématique du nombre de piscines n'est pas la seule raison expliquant les freins au plein déploiement du savoir-nager. Les disparités mises en évidence par l'enquête concernent les établissements de l'éducation prioritaire et l'outre-mer qui font face à des difficultés dans les conditions d'accès aux équipements : le coût du transport et le temps de trajet, le manque de créneaux horaires disponibles et leur coût, l'arbitrage entre usage scolaire et grand public, etc.

b) Le savoir-nager en Seine-Saint-Denis,

Dans le cadre de la démarche évaluative des JOP 2024 pilotée par la DIJOP, une des 13 études concerne la mesure de l'impact de l'organisation des Jeux sur le niveau de savoir-nager en Seine-Saint-Denis[128]. L'étude décrit l'évolution des taux de réussite au savoir-nager

[127] Taux de réponse : 2022 : 68 % ; 2023 : 64,5 % ; 2025 : 62,6 %.
[128] DIJOP, *Mesure de l'impact des JOP – Plan héritage et durabilité – Paris 2024*, Fabien Camporelli (université de Strasbourg), Léa Mekkaoui et François Potdevin (université de Lille, université de l'Artois, université Littoral Côte d'Opale), *Étude d'impact de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sur le niveau de savoir-nager en Seine-Saint-Denis*, 2025.

en fin de 6ème. Entre 2012 et 2017, ils sont stables, oscillant entre 72 % et 82,8 %. La période suivante entre 2017 et 2023 se caractérise par une baisse continue entre 2018-2019 (67,6 %) et 2020-2021 (45,3 %), l'année scolaire suivant le démarrage de la crise sanitaire, puis par une amélioration les années suivantes 2021-2022 (55,3 %) et 2022-2023 (57,1 %).

L'étude met en évidence *« une réalité contre-intuitive »*. Le taux de réussite aux tests de savoir-nager en Seine-Saint-Denis a baissé entre 2012 et 2023 et est inférieur à la moyenne nationale, en dépit du volontarisme politique du département, des investissements réalisés et accélérés par les JOP, du volume de créneaux scolaires élevés, et d'un taux d'encadrement moyen plus dense que dans d'autres territoires. De plus, aucun déficit (culturel, motivationnel ou cognitif propres aux élèves) spécifique lié au territoire n'a été constaté. La problématique identifiée par l'étude réside dans l'organisation et l'approche pédagogique des cycles d'enseignement du savoir-nager marquées par une discontinuité chronique (rupture dans le parcours d'apprentissage de l'élève) et de nombreux freins structurels (saturation des équipements et forte vulnérabilité des organisations à des difficultés logistiques, empilement des dispositifs et des acteurs, dilution du temps pédagogique utile, instabilité des équipes pédagogiques, notamment le taux de renouvellement important des maîtres-nageurs sauveteurs ou MNS). Les auteurs préconisent notamment de prioriser les établissements et territoires les plus exposés, de sécuriser la continuité pédagogique pour l'ensemble du cycle de l'école primaire, d'investir dans la formation des intervenants et d'innover en matière pédagogique.

En 2025, le taux de réussite à l'ASNS en Seine-Saint-Denis pour les élèves en fin de 6ème était de 62,1 %, en progression par rapport aux données de l'étude mais nettement inférieur aux moyennes des données nationales de la DGESCO.

D - La participation des fédérations sportives scolaires et universitaires à l'héritage éducatif

Les principales associations sportives scolaires et universitaire (UNSS, Union sportive de l'enseignement du premier degré ou USEP, Union générale sportive de l'enseignement libre ou UGSEL et fédération française du sport universitaire ou FFSU) et leur réseau se sont mobilisés autour des différents dispositifs et projets éducatifs liés à l'héritage des Jeux relevant de l'État et du COJOP, tels que la SOP, le label génération 2024, ou le déploiement du dispositif 30'APQ. Elles ont également développé leurs propres dispositifs tel que le programme éducatif les enfants font leurs Jeux de l'USEP. Au niveau local, certaines associations ont rencontré des difficultés d'intégration au sein des instances de pilotage de ces dispositifs ainsi que dans la mise en œuvre des mesures liées à l'héritage des Jeux.

Certains programmes sont perçus comme mobilisateurs et enclins à développer la pratique sportive, alors que d'autres reposent prioritairement sur des objectifs de communication. Les fédérations scolaires et universitaires auraient pu être associées à la politique d'héritage dès la conception de ces dispositifs pour mieux appréhender l'après-Jeux.

CONCLUSION

La promotion du sport dans la société était l'un des objectifs principaux de l'héritage de Paris 2024. Les Jeux constituaient un levier pour promouvoir la pratique sportive et ses effets bénéfiques, sur la santé, la cohésion sociale, l'éducation et l'inclusion.

Les nombreux dispositifs mis en œuvre durant les Jeux pour renforcer la pratique sportive ont bénéficié de la dynamique des Jeux et de l'effet d'entraînement du COJOP. La Cour avait toutefois soulevé dans son rapport au Parlement de septembre 2025 la question des conditions de transfert de ces dispositifs à la commission héritage à travers l'agence nationale du sport (ANS) dans un délai contraint et sans moyens propres, et l'absence d'évaluation de ces mesures. De fait, la commission héritage a été mise en veille faute d'engagement des parties prenantes et de moyens financiers. La majorité des dispositifs sont fragilisés et résisteront difficilement à l'après-Jeux. De son côté, le fonds de dotation a bénéficié d'une partie du premier versement anticipé du boni *du COJOP. Il a financé des projets mais ses ressources s'assèchent dans l'attente d'un second versement. L'ouverture des financements de projets à d'autres collectivités que les membres du conseil d'administration est envisagée.*

L'héritage éducatif a également subi un essoufflement post-évènement. Les deux mesures emblématiques constituées par les 30 minutes d'activités physiques quotidiennes à l'école et les deux heures de sports en plus au collège ne parviennent pas à s'imposer dans les établissements scolaires. Plus généralement, l'évolution des licences au cours du cycle olympique et paralympique a été marquée par les effets de la crise sanitaire. Le volume de licences d'avant-crise a retrouvé son niveau en 2023, puis connu une nette augmentation en 2024. La tendance provisoire de la saison 2024-2025 est une hausse modérée qui reste à confirmer dans les mois à venir.

En termes de haute performance, la délégation française a atteint les objectifs fixés en se classant 5ème aux épreuves olympiques et 8ème nation paralympique. La stratégie Ambition bleue *appliquée depuis 2020 a créé les conditions de ce succès. Pour autant d'autres facteurs peuvent expliquer la réussite des équipes françaises, notamment l'effet des Jeux à domicile. La solidité de cette stratégie de haute performance s'éprouvera dans la durée à l'occasion des prochaines olympiades.*

Les Jeux ont aussi mis en avant les valeurs d'inclusivité du sport. Le regard sur le handicap a changé. Bien que des avancées aient été constatées, des progrès restent néanmoins à accomplir. La démarche de féminisation des instances sportives est lancée et doit se traduire dans le développement de la pratique sportive féminine licenciée et l'accession des femmes à la présidence des fédérations. Enfin, les territoires fragilisés (QPV et zones rurales) ont bénéficié prioritairement des actions de promotion de la pratique sportive au cours des Jeux, d'investissements pour la construction et la rénovation d'équipements sportifs, et de dispositifs d'insertion professionnelle.

Conclusion

Selon le rapport remis par la Cour au Parlement en septembre 2025, les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 ont été un succès opérationnel et populaire. Ils ont bénéficié d'une gestion efficace et se sont accompagnés de dépenses publiques d'un niveau important. Le présent rapport ne modifie qu'à la marge les estimations faites sur ces dépenses. Les dépenses d'organisation (dépenses de sécurité, manifestations populaires, mobilisation des différentes administrations, etc.) s'élèvent ainsi, *in fine*, à 2 992,9 M€ et les dépenses d'infrastructure (installations sportives, infrastructures de transport, aménagements urbains, etc.) à 3 688,5 M€.

Le résultat excédentaire du comité d'organisation des Jeux olympiques (légèrement revu à la baisse par le liquidateur, à 71 M€), parfois utilisé pour illustrer l'idée que les Jeux s'autofinanceraient, n'est donc pas le seul élément à prendre en compte. Les JOP ont eu un coût élevé pour l'État comme pour les collectivités territoriales. Ce point est à souligner dans la perspective des Jeux d'hiver 2030, d'autant que la situation générale des finances publiques s'est dégradée par rapport à la fin 2015, lorsque la candidature de Paris avait été lancée : la dette publique représentait alors 97,7 % du P.I.B (soit 2 140,2 Md€) ; elle était au premier trimestre 2026 de 117,5 % du P.I.B (3 536,1 Md€).

Comme la Cour l'a déjà souligné dans son rapport, il importe donc que les personnes publiques impliquées dans la préparation des Jeux d'hiver de 2030 élaborent dès maintenant un suivi régulier de la programmation de leurs dépenses et de l'exécution de celles-ci de manière à contenir les risques de dépassement et à assurer la bonne traçabilité des opérations effectuées. De même, il est nécessaire que l'État soit en mesure d'évaluer rigoureusement les recettes et les dépenses fiscales induites par les Jeux (cf. recommandation n°1 du rapport au Parlement, reproduite *infra*).

Par ailleurs, un premier bilan peut être tenté concernant l'héritage des Jeux parisiens, susceptible d'être complété dans les années qui viennent. Il en ressort que l'héritage matériel, principalement concentré en Seine-Saint-Denis, est particulièrement riche. Les ensembles immobiliers réalisés sur l'emplacement du village olympique et paralympique (communes de Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine, écoquartier fluvial à L'Île-Saint-Denis) et du *cluster* des médias (communes de Dugny, du Bourget et de la Courneuve) contribuent à refaçonner le cadre urbain des communes concernées. Des équipements sportifs ont été construits ou rénovés. Ces transformations ne doivent cependant pas être surestimées. Le nombre de logements réalisés dans ce cadre ne représente que 0,6 % du parc de logements du département de Seine-Saint-Denis, et certains équipements sportifs doivent encore trouver leur public.

Enfin, du point de vue de l'héritage immatériel, de nombreux dispositifs ont vu le jour à l'occasion des Jeux, qui ambitionnaient de diffuser la pratique sportive et de faire de la France une nation sportive. Le bilan est à cet égard mitigé. Si les licences sportives connaissent un développement encourageant, nombre d'autres dispositifs subissent un certain essoufflement post-Jeux. C'est le cas en particulier des deux mesures emblématiques constituées par les 30 minutes d'activités physiques quotidiennes (30'APQ) et les deux heures de sports en plus au collège (2HSC), qui ne parviennent pas à s'imposer dans les établissements scolaires. Là encore, il conviendra de mesurer à l'avenir la poursuite éventuelle d'un « effet Jeux ».

Dans la perspective des Jeux 2030, la Cour rappelle les recommandations émises dans son rapport au Parlement :

1. évaluer au plus tard dans le projet de loi de finances pour 2027 et de manière exhaustive la dépense fiscale résultant des dispositions de l'article 1655 septies du code général des impôts et des autres exonérations accordées pour l'organisation des Jeux de 2024, ainsi que les recettes fiscales générées par les Jeux (*ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*) ;
2. dans le cadre de l'organisation des Jeux de 2030, limiter le nombre d'instances de coordination en phase préparatoire en vue de faciliter le resserrement de la gouvernance lors du passage en phase opérationnelle (*DIJOP*) ;
3. dans le cadre de l'organisation des Jeux de 2030, garantir le bon fonctionnement du conseil d'administration des structures organisatrices en assurant notamment la communication des travaux des différents comités (*DIJOP*) ;
4. dans le cadre de l'organisation des Jeux de 2030, veiller à l'indépendance, à l'adéquation des moyens et à la transparence des travaux des comités d'audit, d'éthique et des rémunérations en vue de leur permettre d'accomplir leurs missions de conseil des instances décisionnelles et d'alerte des tutelles (*DIJOP*) ;
5. élaborer une stratégie et mettre en place un dispositif d'encadrement et de valorisation du bénévolat dans la perspective des Jeux de 2030 (*DIJOP, ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative*) ;
6. confier à un comité d'experts indépendant le suivi du respect des engagements environnementaux et des actions menées sur le plan environnemental pour l'organisation des Jeux de 2030 (*DIJOP, ministère chargé de la transition écologique*) ;
7. anticiper, dès la phase de conception des programmes relatifs à l'héritage des futurs Jeux de 2030, les conditions de leur transfert post-Jeux en désignant les structures légataires et en définissant un calendrier de bascule (*DIJOP).*

Liste des abréviations

AMI ..... Appel à manifestation d'intérêt
ANS ..... Agence nationale du sport
APUR ..... Atelier parisien de l'urbanisme
APS ..... Activité physique et sportive
ASNS ..... Attestation scolaire savoir-nager en sécurité
CADAK ..... Centre aquatique départemental Annette Kellermann
CAO ..... Centre aquatique olympique
CGéfi ..... Contrôle général économique et financier
CGI ..... Code général des impôts
CIO ..... Comité international olympique
CNDS ..... Centre national pour le développement du sport
CNOSF ..... Comité national olympique et sportif français
COJOP ..... Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques
CPJ ..... Centre de préparation aux Jeux
CPO ..... Convention pluriannuelle d'objectifs
CPSF ..... Comité paralympique et sportif français
CREPS ..... Centre de ressources d'expertise et de performance sportive
DGESCO ..... Direction générale de l'enseignement scolaire
DGFIP ..... Direction générale des finances publiques
DIJOP ..... Délégation interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques
DIRIF ..... Direction des routes d'Île-de-France
DLF ..... Direction de la législation fiscale
DSIL ..... Dotation de soutien à l'investissement local
DSP ..... Délégation de service public
EPIC ..... Établissement public à caractère industriel et commercial
ESSMS ..... Établissements et services sociaux et médico-sociaux
FDD ..... Fonds de dotation
FEDER ..... Fonds européen de développement régional
FFH ..... Fédération française de hockey
FFN ..... Fédération française de natation
FFSU ..... Fédération française du sport universitaire
FFTT ..... Fédération française de tennis de table
FUP ..... Franchissement urbain Pleyel
GESI ..... Grands évènements sportifs internationaux
INJEP ..... Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEP ..... Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
JOP ..... Jeux olympiques et paralympiques

MEL ..... Métropole européenne de Lille
MGP ..... Métropole du grand Paris
PMR ..... Personne à mobilité réduite
PPI ..... Programme pluriannuel des investissements
PRIF (la) ..... Préfecture de la région d'Île-de-France
PRISME ..... Pôle de référence inclusif et sportif métropolitain
PSH ..... Personne en situation de handicap
PSLA ..... Prêt social location accession
QPV ..... Quartiers prioritaires de la ville
REP ..... Réseau d'éducation prioritaire
RMN ..... Réunion des musées nationaux
RTE ..... Réseau de transport d'électricité
SIAAP ..... Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
SNSH ..... Stratégie nationale sport handicaps
SOLIDEO ..... Société de livraison des ouvrages olympiques
SOP ..... Semaine olympique et paralympique
SRAV ..... Savoir-rouler à vélo
UGSEL ..... Union générale sportive de l'enseignement libre
UNSS ..... Union nationale du sport scolaire
USEP ..... Union sportive de l'enseignement du premier degré
VNF ..... Voies navigables de France
VOP ..... Village olympique et paralympique
ZRR ..... Zone de revitalisation rurale

Annexes

Annexe n° 1 : jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : les rapports des juridictions financières 102
Annexe n° 2 : présentation des financements affectés aux opérations supervisées par la SOLIDEO 105
Annexe n° 3 : annexe méthodologique 107
Annexe n° 4 : département de la Seine-Saint-Denis 115
Annexe n° 5 : l'Île-Saint-Denis, ZAC écoquartier fluvial 116
Annexe n° 6 : Saint-Denis, quartier Universeine 118
Annexe n° 7 : Saint-Ouen-sur-Seine, secteurs Quinconces et Belvédères 119
Annexe n° 8 : Dugny, secteurs Aire des vents et Plateau et futurs secteurs B et C 122
Annexe n° 9 : franchissements urbains et passerelles 124
Annexe n° 10 : modalités des voies réservées 125
Annexe n° 11 : les sites de baignades en Seine 127
Annexe n° 12 : l'Aréna porte de la Chapelle 128
Annexe n° 13 : centre aquatique olympique 129
Annexe n° 14 : le PRISME 131
Annexe n° 15 : le stade départemental Yves du Manoir 132
Annexe n° 16 : le stade nautique Florence Arthaud 133
Annexe n° 17 : héritage aquatique en Seine-Saint-Denis 135
Annexe n° 18 : haute performance 138
Annexe n° 19 : évaluation de la pratique sportive 142
Annexe n° 20 : impact savoir-nager 143
Annexe n° 21 : l'héritage éducatif 144
Annexe n° 22 : les thématiques de l'héritage des JOP 2024 abordées dans les autres publications des juridictions financières 146

Annexe n° 1 : jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : les rapports des juridictions financières

- Cour des comptes, *Groupement d'intérêt public* Paris 2024*, exercices 2014-2018*, observations définitives, délibéré en 2020, non publié[129] ;
- Cour des comptes, *La gouvernance financière et budgétaire des Jeux olympiques et paralympiques de 2024*, référé, juin 2021 ;
- Cour des comptes, *La société de livraison des ouvrages olympiques, exercices 2018-2020,* observations définitives, délibéré en 2021, non publié ;
- Cour des comptes, *Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024*, observations définitives, délibéré en 2021, non publié ;
- Cour des comptes, *La Délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP), exercices 2020 et suivants*, observations définitives, délibéré en 2022, non publié ;
- Cour des comptes*, Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques* « Paris 2024 »*, exercices 2020-2022,* observations définitives, délibéré en 2022, non publié ;
- Cour des comptes, *La société de livraison des ouvrages olympiques*, observations définitives, délibéré en 2022, non publié ;
- Cour des comptes, *Les transports dans l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques*, observations définitives, délibéré en 2022, non publié ;
- Cour des comptes, *La sécurité des Jeux olympiques et paralympiques 2024*, observations définitives, délibéré en 2022, non publié ;
- Cour des comptes, *La sécurité des transports en commun et la gestion des flux pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, observations définitives, délibéré en 2022, non publié ;
- Cour des comptes, *Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis dans l'organisation et la préparation des Jeux de Paris 2024*, observations définitives, délibéré en 2022, non publié ;
- Cour des comptes, *L'EPT Plaine Commune dans l'organisation des JOP de Paris 2024,* observations définitives, délibéré en 2022, non publié ;
- Cour des comptes, *La Métropole du Grand Paris dans l'organisation des JOP de Paris 2024,* observations définitives, délibéré en 2022, non publié ;
- Cour des comptes, *La ville de Marseille dans l'organisation des JOP Paris 2024*, observations définitives, délibéré en 2022, non publié ;
- Cour des comptes, *La Ville de Paris dans l'organisation et la préparation des Jeux de Paris 2024*, observations définitives, délibéré en 2022, non publié ;

[129] L'article L.143-6 du code des juridictions financières, applicable depuis le 1er janvier 2023, fixe le principe selon lequel les rapports de la Cour sont rendus publics. Avant cette date, seul le rapport public annuel de la Cour l'était, ainsi que les rapports publics thématiques. C'est ce qui explique qu'une partie des rapports mentionnés ici n'ont pas été publiés.

- Cour des comptes, *L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, rapport au Parlement, janvier 2023 ;
- Cour des comptes, *L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, rapport complémentaire au Parlement, juillet 2023 ;
- Cour des comptes, *Les dépenses publiques liées aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 : premier recensement*, rapport public thématique, juin 2025 ;
- Cour des comptes*, Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, rapport au Parlement, septembre 2025 ;
- Cour des comptes, *La société de livraison des ouvrages olympiques, exercices 2020-2024*, observations définitives, septembre 2025 ;
- Cour des comptes*, Bilan des transports et des mobilités pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, observations définitives, septembre 2025 ;
- Cour des comptes, *La sécurité des Jeux olympiques et paralympiques*, observations définitives, septembre 2025 ;
- CRC PACA, *Commune de Marseille (Bouches-du-Rhône) – Cahier n° 1 Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 – Marina du Roucas-Blanc*, rapport d'observations définitives, octobre 2025 ;
- CRC Île-de-France, *Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : l'action de la ville de Paris*, rapport d'observations définitives, novembre 2025 ;
- CRC Île-de-France, *Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : ville de Paris, baignabilité de la Seine*, rapport d'observations définitives, novembre 2025 ;
- CRC Île-de-France, *Jeux olympiques et paralympiques 2024 : Établissement public territorial Plaine Commune (Seine-Saint-Denis)*, rapport d'observations définitives, novembre 2025 ;
- CRC Île-de-France, *Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : Département des Hauts-de-Seine, stade départemental Yves-du-Manoir (Hauts-de-Seine)*, rapport d'observations définitives, novembre 2025 ;
- CRC Île-de-France, *Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : Le centre aquatique départemental Annette Kellermann (Seine-Saint-Denis)*, rapport d'observations définitives, novembre 2025 ;
- CRC Île-de-France, *Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : Département de Seine-Saint-Denis, franchissement de L'Île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis)*, rapport d'observations définitives, novembre 2025 ;
- CRC Île-de-France, *Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : Région Île-de-France, maîtrise d'ouvrage du lycée Marcel Cachin à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis)*, rapport d'observations définitives, novembre 2025 ;
- CRC Île-de-France, *Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : Commune d'Aubervilliers, la piscine à dimensions olympiques (Seine-Saint-Denis)*, rapport d'observations définitives, novembre 2025 ;
- CRC Île-de-France, *Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP)*, rapport d'observations définitives, décembre 2025 ;

- CRC Île-de-France, *Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : département de Seine-Saint-Denis : gouvernance, finances, héritage*, rapport d'observations définitives, février 2026 ;
- CRC Île-de-France*, Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : pôle de référence inclusif et sportif métropolitain (Prisme), département de Seine-Saint-Denis*, rapport d'observations définitives, février 2026 ;
- CRC Île-de-France, *Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : l'action de la Métropole du Grand Paris*, rapport d'observations définitives, mars 2026 ;
- CRC Île-de-France, *Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 : SEM « Plaine Commune Développement » – ZAC « écoquartier fluvial » (Seine-Saint-Denis)*, rapport d'observations définitives, mars 2026 ;
- CRC Île-de-France, *Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)*, rapport d'observations définitives, mars 2026 ;
- Cour des comptes, *Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, observations définitives, mai 2026.

Annexe n° 2 : présentation des financements affectés aux opérations supervisées par la SOLIDEO

Tableau n° 28 : les financements des infrastructures sportives supervisées par la SOLIDEO

M€ courants	Financement SOLIDEO	Financements complémentaires	Total
État et opérateurs	198,4	16,7	215,1
Collectivités territoriales et leurs établissements	295,0	375,1	670,2
Autres financeurs publics		2,9	2,9
Total financements publics	**493,4**	**394,8**	**888,2**
Total financements privés		**62,7**	**62,7**
Total public et privé	**493,4**	**457,5**	**950,9**

Source : Cour des comptes

Tableau n° 29 : les financements des aménagements urbains supervisés par la SOLIDEO

M€ courants	Financement SOLIDEO	Financements complémentaires	Total
État et opérateurs	563,8	2,8	566,6
Collectivités territoriales et leurs établissements	72,4	117,7	190,2
Autres financeurs publics		30,6	30,6
Total financements publics	**636,2**	**151,2**	**787,4**
Promoteurs immobiliers		2 096,3	2 096,3
Autres financeurs privés		32,4	32,4
Total financements privés		**2 128,7**	**2 128,7**
Total public et privé	**636,2**	**2 279,8**	**2 916,1**

Source : Cour des comptes
Note : les montants comptabilisés pour l'État n'intègrent pas les financements affectés à l'opération de construction de la base avancée de la préfecture de police au sein du village olympique. Ces financements sont pris en compte dans l'évaluation des dépenses d'infrastructures dans le domaine de la sécurité.

Tableau n° 30 : financements des infrastructures de transports et de mobilités supervisées par la SOLIDEO

M€ courants	Financement SOLIDEO	Financements complémentaires	Total
État et opérateurs	159,6	3,1	162,7
Collectivités territoriales et leurs établissements	91,0	15,9	106,9
Autres financeurs publics		1,3	1,3
Total financements publics	**250,6**	**20,3**	**271,0**
Autres financeurs privés		0,4	0,4
Total public et privé	**250,6**	**20,7**	**271,4**

Source : Cour des comptes

Tableau n° 31 : financements des autres dépenses (frais de structure de la SOLIDEO, réserves, etc.)

M€ courants	Financement SOLIDEO	Financements complémentaires	Total
État et opérateurs	129,1		129,1
Collectivités territoriales et leurs établissements	66,6		66,6
Autres financeurs publics			0
Total financements publics	**195,7**	**0,0**	**195,7**
Autres financeurs privés		10,5	10,5
Total public et privé	**195,7**	**10,5**	**206,2**

Source : Cour des comptes

Tableau n° 32 : financements totaux des ouvrages supervisés par la SOLIDEO

M€ courants	Financement SOLIDEO	Financements complémentaires	Total
État et opérateurs	1 064,4	31,3	1 095,7
Collectivités territoriales et leurs établissements	525,1	508,8	1 033,9
Autres financeurs publics	0,0	34,9	34,9
Total financements publics	**1 589,5**	**574,9**	**2 164,4**
Promoteurs immobiliers		2 096,3	2 096,3
Autres financeurs privés		95,5	95,5
Total financements privés		**2 191,8**	**2 191,8**
Total public et privé	**1 589,5**	**2 766,7**	**4 356,2**

Source : Cour des comptes
Note : ce tableau intègre les financements affectés à l'opération de construction de la base avancée de la préfecture de police au sein du village olympique.

Annexe n° 3 : annexe méthodologique

Une modélisation en séries temporelles de la dynamique touristique de chaque territoire concerné par les JO, à partir de leur dynamique historique propre, a été privilégiée aux niveaux national et régional. Elle permet d'intégrer explicitement les tendances passées, la saisonnalité et les ruptures exogènes telles que le covid 19 et ses effets de rattrapage successifs éventuel, offrant un cadre plus lisible et plus robuste. Des méthodes comparatives complémentaires, telles que le contrôle synthétique, ont été mobilisées à titre de robustesse, mais leur interprétation apparaît plus incertaine dans le cas présent, de sorte que leurs résultats ne sont pas communiqués ici.

Plus précisément, le présent travail propose d'estimer le tourisme éventuellement déclenché par l'accueil des JOP à partir d'une stratégie d'identification fondée sur un plan d'étude en séries temporelles interrompues (Box et Tiao, 1976[130], Schaffer *et al.* 2021[131]). L'objectif est de comparer les séries observées en termes de nuitées dans l'hôtellerie aux séries qui auraient été observées sans l'organisation des JOP en juillet 2024. Des séries dites de contrôle pour les régions notamment, non sujettes à l'accueil des JOP peuvent à ce titre être mobilisées afin d'améliorer la prédiction des séries de nuitées analysées. En l'occurrence, l'approche Causal ARIMA permet ici d'estimer un scénario contrefactuel fondé sur la dynamique propre de chaque territoire (respectivement celle de la France et de chaque département ayant accueilli des sites JO), sans dépendre de contrôles imparfaitement comparables, tout en distinguant les effets immédiats et éventuellement persistants des Jeux.

Deux articles récents de Menchetti *et al.* (2023)[132] et Papadogeorgou *et al.* (2023)[133] ont formalisé cette approche dans le cadre du modèle causal de Rubin (Rubin, 1974[134]). Contrairement aux applications classiques des séries temporelles interrompues (Schaffer et al. 2021), ce nouveau cadre permet d'expliciter formellement les hypothèses requises pour identifier un effet causal. De plus, la méthodologie statistique proposée permet de ne pas modéliser la forme fonctionnelle de l'intervention étudiée : un modèle statistique est d'abord sélectionné sur la période avant la mise en place de la politique publique pour être ensuite utilisé pour prédire la série contrefactuelle. Cela permet de limiter un choix arbitraire de modélisation et d'éviter de sélectionner un modèle statistique à partir des séries post intervention, ce qui est conforme avec les recommandations de la littérature en inférence causale (Rubin, 2008[135]).

[130]George E. P. Box, George C. Tiao, « Comparison of Forecast and Actuality », *Journal of the Royal Statistical Society: Series C (Applied Statistics)*, vol. 25, 1976.
[131]Andrea L. Schaffer, Timothy A. Dobbins, Sallie-Anne Pearson, « Interrupted time series analysis using autoregressive integrated moving average (ARIMA) models: a guide for evaluating large-scale health interventions », *BMC Medical Research Methodology*, vol.21, n° 58, 2021.
[132] Fiammetta Menchetti, Fabrizio Cipollini et Fabrizia Mealli, « Combining counterfactual outcomes and ARIMA models for policy evaluation », *The Econometrics Journal*, vol. 26, n° 1, 2023, p. 1-24.
[133] Georgia Papadogeorgou, Fiammetta Menchetti, Christine Choirat, et al., « Evaluating Federal Policies Using Bayesian Time Series Models: Estimating the Causal Impact of the Hospital Readmissions Reduction Program », *Health Services and Outcomes Research Methodology*, vol. 23, n° 4, 2023.
[134] Donald B. Rubin, « Estimating causal effects of treatments in randomized and nonrandomized studies », *Journal of Educational Psychology*, vol. 66, 1974.
[135] Donald B. Rubin, « For objective causal inference, design trumps analysis », *The Annals of Applied Statistics*, vol. 2, n° 3, 2008.

Pour répondre à l'objectif fixé, il a donc été décidé de suivre l'approche proposée par Menchetti *et al.* (2023) et Papadogeorgou *et al.* (2023). Les données mobilisées, le cadre conceptuel et le modèle statistique prédictif sont d'abord présentés. Les résultats sont ensuite décrits et leurs limites sont enfin discutées au regard des informations manquantes et des méthodes statistiques alternatives.

Méthodes et données

Données

Le nombre mensuel de nuitées touristiques en hôtellerie, analysées au niveau national et régional en France métropolitaine seulement, est extrait des séries INSEE correspondantes disponibles en accès libre.[136] Les dépenses touristiques proviennent pour leur part des données produites par la Banque de France : ont plus précisément été extraites les recettes françaises vis-à-vis du Reste du Monde liées à la catégorie « Voyages » des services de la balance des paiements (transactions courantes), déjà corrigées des variations saisonnières.

La période d'étude s'étend chaque fois de janvier 2015 à mars 2026, dernier mois disponible à date,[137] respectivement février pour les dépenses touristiques. Le choix d'une année relativement récente permet d'assurer une comparabilité minimale entre la période historique retenue et le régime touristique contemporain des JOP.

Plan de l'étude et cadre conceptuel

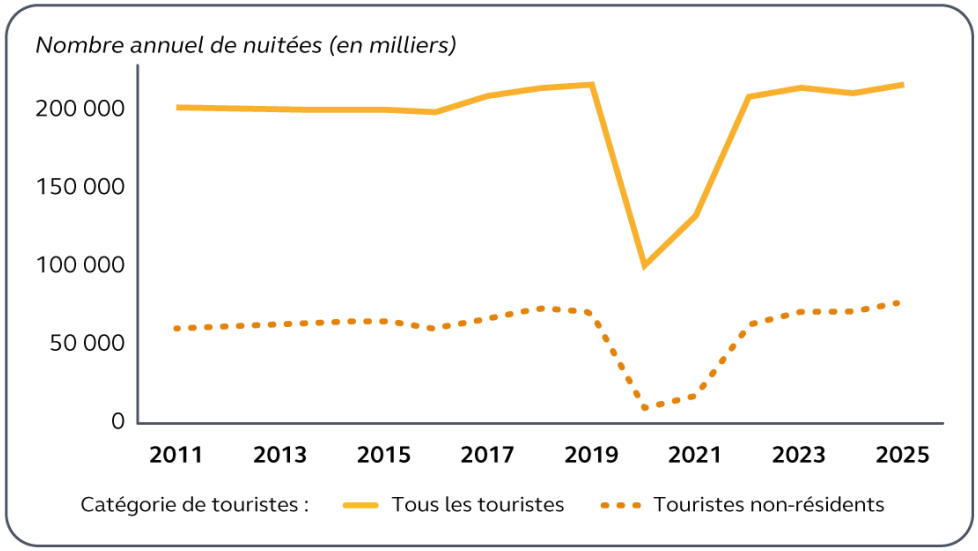
L'objectif de cette étude est d'estimer le nombre de nuitées en hôtellerie et de dépenses de touristes (respectivement totaux et non-résidents spécifiquement pour les nuitées) éventuellement générés par l'accueil des JOP en France, au niveau national ainsi que dans les régions ayant spécifiquement accueilli les sites des Jeux s'agissant des nuitées.

Le graphique 6 permet de voir l'évolution des nuitées touristiques en hôtellerie sur toute la période d'étude retenue, au niveau annuel d'abord. Un léger coude à la hausse est observable en 2025, qui semble au moins en partie porté par l'évolution des nuitées effectuées par la clientèle étrangère.

La présente analyse vise à objectiver la dynamique touristique potentiellement insufflée par les Jeux, à court et moyen-terme. Une telle estimation peut se faire en comparant les séries observées pour différents indicateurs touristiques avec les séries temporelles qui auraient dû être observées si les JOP n'avaient pas eu lieu. C'est donc un exercice de prédiction qui doit être mené afin d'estimer correctement ces séries contrefactuelles inobservées.

[136] INSEE, *Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie*, 2026.
[137] Les données relatives aux nuitées dans l'hôtellerie sont disponibles à partir de 2011. Les estimations conduites à partir de cette date donnant des résultats comparables.

Graphique n° 6 : série temporelle du nombre annuel de nuitées en hôtellerie selon le type de touristes



Source : Cour des comptes à partir des données de l'INSEE

Le modèle causal de Rubin (1974) repris par Menchetti et al. (2023) et Papadogeorgou et al. (2023) permet de formuler le cadre conceptuel nécessaire à l'identification causale du nombre de nuitées, d'arrivées en hôtellerie ou respectivement de dépenses touristiques éventuellement générés par les JOP lorsqu'une seule série temporelle est observée avant et après l'intervention que constitue la tenue des Jeux. Ce cadre et ses trois hypothèses formulées par Menchetti et al. (2023) peuvent être résumés et simplifiés de la manière suivante pour en donner l'intuition.

La première hypothèse formulée par Menchetti et al. (2023) permet de simplifier la notation et d'inscrire pleinement l'analyse dans le contexte de l'étude. Il est fait l'hypothèse que l'intervention de la politique publique (ici les JOP) est persistante dans le temps et qu'il n'y a pas d'effets d'anticipation. Formellement, la tenue des JOP débute au mois $t^* = t$, avec $t \in \{1,\ldots, T\}$ l'indice temporel de la série mensuelle de l'indicateur touristique analysé. En utilisant la notation du modèle causal de Rubin, soit W_t la variable indicatrice valant 1 si les JOP ont lieu et 0 sinon au mois t. La série temporelle de l'indicateur touristique en question $Y_t(W=1)$ représente la série avec la mise en place des Jeux et $Y_t(W = 0)$ la série sans cette intervention. Pour $t \in \{1,\ldots, t^*\}$, l'hypothèse d'absence d'effets d'anticipation implique que les séries contrefactuelles des indicateurs touristiques étudiés $Y_t(W=1)$ et $Y_t(W = 0)$ soient les mêmes avant l'intervention des Jeux. Une telle hypothèse est forte s'agissant des JOP, étant donné le report touristique déjà constaté par l'INSEE, ce juste avant les Jeux notamment. Il est en ce sens possible de tester empiriquement cette hypothèse à l'aide d'une intervention fictive pour vérifier que le modèle statistique prédit une série temporelle similaire à celle réellement observée. Pour $t \in \{t^*,\ldots, T\}$, c'est-à-dire après l'intervention, le problème fondamental de l'inférence causale stipule qu'il est impossible d'observer au même temps t les séries $Y_t(W=1)$ et $Y_t(W = 0)$. En effet, la série $Y_t(W = 0)$, c'est-à-dire la série de l'indicateur touristique en question sans la mise en place de la politique publique, est inobservée. Il faut mobiliser un modèle statistique pour tenter de l'estimer.

La seconde hypothèse émise par Menchetti et al. (2023) est qu'il existe des séries temporelles de contrôles X_t telles que $X_t(1) = X_t(0)$. Les séries d'indicateurs touristiques pour des pays ou départements n'ayant pas accueilli les JO peuvent être exploitées pour mieux prédire la série $Y_t(W = 0)$. Cela étant, cette hypothèse se heurte ici à la probabilité d'effets de contagion des JO dans les pays (ou départements) touristiquement similaires au territoire hôte et théoriquement « non traités » au sens où ils n'ont pas effectivement accueilli les Jeux. Cette hypothèse est ainsi discutée dans la dernière partie de cette étude.

La dernière et troisième hypothèse formulée par Menchetti *et al*. (2023) est celle de stationnarité conditionnelle. Si un modèle statistique prédit correctement la série temporelle de l'indicateur touristique concerné avant la mise en place de la politique publique à partir de ses valeurs passées et des séries de contrôle, alors il est possible de l'utiliser pour prédire la série post intervention. Plusieurs diagnostics sont décrits dans la section suivante pour s'assurer de la qualité prédictive du modèle, en s'extrayant notamment du choc exogène que représente la crise sanitaire.

Ces hypothèses permettent de définir l'effet causal à estimer avec $k \in \{1,\ldots, K\}$ et $t^*+k = T$:

$$Y_{t^*+k}(1;0) = \sum_{h=1}^{k} Y_{t^*+k}(1) - Y_{t^*+k}(0)$$

Cet effet est la somme cumulée de la différence entre les deux séries potentielles de chaque indicateur touristique étudié depuis le début de la mise en place de la politique publique jusqu'au temps *k*. Pour estimer cet effet, il suffit de calculer la différence cumulée entre la série prédite de l'indicateur sans l'intervention et celle réellement observée.

Analyse statistique pour estimer le tourisme éventuellement généré par les JOP

L'approche statistique proposée par Menchetti *et al*. (2023) a été employée pour estimer le nombre de nuitées de touristes en hôtellerie (respectivement totaux et non-résidents), et les dépenses touristiques éventuellement générés par l'accueil des Jeux à Paris.

Dans le cas des nuitées en hôtellerie (de touristes totaux comme non-résidents) et des dépenses touristiques au niveau national d'abord, un modèle de régression dynamique, aussi appelé ARIMAX, a été automatiquement sélectionné sur la période antérieure à la tenue des Jeux (débutant en 2011 ou 2015 selon les spécifications) à partir de l'algorithme du package R forescast[138], et en utilisant comme seule variable prédictive l'ensemble des nuitées en hôtellerie en question (respectivement des dépenses touristiques) observées en France sur la période historique retenue. S'agissant des nuitées en hôtellerie recensées au niveau régional cette fois, ce sont pour chaque indicateur deux modèles de régression dynamique qui ont été sélectionnés. Le premier modèle utilise à nouveau comme variable prédictive les nuitées en hôtellerie (respectivement parmi tous les touristes ou pour les touristes non-résidents spécifiquement) observées dans la région d'accueil sur la période historique. Le second utilise quant à lui les séries de nuitées en hôtellerie considérées de toutes les régions n'ayant pas accueilli les Jeux sur cette même période, exclusion faite de la Corse du fait de sa trop grande spécificité touristique. Sont donc retenues comme autant de variables prédictives les nuitées des régions suivantes, qui servent de contrôles : la Normandie, la Bretagne, la Bourgogne-Franche-Comté, l'Occitanie et le Grand Est.

[138] Rob J. Hyndman, Yeasmin Khandakar, « Automatic Time Series Forecasting: The forecast Package for R », *Journal of Statistical Software*, vol. 27, n° 3, 2008 ; Alan Pankratz, *Forecasting with Dynamic Regression Models*, John Wiley & Sons, 1991.

Un choix méthodologique important a dû être fait pour définir la période sur laquelle sélectionner le modèle avant le début des Jeux. En effet, la période de la pandémie covid 19 a entraîné une rupture très marquée de la dynamique touristique en France comme ailleurs. Pour éviter de modéliser cette rupture, il a été choisi de supprimer les observations de cette période et de sélectionner le modèle sur les périodes hors pandémie (Hyndman *et al*. 2025[139]).

La tenue des Jeux a été définie comme ayant lieu en juillet 2024, bien qu'un effet d'anticipation probable aurait pu faire commencer le traitement en juin (voir la partie Limites). Le modèle a été sélectionné sur la période allant de janvier 2011 (alternativement 2015) à décembre 2019, en combinant la série temporelle post-covid 19 de janvier 2022 à juin 2024.

Pour évaluer la qualité prédictive des modèles sélectionnés, plusieurs diagnostics ont été menés.

Les résidus des différents modèles ont d'abord été étudiés. Ils sont centrés autour de 0 mais ont parfois des valeurs élevées ce qui indique quelques erreurs de prédiction notables. Le corrélogramme de la fonction d'autocorrélation de la série des résidus indique néanmoins qu'elle est chaque fois proche d'un bruit blanc.

Les métriques pour évaluer les performances prédictives du modèle à un pas de temps montrent que les erreurs de prévision sont acceptables, ne dépassant jamais l'ordre de 10 % en moyenne des séries des indicateurs touristiques étudiés chaque fois.

Un dernier diagnostic a été effectué pour tester l'hypothèse de non-anticipation des Jeux. Cette approche statistique a été réestimée en décalant la tenue des Jeux à juillet 2023 (soit 1 an avant leur tenue réelle), et a confirmé que le modèle prédisait une série temporelle similaire à celle observée pour certains indicateurs touristiques seulement.

Une fois ces diagnostics vérifiés, une procédure d'inférence par bootstrap a été menée pour estimer les intervalles d'incertitude à 90 % des effets cumulatifs et mensuels des Jeux sur le tourisme (Menchetti *et al*. 2023). Concrètement, pour chaque tirage du bootstrap, l'indicateur touristique en question a été estimé en calculant la différence entre celui prédit par le modèle statistique et celui observé. Seuls les intervalles d'incertitude sont reportés et non les estimations ponctuelles pour mieux appréhender l'ensemble du tourisme éventuellement généré compatible avec l'approche statistique menée.

Limites

L'approche adoptée ici présente certaines limites, dans la mesure où la validité des résultats dépend fortement de la qualité prédictive du modèle retenu et de la stabilité des relations observées avant intervention.

Dans le cadre retenu – une seule unité traitée, sans groupe de contrôle explicite pour l'analyse nationale ou en intégrant en guise de contrôle, et sans discrimination, toutes les régions n'ayant pas accueilli de site olympique pour l'analyse régionale, ce avec rupture covid antérieure et possible anticipation des comportements touristiques – la méthode employée ne permet pas de démontrer un effet causal au sens expérimental fort, mais elle permet d'estimer de manière structurée un effet attribuable plausible, sous hypothèses explicites, en regardant si les niveaux touristiques observés après l'été 2024 s'écartent significativement, ou non, de ce qu'annonçaient les régularités historiques de la série considérée (avec ou sans série de contrôle).

[139] Rob J. Hyndman, Bahman Rostami-Tabar, « Forecasting interrupted time series », *Journal of the Operational Research Society*, vol. 76, n° 4, 2025.

En effet, en l'absence de contrôle externe tout d'abord pour l'analyse nationale, l'identification repose sur l'hypothèse qu'aucun autre choc majeur non modélisé n'explique simultanément la rupture dans la dynamique touristique éventuellement observée après les Jeux. Si, par exemple, les variations postérieures résultaient d'un changement macroéconomique, d'une évolution du transport aérien, d'un regain de tourisme mondial ou d'un choc sécuritaire, la méthode pourrait attribuer à tort une partie de ces effets aux JOP.

À l'échelle régionale, l'intégration de cinq séries de contrôle correspondant aux régions non hôtes (hors Corse) permet en ce sens de capter une partie des dynamiques macroéconomiques, saisonnières et touristiques communes affectant l'ensemble du territoire français indépendamment des JOP. Cette stratégie renforce donc théoriquement la capacité du modèle à isoler un éventuel effet sur le tourisme spécifique aux régions ayant accueilli des sites olympiques en réduisant le risque d'attribuer aux JO des fluctuations nationales générales. En revanche, le fait d'inclure l'ensemble des régions contrôles potentielles (toutes celles n'ayant pas accueilli de site olympique, en excluant la Corse), sans discrimination, peut introduire du bruit ou des dynamiques hétérogènes peu pertinentes pour certaines régions d'accueil, surtout si certaines régions de contrôle présentent encore des profils touristiques relativement spécifiques, pouvant ainsi dégrader la précision des estimations. Le choix a cependant été fait de privilégier, pour les spécifications avec séries contrôles, une correction large des tendances communes plutôt qu'une sélection optimisée susceptible d'augmenter artificiellement les effets estimés. Quelle que soit l'échelle d'analyse, la crise covid constitue par ailleurs une limite structurelle spécifique, dans la mesure où elle a potentiellement modifié durablement les comportements touristiques et la composition de la demande internationale. Dans ce contexte, la période pré-intervention pourrait ne pas être parfaitement stationnaire, fragilisant l'hypothèse de stabilité des relations historiques. La capacité prédictive du modèle peut s'en trouver réduite.

Les phénomènes d'anticipation et de décalage temporel constituent une autre limite importante. Si les visiteurs ont avancé leurs réservations ou reporté leurs séjours autour de l'évènement (avant l'été 2024 ou vers la saison 2025), alors l'effet estimé à la date officielle de l'intervention ne reflète qu'une partie du choc total. Un modèle supposant un choc uniquement en juillet 2024 sous-estime dans ce cas l'effet total, ou en déforme le calendrier. Dans cette perspective, les effets observés en 2025 peuvent notamment correspondre à un phénomène de rattrapage/report plutôt qu'à un héritage structurel des Jeux. Pour autant, la prise en compte explicite des effets d'anticipation nécessite de définir une fenêtre de traitement élargie dès 2023, recoupant alors une période encore fortement marquée par la reprise post-Covid. Dans ce contexte, la structure du tourisme n'apparaît pas suffisamment stabilisée pour permettre une distinction fiable entre effets de normalisation, effets de reprise et anticipation des Jeux.

L'option retenue – une date d'intervention unique en 2024, et des modèles placebo en 2023 – permet ainsi de préserver une identification plus claire du choc, au prix d'une possible sous-estimation d'effets diffus en amont ou en aval de l'évènement.

De la même façon, la discrimination entre des effets de rattrapage post-JOP du fait de reports antérieurs, et une progression durable de la demande touristique suite aux Jeux aurait nécessité de disposer d'années supplémentaires, outre 2025, afin d'observer, ou non, la stabilisation des effets éventuels identifiés.

Enfin, le *spillover* territorial ne disparaît pas totalement avec un design univarié pour les modèles concernés : il ne biaise plus le choix d'un groupe témoin, mais il complique l'interprétation économique des résultats. Dans le cas des analyses régionales sans intégration de séries contrôles, une baisse observée dans certaines régions peut ainsi refléter un simple déplacement des flux touristiques vers l'Île-de-France plutôt qu'une contraction globale de la demande. Inversement, une hausse localisée ne garantit pas un gain net à l'échelle nationale. Aussi, si l'intégration de séries contrôles permet de capter une partie des dynamiques nationales et des redistributions spatiales des flux touristiques, réduisant le risque d'interpréter à tort comme un effet propre aux JO une variation simplement liée à des mouvements interrégionaux, il se peut encore que les Jeux aient modifié la géographie des flux touristiques à l'échelle nationale, de sorte que les régions de contrôle elles-mêmes sont susceptibles d'être indirectement affectées, limitant leur capacité à représenter un véritable contrefactuel neutre. Ainsi, l'analyse régionale pourrait surtout mettre en évidence des phénomènes de redistribution spatiale (en estimant des écarts relatifs entre régions autour d'une dynamique nationale déjà partiellement contaminée par les effets de redistribution induits par les JOP), tandis que l'analyse nationale s'approcherait davantage d'un effet agrégé.

De nature exploratoire, ce travail ne permet pas de conclure de manière définitive sur l'efficacité touristique des Jeux Olympiques. Les intervalles d'incertitude associés aux estimations restent, dans plusieurs cas, relativement larges, ce qui invite à une interprétation prudente des résultats et à les considérer comme des ordres de grandeur plutôt que des effets ponctuels exacts.

Tableau n° 33 : effets estimés des Jeux de Paris 2024 sur l'activité touristique

Indicateur touristique	Source de données	Effet estimé (intervalle d'incertitude à 90 %)
Nuitées en hôtellerie	INSEE	[-11 953 459 ; 17 335 613]
Nuitées en hôtellerie des touristes non-résidents	INSEE	[-1 008 082 ; 21 491 882]
Dépenses touristiques	Banque de France	[-1 672 268 811 ; 17 093 947 399]

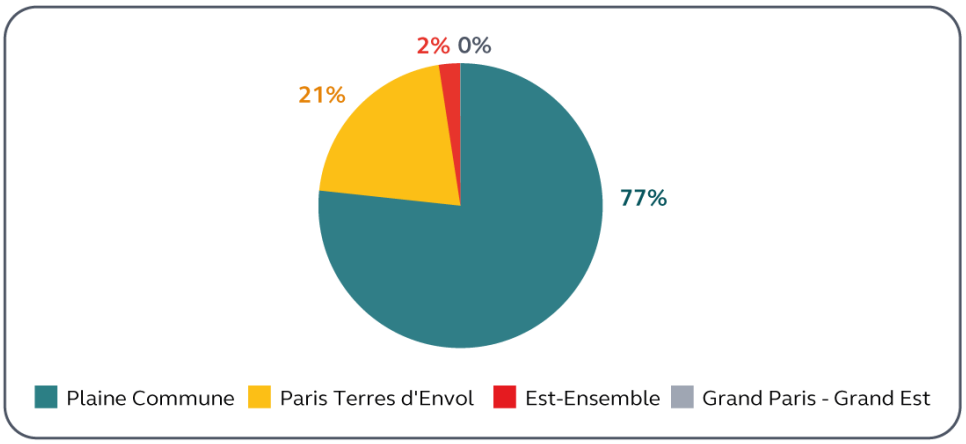
Source : Cour des comptes à partir des données de l'INSEE et de la Banque de France.
Note : les indicateurs extraits des séries INSEE (nuitées en hôtellerie totales et des touristes non-résidents exclusivement) concernent la France métropolitaine, tandis que les dépenses touristiques, provenant de la Banque de France, concernent la France entière. Les effets présentés pour chaque indicateur correspondent à ceux estimés par un modèle ARIMA entrainé sur la période janvier 2015-juin 2024.

Région d'accueil	Indicateur touristique	Effet estimé (intervalle d'incertitude à 90 %)
Île-de-France	Nuitées en hôtellerie	[-1 964 441 ; 13 594 287]
	Nuitées en hôtellerie des touristes non-résidents	[-3 518 409 ; 6 613 812]
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Nuitées en hôtellerie	[-1 626 643 ; 1 617 666]
	Nuitées en hôtellerie des touristes non-résidents	[115 205 ; 945 526]
Nouvelle-Aquitaine	Nuitées en hôtellerie	[-228 502 ; 998 622]
	Nuitées en hôtellerie des touristes non-résidents	[-353 627 ; 207 425]
Hauts-de-France	Nuitées en hôtellerie	[-275 667 ; 608 392]
	Nuitées en hôtellerie des touristes non-résidents	[-303 102 ; 575 591]
Auvergne-Rhône-Alpes	Nuitées en hôtellerie	[-1 334 602 ; 1 023 250]
	Nuitées en hôtellerie des touristes non-résidents	[-666 064 ; 1 259 297]
Pays de la Loire	Nuitées en hôtellerie	[-988 643 ; 911 166]
	Nuitées en hôtellerie des touristes non-résidents	[-176 005 ; 101 761]
Centre-Val de Loire	Nuitées en hôtellerie	[-553 874 ; 218 633]
	Nuitées en hôtellerie des touristes non-résidents	[-222 277 ; -127 969]

Source : Cour des comptes à partir des données de l'INSEE.
Note : les nuitées en hôtellerie totales et des touristes non-résidents exclusivement concernent la France métropolitaine. Les effets présentés pour chaque région correspondent à ceux estimés par un modèle ARIMAX entrainé sur la période janvier 2015-juin 2024 et intégrant des séries contrôles, à savoir les séries observées, pour l'indicateur concerné, dans toutes les régions n'ayant pas accueilli les JOP (hormis la Corse).

Annexe n° 4 : département de la Seine-Saint-Denis

Graphique n° 7 : financement d'ouvrages à l'occasion des JOP 2024 selon leur localisation dans les différents établissements publics territoriaux de la Seine-Saint-Denis



Source : Cour des comptes d'après les données de la SOLIDEO
Note : les financements sont issus de la maquette SOLIDEO de novembre 2025 et comportent le montant total des ouvrages : montant maquette SOLIDEO et montant du financement complémentaire de la maquette (public et privé).

Tableau n° 34 : prix de l'immobilier : évolution du prix médian au m² des appartements entre 2013 et 2020 des communes limitrophes des villes implantées au sein des ZAC VOP, Écoquartier fluvial et Cluster des médias, en €

Commune	Limitrophe	Département	2013	2020	Évolution en %
Saint-Ouen-sur-Seine		Seine-Saint-Denis	3 867	6 250	+ 61,6 %
Saint-Denis		Seine-Saint-Denis	3 122	4 041	+ 29,5 %
L'Île-Saint-Denis		Seine-Saint-Denis	2 769	3 260	+ 17,7 %
Dugny		Seine-Saint-Denis	2 778	2 559	- 7,9 %
Paris – 17ème arr.	VOP	Paris	8 300	11 082	+ 33,5 %
Paris – 18ème arr.	VOP	Paris	7 132	10 000	+ 40,2 %
Aubervilliers	VOP	Seine-Saint-Denis	3 049	3 838	+ 25,9 %
La Courneuve	VOP et Cluster médias	Seine-Saint-Denis	2 647	2 804	+ 5,9 %
Stains	VOP et Cluster médias	Seine-Saint-Denis	2 500	2 508	+ 0,3 %
Pierrefitte-sur-Seine	VOP	Seine-Saint-Denis	2 423	2 247	- 7,2 %
Villetaneuse	VOP	Seine-Saint-Denis	2 460	2 536	+ 3,1 %
Epinay-Sur-Seine	VOP et Écoquartier fl.	Seine-Saint-Denis	2 298	2 686	+ 16,9 %
Clichy	VOP	Hauts-de-Seine	5 000	7 200	+ 44 %
Asnières	VOP et Écoquartier fl.	Hauts-de-Seine	5 060	6 691	+ 32,2 %
Gennevilliers	Écoquartier fluvial	Hauts-de-Seine	3 110	4 602	+ 48 %
Villeneuve la Garenne	Écoquartier fluvial	Hauts-de-Seine	2 909	3 244	+ 11,5 %
Le Bourget	Cluster des médias	Seine-Saint-Denis	3 086	3 159	+ 2,4 %
Le Blanc Mesnil	Cluster des médias	Seine-Saint-Denis	2 635	3 129	+ 18,8 %
Garges-lès-Gonesse	Cluster des médias	Val d'Oise	ND	ND	ND
Bonneuil-en-France	Cluster des médias	Val d'Oise	2 105	2 230	+ 5,9 %

Source : INSEE
Note : ND : non disponible

Annexe n° 5 : l'Île-Saint-Denis, ZAC écoquartier fluvial

Tableau n° 35 : situation de la commercialisation immobilière en février 2026 pour les phases n° 2 et 3 du Printemps de l'écoquartier fluvial de l'Île-Saint-Denis reconvertis après les JOP 2024

Types		Nombre	Commercialisation	
Logements familiaux	Locatifs sociaux	90	100 %	90 logements vendus à CDC Habitat.
	En accession libre	211	36 %	76 logements commercialisés : 63 vendus et 13 réservés ; *Prix de vente moyen d'un logement : 5 557 € TTC/m² (TVA 20 %) ;* *Fourchette de prix de vente entre 3 317 € et 9 249 € TTC/m².*
	Bail réel solidaire (BRS)[140]	30	97 %	29 logements commercialisés : 18 vendus et 11 réservés, le foncier étant vendu à l'Organise de foncier solidaire (OFS) territorial de Plaine Commune ; *Prix moyen d'un logement : 3 809 € TTC/m² (TVA 5,5 %) ;* *Fourchette de prix de vente entre 3 256 € et 4 736 € TTC/m².*
Résidence étudiante sociale	Logements étudiants	140	100 %	Propriété du bailleur Espacil. 140 chambres à loyer conventionné
Cellules commerciales	Locaux de commerces de proximité, d'artisans, et de professionnels	18	33 %	6 cellules commerciales sont en activité ou ouvriront en 2026 (pharmacie, photographe, crèche, etc.) ; 6 sont en cours de négociation (café, salon de coiffure, etc.) ; 6 sont en recherche de repreneurs.
Bureaux	Deux immeubles	Surface : 10 000 m²	/	Ils font l'objet de permis de construire modificatifs en vue de les convertir en résidences compte tenu des difficultés de commercialisation. Cette réversibilité avait été anticipée par les parties prenantes comme une possibilité à la signature de l'acte de cession des terrains.
Équipement public	Centrale de mobilité	400 places		Propriété de l'EPT Plaine Commune géré dans le cadre d'une délégation de service public.
Autres équipements	Hôtel	140 chambres, établissement exploité depuis juin 2025.		
	Un pôle nautique et une cité des arts n'ont pas encore démarré leur activité.			

Source : Cour des comptes d'après les données de la SEM Plaine Commune

[140] Dispositif mis en place par l'État permettant à des ménages qui ne pourraient pas devenir propriétaires d'un logement au prix du marché d'accéder à la propriété de leur résidence principale. Le principe est la dissociation du foncier et du bâti qui permet de baisser le prix des logements : l'acquéreur achète uniquement le logement et loue le terrain à un organisme foncier solidaire (OFS) pour un loyer faible, en signant un bail réel solidaire, d'une durée comprise entre 18 et 99 ans.

Tableau n° 36 : évolution de la commercialisation des logements familiaux entre février 2025 et février 2026

Types de logements	Stade de la commercialisation	Février 2025	Septembre 2025	Février 2026
En accession libre	Cédés	10	43	63
	Réservés	50	17	13
BRS	Cédés	0	6	18
	Réservés	9	15	11

Source : Cour des comptes d'après les données de la CRC IDF et de la SEM Plaine Commune développement

Annexe n° 6 : Saint-Denis, quartier Universeine

Tableau n° 37 : situation de la commercialisation immobilière en décembre 2025 pour le quartier Universeine de Saint-Denis reconverti après les JOP 2024

Types		Nombre	Commercialisation	
Logements familiaux	En accession libre	174	89 %	155 logements vendus à des particuliers. *Prix de vente moyen des logements : 5 391 € HT/m².* *La fourchette de prix (HT) sur les logements réservés sont compris entre 4 190 € HT/m² et 6 905 € HT/m².*
	Locatifs Sociaux (LLS)	160	100 %	Gérés par le bailleur Plaine Commune Habitat : 79 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 41 en Prêt Locatif Social (PLS), et 40 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).
	PSLA (prêt social location-accession)	64	13 %	Les logements ont été initialement proposés en BRS. Ce dispositif a été abandonné à l'automne 2025 car les logements ne trouvaient pas d'acquéreur en raison d'un prix trop élevé. Un agrément PLSA a été obtenu auprès de l'État par le bailleur[141]. Une nouvelle commercialisation a été lancée avec un prix modifié. Fin 2025, 8 logements sont réservés. *Le prix de vente des logements est de 4 565 € HT/m².* *La fourchette de prix (HT) sur les logements réservés est comprise entre 3 815 € HT/m² et 5 525 € HT/m².*
	Locatifs libres (LAC : logement abordable contractualisé)	203	100 %	Gérés par le bailleur CDC Habitat.
	Locatifs intermédiaires (LLI)	151	100 %	Gérés par le bailleur CDC Habitat.
Logements spécifiques	Résidence étudiante	282	100 %	Les 282 logements sont ventilés entre Plaine Commune habitat (132 logements sociaux conventionnés) et CDC Habitat (150 logements en locatif libre).
Cellules commerciales	Locaux commerciaux et de services	20	50 %	4 commerces ouverts (cabinet médical, boulangerie, supérette, kinésithérapeute). 6 baux signés (fleuriste, etc.)
Bureaux	Quatre bâtiments : deux neufs et deux réhabilités	Surface : 46 000 m²	100 %	En 2027, 2 700 agents du ministère de l'intérieur vont rejoindre le secteur Universeine. Plusieurs directions de soutien du ministère s'installeront dans quatre bâtiments acquis par l'État.
Équipements publics	Groupe scolaire livré en 2027	Ce groupe scolaire permettra l'accueil de 415 élèves dans 18 classes maternelles et élémentaires. Les travaux s'achèveront en 2027 pour une mise en service à la rentrée. Cet établissement doit répondre aux besoins du quartier de la ZAC VOP (le besoin estimé est de 255 élèves) et alléger la charge du groupe scolaire Pleyel-Anatole France (estimé entre cinq et sept classes).		

Source : Cour des comptes d'après les données de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine

[141] Le PSLA est un dispositif d'accession sociale à la propriété destiné aux ménages aux ressources modestes, leur permettant, en particulier ceux ne disposant pas d'apport personnel, d'acquérir un logement après une phase locative au cours de laquelle ils peuvent constituer leur épargne.

Annexe n° 7 : Saint-Ouen-sur-Seine, secteurs Quinconces et Belvédères

Tableau n° 38 : situation de la commercialisation immobilière en novembre 2025/mars 2026 pour le secteur Quinconces de Saint-Ouen-sur-Seine reconverti après les JOP 2024

Types		Nombre	Commercialisation	
Logements familiaux	En accession libre[142]	239	71 %	170 logements vendus à des particuliers. *Le prix de vente des logements est de 6 900 TTC/m².*
	Locatifs Sociaux (LLS)	95	100 %	Vente en bloc au bailleur social CDC Habitat. 67 logements sont loués.
	Locatifs intermédiaires (LLI)	100	100 %	Vente en bloc au bailleur social CDC Habitat. 56 logements sont loués.
Logements spécifiques	Résidence étudiante sociale	149	100%	148 chambres occupées en mars 2026 Résidence vendue à une société privée.
	Résidence sociale pour personnes handicapées	60	100 %[143]	Résidence vendue à ADOMA, filiale de la CDC Habitat
Cellules commerciales	Locaux commerciaux et de services	8 (surface : 2 900 m²)	/	Aucun commerce ouvert pour le secteur D. 6 opérateurs commerciaux ou de services sont prévus d'ouvrir en juin 2026 pour les secteurs D et E (alimentaire, opticien, etc.).
Bureaux	Surface : 9 300 m²		/	En mars 2026, les bâtiments sont en cours de travaux de réversibilité pour leur aménagement définitif en espaces tertiaires. Aucun repreneur annoncé publiquement.

Source : Cour des comptes d'après les données de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine

[142] Données au 28 novembre 2025.
[143] Aucune donnée fournie pas ADOMA pour les logements occupés au sein de la résidence sociale.

Tableau n° 39 : situation de la commercialisation immobilière en mars 2026 pour le secteur Belvédères de Saint-Ouen-sur-Seine reconverti après les JOP 2024

Types		Nombre	Commercialisation	
Logements familiaux	En accession libre	278	42 %[144]	116 logements vendus à des particuliers. *Prix de vente des logements est de 6 900 TTC/m².*
	Locatifs sociaux (LLS)	130	100 %	Vente en bloc au bailleur CDC Habitat. 121 logements sont loués.
	Locatifs intermédiaires (LLI)	86	100 %	Vente en bloc au bailleur CDC Habitat. 67 logements sont loués.
Logements spécifiques	Résidence étudiante	130	100 %	Vente en bloc au bailleur CDC Habitat. La résidence étudiante sociale Paulette Fost (secteur E4B), livrée début 2023 avec 130 chambres, est gérée par le groupe CDC Habitat. Occupée par les étudiants de février à décembre 2023, elle a par la suite été mise à disposition du COJOP en janvier 2024, pour héberger 200 athlètes durant l'été. Après une période de reconfiguration des locaux post jeux la résidence a accueilli des étudiants fin 2024.
	Co-living	33		
Cellules commerciales	Locaux commerciaux et de services	16 (surface : 3 500 m²)	2	Deux commerces ouverts pour le secteur E (un supermarché et une boulangerie). 6 opérateurs commerciaux ou de services sont prévus d'ouvrir en juin 2026 pour les secteurs D et E (alimentaire, opticien, etc.).
Bureaux	Surface : 13 500 m²		/	En mars 2026, les bâtiments sont en cours de travaux de réversibilité pour leur aménagement définitif en espaces tertiaires. Aucun repreneur annoncé publiquement.

Source : Cour des comptes d'après les données de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine et SOLIDEO

[144] Un promoteur n'a pas communiqué l'ensemble des données concernant ses lots. Le nombre de logements vendus est potentiellement sous-estimé.

Tableau n° 40 : les équipements publics et les espaces mis en service au sein des secteurs Quinconces et Belvédères de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine

Équipements	Caractéristiques
Groupe scolaire Aretha Franklin	Ce nouveau groupe scolaire maternel et élémentaire mis en service lors de la rentrée 2023 se compose de 17 classes soit une capacité de 425 élèves : 6 classes maternelles, 9 classes élémentaires, et 2 modulables. Il a été dimensionné pour accompagner la croissance démographique liée à la livraison du nouveau quartier, et répondre aux besoins des quartiers voisins, notamment le vieux Saint-Ouen.
Lycée Marcel Cachin	Le lycée Marcel Cachin a bénéficié d'une reconstruction et d'une extension dans le cadre de la réalisation du quartier du Village des Athlètes. Une partie de son terrain a été libéré au profit des JOP 2024 pour accueillir des espaces logistiques du Village des athlètes. L'établissement s'est développé avec l'agrandissement du Centre de Documentation et d'Information, la création d'une nouvelle salle polyvalente, l'aménagement de locaux de vie scolaire pour les professeurs et pour les élèves, l'extension du service de restauration, la création d'une salle de sport et d'un terrain de sport extérieur.
Gymnase Pablo Neruda	Cet équipement sportif a été réhabilité : mise en accessibilité et d'amélioration des performances énergétiques. Utilisé comme site d'entrainement pour les disciplines de Breaking et de lutte durant l'olympiade.
Aménagements espaces publics et cheminements qualitatifs	Promenades, pistes cyclables, intégration d'œuvres d'art dans l'espace, etc..

Source : Cour des comptes d'après les données de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine

Tableau n° 41 : les équipements publics prévus d'être mis en service au sein des secteurs Quinconces et Belvédères de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine

Équipements	Caractéristiques
Le parc Ampère	Un parc intercommunal paysager de 2,8 hectares (300 arbres) au cœur du quartier. Deux phases de travaux : une première entre fin 2025 et le deuxième trimestre 2026, et une seconde phase de travaux d'extension en 2027. Une station *Vélib* a été positionnée à proximité du parc.
Une crèche publique	Une crèche publique a été aménagée au sein du secteur Belvédères pour répondre aux besoins des nouvelles familles du quartier (36 berceaux), à compter de septembre 2026
Une antenne de propreté (EPT Plaine Commune)	Local technique et logistique de proximité indispensable pour assurer l'entretien et la gestion quotidienne des nouveaux espaces publics du quartier, ainsi que du Vieux Saint-Ouen ;

Source : Cour des comptes d'après les données de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine

Annexe n° 8 : Dugny, secteurs Aire des vents et Plateau et futurs secteurs B et C

Tableau n° 42 : situation de la commercialisation immobilière pour le secteur Aire des vents

Types		Nombre	Commercialisation	
Logements familiaux	En accession libre	149	100 %	80 % acquis par de propriétaires occupants, principalement des primo-accédants bénéficiant d'une TVA réduite à 5,5 %. 20 % correspondent à des acquisitions destinées à de la location libre. *Prix de vente des logements est de 3 715 TTC/m² (TVA 5,5 %) - 4 224 TTC/m² (TVA 20 %).*
	Locatifs intermédiaires (LLI)	203	100 %	Vente aux bailleurs : IRP, LOGIREP, LIVIE et ANTIN résidences.
Logements spécifiques	Résidence universitaire sociale	84	100 %	Livrée en 2023, vendue au bailleur IRP. 84 chambres occupées.
Cellule commerciale	Local commercial	1	0 %	Non vendu à date. Il est utilisé comme espace de vente pour la commercialisation des logements.
Équipements publics	Groupe scolaire	Mis en service en septembre 2025, le groupe scolaire est composé de deux établissements : l'école maternelle Louis Blériot (92 élèves pour l'année scolaire 2025-2026), et l'école élémentaire Marie Marvingt (84 élèves pour l'année scolaire 2025-2026). Il répond aux besoins créés par la construction des nouveaux logements ainsi que d'autres quartiers de la ville (Plateau, etc.). Ces zones ont été ajoutées à la suite d'une modification partielle de la carte scolaire, réalisée en avril 2025 avec pour objectif une mixité sociale entre nouveaux et anciens habitants de Dugny. Ces changements ont permis d'alléger la charge de quatre écoles.		
	Gymnase	En cours de construction sous maîtrise d'ouvrage de l'EPT Paris Terres d'Envol, mis en service prévue en 2027		
	Crèche	Livrée en 2029		

Source : Cour des comptes d'après les données de la commune de Dugny (données transmises en février 2026)

Tableau n° 43 : situation de la commercialisation immobilière pour le secteur Plateau

Types		Nombre	Commercialisation		
Logements familiaux	En accession libre	108	81 %	87 Logements commercialisés : 81 vendus et 6 réservés *Prix moyen / m² est de 3 620,59 TTC/m².*	
	Locatifs	33	100 %	Vente au bailleur Sequens	*Prix moyen / m² est de 3 300 TTC/m².*
	Locatifs intermédiaires (LLI)	257	100 %	Vente à des bailleurs : EHC Batigere, Sequens, Flimmo1 (CDC),	
Logements spécifiques	Deux résidences étudiantes	121	100 %	Résidences gérées par le bailleur Studéfi (groupe CDC Habitat social)	
Cellule commerciale	Local commercial	10	90 %	7 baux signés (restaurants, supérette, etc.), 1 réservé (cabinet médical) et 1 vendu (pharmacie) 2 commerces ouverts (boulangerie et pharmacie)	

Source : Cour des comptes d'après les données de la commune de Dugny (données transmises en mai 2026)

Tableau n° 44 : projet immobilier secteurs B et C de Dugny

Types		Nombre
Logements familiaux	En accession libre	145
	En résidence intergénérationnelle, comprenant une part consacrée aux séniors	113
	Locatifs sociaux familiaux (LLS en PLS)	161
	Locatifs intermédiaires (LLI)	149
Logements spécifiques	Résidence pour personnes en situation de handicap	43
Cellules commerciales	Locaux commerciaux en rez-de-chaussée	/
Équipement public	Crèche	40 berceaux

Source : Cour des comptes d'après les données de la commune de Dugny

Annexe n° 9 : franchissements urbains et passerelles

Tableau n° 45 : caractéristiques des six franchissements urbains construits à l'occasion des JOP 2024

Ouvrage	Lieu	Mise en service	Fonctionnalités
Passerelle Louafi Bouguera (MO : Département de la Seine-Saint-Denis)	Saint-Denis (Universeine) /L'Île-Saint-Denis (Écoquartier fluvial)	Mise en service public : Décembre 2024	Coût de l'ouvrage : 42,61 M€. Phase Jeux : Utilisée au sein du Village des Athlètes par les délégations Phase d'héritage : Piétons/cyclistes/bus. Désenclaver la commune de L'Île-Saint-Denis (insulaire) dont les ponts les plus proches étaient éloignés de deux kilomètres l'un de l'autre, ; gain de temps pour les habitants pour accéder aux réseaux de transports.
Franchissement Urbain Pleyel (MO : Plaine Commune)	Saint-Denis : quartier Landy France / quartier Pleyel / Plaine Saint-Denis	Juin 2024 (passerelle piétonne) 2028 (bus, véhicules légers)	Phase Jeux : Utilisée par les spectateurs pour accéder aux sites de compétition. Phase d'héritage : Désenclavement du quartier Pleyel entouré par la Seine à l'ouest, l'A86 au nord et le faisceau ferroviaire à l'est. Création d'une liaison multimodale offrant une correspondance entre la gare du Grand Paris Express, la gare du RER et les autres modes de transport (bus, etc.)
Passerelle Lucie Bréard (MO : Plaine Commune)	Canal Saint-Denis : quartiers Franc-Moisin-Bel Air/ La Plaine-Stade de France	Juin 2024	Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Franc-Moisin/ Bel Air à Saint-Denis, et de l'organisation des Jeux, un pont mobile vétuste (inaccessible aux PMR, cyclistes) a été transformée en une passerelle accessible PMR et cycliste. Phases Jeux : Amélioration de l'accessibilité au Stade de France. Phase d'héritage : Désenclaver les quartiers Franc-Moisin/ Bel Air en favorisant l'accessibilité PMR.
Passerelle Pierre Larousse (MO : Plaine Commune)	Canal Saint-Denis : Aubervilliers	Juin 2024	Piétons, cyclistes, PMR. Phases Jeux : Amélioration de l'accessibilité au Stade de France. Phase d'héritage : Décloisonner le territoire (relier le quartier du Millénaire à celui des Quatre-Chemins).
Passerelle franchissant l'A1 (MO : MGP)	Liaison entre le Stade de France et le site de la Plaine Saulnier (CAO)	Juillet 2024	Coût comprend le CAO et le franchissement (cf. II-I-A). Mobilités douces. Phases Jeux : Accès entre le CAO et le Stade de France. Phase d'héritage : Accès entre le futur quartier de la Plaine Saulnier et le Stade de France en favorisant l'usage des mobilités douces.
Franchissement de l'A1 sur la commune du Bourget (SOLIDEO)	Le Bourget / Dugny	Livrée en avril 2024	Coût de l'ouvrage : 14,05 M€ Phases Jeux : Jonction entre deux secteurs du Cluster des médias. Phase d'héritage : Dynamique intercommunale : connexion entre le parc sportif et scolaire du Bourget, le centre de Dugny et le parc Georges Valbon, désenclavement, mobilité.

Source : Cour des comptes d'après les données de la commune de Saint-Denis, de la SOLIDEO, et MGP

Annexe n° 10 : modalités des voies réservées

Tableau n° 46 : modalités de mise en place des voies réservées à titre expérimental sur le boulevard périphérique et sur l'A1 et l'A13

	Boulevard périphérique	A1 et A13
Date de mise en place	3 mars 2025	
Activation	En continu du lundi au vendredi, de 7 heures à 10 heures 30 et de 16 heures à 20 heures	Ces voies réservées fonctionnent selon des modalités dynamiques d'activation sur des plages horaires prédéfinies : elles sont activables et désactivables en temps réel (hors vacances scolaires, weekends et jours fériés) selon les conditions de trafic et les pics de congestion constatées (la voie est notamment activée à partir du moment où la vitesse moyenne descend en-dessous de 50 km/h). Les plages d'activation sont les suivantes : - sur l'A13 (sens Province-Paris) : de 7 heures à 10 heures - sur l'A1 (sens Province-Paris) : de 6 heures 30 minutes à 10 heures - sur l'A1 (sens Paris-Province) : de 17 heures à 18 heures 30 minutes
Zone géographique	Boulevard périphérique à l'exception de la section comprise entre la porte de Bercy et la porte de Sèvres dans le sens horaire.	L'A1 sur une section de 11,3 km dans le sens Province-Paris entre Roissy et Saint-Denis L'A1 sur une section de 3 km dans le sens Paris-Province entre Saint-Denis et la liaison avec l'A86 L'A13 sur une section de 7 km dans le sens province-Paris entre Roquencourt et le tunnel de Saint-Cloud,
Information de l'usager (activation/ désactivation)	Signalisation activable et désactivable sur des panneaux fixes et des panneaux lumineux à message variable.	
Usagers autorisés à utiliser la voie réservée	Les véhicules avec au moins deux personnes à bord ; Les transports publics collectifs (bus, etc.) ; Les taxis ; Les VTC en charge ; Les deux-roues motorisés occupés par deux personnes ; Les véhicules prioritaires (services de secours, etc.) ; Les personnes en situation de handicap détentrices de la Carte Mobilité Inclusion Stationnement ou de la Carte Européenne de Stationnement.	Transports en commun Taxis Véhicules transportant au moins 2 occupants (à l'exception des véhicules dont le poids total en charge – PTAC – est supérieur à 3,5 tonnes et qui ne sont pas des véhicules de transports en commun) Véhicules d'intérêt général comme les véhicules des forces de l'ordre, de secours, et d'intervention.

	Boulevard périphérique	A1 et A13
Contrôle-sanction	Le système a été mis en œuvre le 3 mars 2025, avec une première période pédagogique, et un début des verbalisations le 2 mai 2025. Réalisés par vidéo-verbalisation assistée par ordinateur. Ce dispositif est une aide au contrôle, qui nécessite la présence d'un agent assermenté. 10 points de contrôles. Contravention de 4ème classe et amende de 135 €.	Réalisés par vidéo-verbalisation assistée par ordinateur. Ce dispositif est une aide au contrôle, qui nécessite la présence d'un agent assermenté sous le pilotage de la Préfecture de police. 3 points de contrôles.
Les indicateurs du protocole d'évaluation	L'évolution des vitesses file par file L'évolution de la congestion, sur le BP et sur les axes d'éventuels reports de circulation L'évolution de l'accidentalité L'évolution du nombre de personnes par voiture Une évaluation du "taux de fraude détournée" (véhicules changeant de file juste avant et juste après les totems de contrôle) L'évolution du bruit et de la pollution atmosphérique aux abords du BP, étant entendu que la mise en place de la voie réservée a suivi de près la baisse de la vitesse maximale autorisée sur le BP (de 70km/h à 50km/h, entrée en vigueur en octobre 2024) L'évaluation de la notoriété et de l'acceptabilité de la mesure Une étude de l'impact de la mesure sur le déplacement des professionnels.	

Source : Cour des comptes d'après les données de la ville de Paris et de la PRIF

Annexe n° 11 : les sites de baignades en Seine

Tableau n° 47 : fréquentation et nombre de jours d'activation des sites de baignade en Seine

	Bercy	Bras Marie	Bras de Grenelle	Total
Nombre de baigneurs	47 000	20 000	33 000	**100 000**
Nombre de jours d'activation du site	72	58	65	**195**
Fréquentation moyenne (nombre d'usagers/jour)	653	345	508	**513**
Nombre de jours d'ouverture de la baignade	37 (51,4 %)	54 (69 %)	37 (56,9 %)	**114 (58,5 %)**
Fréquentation moyenne réelle (nombre d'usagers/jour)	1 270	500	892	877

Source : APUR

Annexe n° 12 : l'Aréna porte de la Chapelle

Tableau n° 48 : l'occupation des deux gymnases de l'Arena Porte la Chapelle en 2025-2026

Gymnases – Aréna	Créneaux	Nombre d'heures	%
Gymnase Haut – A. Coachman	Créneaux disponibles	82h30	100 %
	Créneaux utilisés par les scolaires	36h	44 %
	Créneaux utilisés par les clubs de proximité et les associations	45h	55 %
	Total créneaux utilisés	81h	98 %
Gymnase Bas – A. Lallement	Créneaux disponibles	97h	100 %
	Créneaux utilisés par les scolaires	25h	26 %
	Créneaux utilisés par les clubs de proximité et les associations	36h	37 %
	Créneaux utilisés par le Paris Basket-ball	18h	19 %
	Total créneaux utilisés	79h	81 %

Source : Cour des comptes d'après les données de la ville de Paris

Tableau n° 49 : les versements au délégataire et les montants perçus par la Ville de Paris en 2024 et 2025 dans le cadre de la convention de délégation de service public

En M€	2024	2025
Versements au délégataire		
Compensation exceptionnelle au titre de la mise à disposition de l'Ouvrage pour l'accueil des JOP 2024 : période d'utilisation exclusive et non exclusive	1,85	
Compensation annuelle au titre des autres contraintes de service public (versement annuel prévu le 31 octobre de chaque année)	0,94	1
Article 3 de la Convention Tripartite entre la Ville de Paris, la SAE POPB et la SECD portant sur le financement et la mise en œuvre d'un dispositif innovant visant à améliorer l'expérience spectateur des personnes malvoyantes		0,02
Total	**2,8**	**1,02**
Montants perçus		
Redevance fixe – DSP	0,26	0,56
Redevance variable – DSP hors *naming* (1)		Non connu à date
Redevance *naming* (2)	0,2	Non connu à date
Compléments de redevance (3)		1,18
Total	**0,46**	**1,74**

Source : ville de Paris
Note : convention de DSP : (1) : redevance variable annuelle calculée sur la base du chiffre d'affaires (CA) HT résultant de l'exploitation de l'ouvrage : 0 % du CA HT entre 0 et 7 800 000 € ; 2 % du CA HT entre 7 800 001 € et 11 800 000 € ; 5 % du CA HT entre 11 800 001 € et 14 300 000 € ; 7 % du CA HT supérieur à 14 300 000 €.
(2) : redevance additionnelle assise sur le CA HT résultant des éventuels contrats de naming *égale à 10 % du CA HT résultant de ces contrats de* naming.

Annexe n° 13 : centre aquatique olympique

Le CAO comporte :

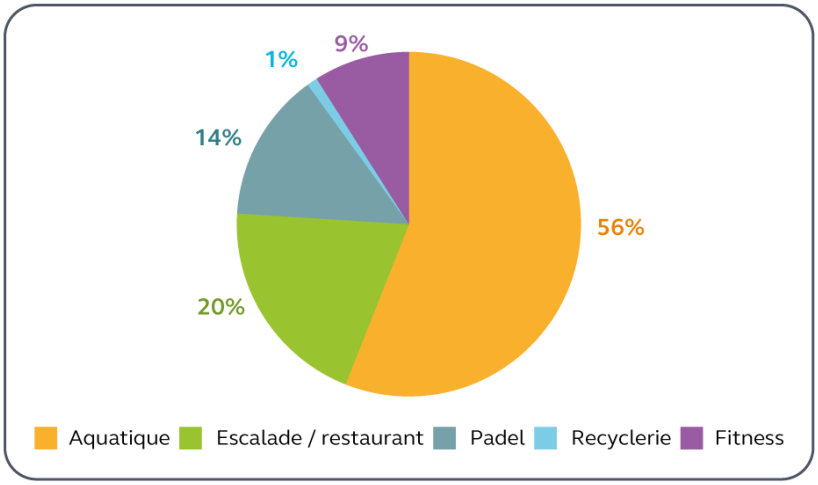
- 1 bassin de nage (50x10 lignes) ;
- 1 bassin de plongeon (25x6 lignes) ;
- 1 bassin d'apprentissage ;
- 1 bassin polyvalent ;

Tableau n° 50 : planning prévisionnel d'utilisation du CAO

Activités		Nombre d'heures	%
Scolaires	Créneaux primaires ville de Saint-Denis	787,5	5,5 %
	Créneaux collège	60	
	Créneaux université	120	
	Créneaux lycée	60	
	Total Scolaires	**1 027,5**	
Fédération française de natation (FFN)	Entrainement haut niveau natation	1 404	14,3 %
	Entrainement haut niveau plongeon	1 276,5	
	Stage haut niveau	0	
	Total FFN	**2 680,5**	
Compétitions	**Créneaux partagés Ville de Paris et FFN**	**1 050**	5,6 %
Clubs	Clubs Ville de Paris	595	15,8 %
	Clubs ville de Saint-Denis	1 314	
	Total Clubs	**2 959**	
Public	Pratique libre	8 089,3	58,8 %
	Activités	2 947	
	Total Public	**11 036,3**	
Total ensemble des activités		**18 753,3**	
Jours de fermeture	20 jours		
Jours de compétition	20 en moyenne Par an		

Source : Cour des comptes d'après les données MGP

Graphique n° 8 : répartition par activités des visiteurs du CAO en 2025



Source : Cour des comptes d'après les données MGP
Note : la catégorie « escalade/restaurant » est couplée car elles concernent le même exploitant ; recyclerie : une boutique solidaire offrant l'accessibilité à prix solidaires d'articles de natation, escalade, tennis, running ou encore cyclisme, ainsi qu'un atelier de co-réparation vélos.

Annexe n° 14 : le PRISME

Tableau n° 51 : fréquentation du grand public et de l'activité location d'espaces / séminaires en 2025

	Grand public	Locations d'espaces/séminaires	
		Nombre d'évènements	Nombre de participants
Février	5 505	3	305
Mars	3 250	6	233
Avril	4 333	7	184
Mai	6 150	7	982
Juin	5 506	18	1 139
Juillet	7 989	2	43
Août	4 473	3	60
Septembre	9 330	11	1 139
Octobre	10 623	29	1 320
Novembre	9 751	23	5 281
Décembre	9 610	29	2 500
Total	**76 520**	**138**	**13 186**

Source : Cour des comptes d'après les données du département de la Seine-Saint-Denis

Tableau n° 52 : part des créneaux réservés non honorés d'octobre à décembre 2025

	Octobre	Novembre	Décembre
ESSMS	33 %	40 %	43 %
Du fait du PRISME	*Non disponible*	*9 %*	*6 %*
Du fait des ESSMS	*Non disponible*	*31 %*	*37 %*
Scolaires		44 %	36 %
Du fait du PRISME	Non disponible	*8 %*	*5 %*
Du fait des ESSMS		*36 %*	*32 %*
Clubs / associations	Non disponible	49 %	57 %

Source : Cour des comptes d'après les données du département de la Seine-Saint-Denis

Tableau n° 53 : chiffre d'affaires du PRISME 2025 (11 mois)

	Chiffre d'affaires TTC (M€)
Usagers particuliers - B2C (grand public)	0,31
Usagers professionnels - B2B (usagers institutionnels, entreprises)	0,35
Total	**0,66**

Source : Cour des comptes d'après les données du département de la Seine-Saint-Denis

Annexe n° 15 : le stade départemental Yves du Manoir

Tableau n° 54 : fréquentation des usagers et nombre de licenciés entre 2019 et 2026

		2019-2020	2020-2021	2021-2024	2024-2025	2025-2026
Usagers (par semaine)	Scolaires et universitaires	1 440	1 200	Travaux et période JOP 2024	1 095	970
	Public associatif	3 841	3 304		4 274	4 456
	Total usagers	**5 281**	**4 504**		**5 369**	**5 426**
Licenciés clubs	RCF Football	1 000	866		1 134	1 274
	RCF Rugby	350	192		264	250
	RCF Athlétisme	15	15		15	25
	RCF Hockey sur gazon	67	93		96	123
	Total licenciés clubs	**1 432**	**1 166**		**1 509**	**1 672**

Source : Cour des comptes d'après les données du département des Hauts-de-Seine

Annexe n° 16 : le stade nautique Florence Arthaud

Tableau n° 55 : évolution de l'activité du centre municipal de voile en nombre de séances par typologie d'activité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Localisation des activités du stade nautique	**Stade nautique du Roucas-Blanc** (devenu après les Jeux, stade nautique Florence Arthaud)						**Base nautique du train des Sables** (localisation des activités du centre de voile municipale durant les travaux et les Jeux)			**Stade nautique Florence Arthaud** (1)
Loisirs nautiques (2)	17 982	17 335	13 345	14 985	8 283	12 960	4 144	5 230	2 857	10 243
Scolaires/ étudiants (3)	9 121	8 457	8 619	14 363	4 404	10 511	8 892	8 760	10 592	10 835
Formation (4)	349	253	327	210	460	759	230	220	160	492
Divers (5)	825	816	546	640	554	511	1 305	1 527	2 259	3 488
Total (6)	**28 277**	**26 861**	**22 837**	**30 198**	**13 701**	**24 741**	**14 371**	**15 737**	**15 868**	**25 058**

Source : Cour des comptes d'après les données de la ville de Marseille
Note :(1) le stade est ouvert aux particuliers et au grand public depuis fin juin 2025 notamment pour les loisirs nautiques les séniors, et la ligne divers.
(2) Stages vacances, mercredi et samedi.
(3) Classes bleues (organisées pour des enfants de 4 à 6 ans se déroulent sous forme d'un apprentissage massé de l'aisance aquatique, sur le temps scolaire), primaires, secondaires, facultés.
(4) Formation au certificat de qualification professionnelle initiateur voile (diplôme de niveau V).
(5) Été marseillais (évènement festif organisé en 2025 au sein du stade nautique Florence Arthaud : 2 256 séances), Club JO (évènement organisé en 2024), voile à la carte (98 séances en 2025), associations, séniors.
(6) Explications des évolutions :
- 2018 : baisse de fréquentation du fait de l'organisation de nombreuses manifestations sur le site ;
- 2019 : retour des écoles primaires (plus reçues depuis 2013) dans le cadre des classes bleues ;
- 2020 : crise sanitaire ;
- 2021 : crise sanitaire et déménagement partiel pour libérer le site dans la perspective des travaux ;
- 2022 et 2023 : déménagement sur un autre site, la base nautique du Train des sables ;
- 2024 : année des JOP 2024 avec une activité réduite entre avril et octobre 2024 ;
- 2025 : retour sur le site du stade nautique Florence Arthaud de manière progressive selon les publics.

Tableau n° 56 : fréquentation par catégories d'usagers en 2025

Catégories usagers	2025	
Particuliers	**29 720**	
Particuliers	*4 720*	Stage, école de voile, etc.
Grand public	*25 000*	Au travers d'évènements
Scolaires	**5 628**	Centre municipal de voile, salle biodiversité, etc.
Associations sportives	**7**	Dont 4 spécialisées dans l'accueil des PSH ou de public fragilisée
Sportifs haut niveau (en 2026)	90	
Pôle France	*42*	
Pôle Espoir	*48*	

Source : Cour des comptes d'après les données de la ville de Marseille

Tableau n° 57 : accueil des sportifs de haut niveau et athlètes des clubs de performance au sein du stade nautique Florence Arthaud de 2022 à 2026

	2022	2023	2024	2025	2026 (prévision à la rentrée 2026)
Pôle France	36	38	37	35	42
Pôle Espoir	21	26	42	47	48
Club de performance	0	0	18	31	30
Total	**57**	**64**	**97**	**113**	**120**

Source : Cour des comptes d'après les données de la ville de Marseille

Annexe n° 17 : héritage aquatique en Seine-Saint-Denis

État des lieux des piscines

Tableau n° 58 : état des lieux des piscines en Île-de-France en 2020

Département	75	77	78	91	92	93	94	95	Total IDF
Nombre de piscines	41	48	45	38	43	40	41	47	343
Nombre de m² existants	16 594	18 760	20 693	18 320	25 080	17 602	18 171	20 806	156 027
Nombre de m² de bassins pour 1 000 habitants	7,6	13,3	14,4	14,1	15,5	10,8	13	16,8	12,7 (1)

Source : Cour des comptes d'après les données de l'Institut régional de développement du sport (IRDS – diagnostic territorial du sport en Île-de-France : Axe 2 - décembre 2021)
Note :(1) : population IDF au 1er janvier 2021 ; 12 317 279 habitants (INSEE).

Centre aquatique départemental Annette Kellermann (CADAK)

Tableau n° 59 : fréquentation ancienne piscine du Parc sportif départemental de Marville

	Ancienne piscine du Parc départemental de Marville
Fréquentation moyenne annuelle	60 000 usagers
Fréquentation en 2023	41 053 usagers

Source : chambre régionale et territoriale des comptes d'Île-de-France

Tableau n° 60 : fréquentation CADAK en 2024 et 2025, et comparaison avec les prévisions du concessionnaire

	2024 Ouverture partielle (1)	2025	Variation 2024/2025	Prévision concessionnaire	Variation Réalisé/prévision
Cible annuelle fixée par le département		250 000			
Fréquentation	**53 415**	**179 060**		**322 760**	*- 44,5 %*
Dont :					
Octobre	*10 347*	*16 725*	*+ 61,6 %*		
Novembre	*11 661*	*18 128*	*+ 55,5 %*		
Décembre	*10 130*	*14 396*	*+ 42,1 %*		
Total	**31 138**	**49 249**	**+ 58,2 %**		
Catégories					
Public aquatique		**76 379** *(42,7 %)*		**179 411**	*- 57,4 %*
Dont :					
Aquatique		*61 727 (34,5 %)*			
École de natation		*8 723 (4,9 %)*			
Aquafitness		*5 929 (3,3 %)*			
Bien être / forme		**56 347** *(31,5 %)*		**7 931**	*+ 610,5 %*
Scolaires		**36 358** *(20,3 %)*		**58 650**	*- 38 %*
Associations, groupes		**8 774** *(4,9 %)*		**76 768**	*- 88,5 %*
Manifestations sportives		1 202 *(0,7 %)*		N/A	*N/A*

Source : chambre régionale et territoriale des comptes d'Île-de-France et département de la Seine-Saint-Denis
Note : (1) l'équipement était ouvert aux scolaires d'avril à juin 2024 et à tous les publics à compter de septembre 2024.

Tableau n° 61 : créneaux horaires réservés aux différents publics en 2025

Publics		Nombre d'heures réservées en 2025	
Scolaires	Primaires	737	Le département prend en charge financièrement les séances pour les établissements publics.
	Collèges	1 443	
	Total	2 180	
Associations partenaires		10 457	Le département prend en charge 75 % du tarif pour les associations partenaires : -une association de formation aux métiers de maitre-nageur sauveteur ; -une association Sport-santé jusqu'à fin juin 2025 ; -un club local de natation présent depuis juin 2025.

Source : Cour des comptes d'après les données du département de la Seine-Saint-Denis

Centre aquatique Odyssée

Tableau n° 62 : fréquentation de l'équipement entre 2023 et 2025 par types de public

	2023	2024	2025	Part des publics en 2025	Var. 2023/2025
Grand public	171 823	133 846	178 353	*71 %*	*+ 3,8 %*
Scolaires	59 036	55 987	55 124	*22 %*	*- 6,5 %*
Associations	11 400	11 126	18 335	*7 %*	*+ 60,8 %*
Total	**242 259**	**200 959**	**251 812**		***+ 3,9 %***

Source : Cour des comptes d'après les données de la ville d'Aulnay-sous-Bois

Tableau n° 63 : comparaison de la fréquentation entre le centre aquatique Odyssée et l'ancien équipement le stade nautique de Coursaille

	Stade nautique Coursaille en 2013	Part des publics en 2013	Centre nautique Odyssée en 2025	Part des publics en 2025	Variation
Grand public	71 717	*36,7 %*	178 353	*71 %*	*+ 148,7 %*
Scolaires	80 970	*41,4 %*	55 124	*22 %*	*- 31,9 %*
Associations	30 321	*15,5 %*	18 335	*7 %*	*- 39,5 %*
Autres (1)	12 659	*6,5 %*	/	/	/
Total	**195 667**		**251 812**		***+ 28,7 %***

Source : Cour des comptes d'après les données de la ville d'Aulnay-sous-Bois
Note : (1) activités (aquagym, leçons individuelles, bébés nageurs, etc.) : 5 241 usagers ; centre de loisirs :1 519 usagers ; divers (pompiers, 3ème âge, etc.) : 5 899 usagers.

Tableau n° 64 : résultats de l'attestation savoir-nager en sécurité (ASNS) pour les enfants de CM2 accueillis au sein de l'équipement entre 2019 et 2025

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Taux de réussite ASNS en CM2	14 %	25 %	36 %	45 %	43 %	48 %

Source : Cour des comptes d'après les données de la ville d'Aulnay-sous-Bois

Annexe n° 18 : haute performance

Tableau n° 65 : évolution du nombre de titres olympiques et paralympiques d'été obtenus par le pays hôte avant et après l'édition à domicile entre 1996 et 2024

Édition	Pays hôte	Jeux olympiques					Jeux paralympiques				
		JO-1 « A »	JO domicile	JO+1 « B »	*Var. dom/A*	*Var. dom/B*	JO-1 « A »	JO domicile	JO+1 « B »	*Var. dom/A*	*Var. dom/B*
1996	États-Unis	35	44	37	*+ 26 %*	*- 16 %*	75	46	36	*- 39 %*	*- 22 %*
2000	Australie	9	16	17	*+ 78 %*	*+ 6 %*	42	63	26	*+ 50 %*	*- 59 %*
2004	Grèce	4	6	0	*+ 50 %*	*- 100 %*	4	3	5	*- 25 %*	*+ 67 %*
2008	Chine	32	48	39	*+ 50 %*	*- 19 %*	63	89	95	*+ 41 %*	*+ 7 %*
2012	Royaume-Uni	19	29	27	*+ 53 %*	*- 7 %*	42	34	64	*- 19 %*	*+ 88 %*
2016	Brésil	3	7	7	*+ 133 %*	*0 %*	21	14	22	*- 33 %*	*+ 57 %*
2020	Japon	12	27	20	*+ 125 %*	*- 26 %*	0	13	14	*/*	*+ 8 %*
2024	France	10	16	*/*	*+ 60 %*	*/*	11	19	*/*	*+ 73 %*	*/*

Source : Cour des comptes d'après les données du CIO et de l'IPC

Tableau n° 66 : nombre de participants (pays et athlètes) et de disciplines pour les JOP d'été de 1984 à 2024

	Jeux olympiques			Jeux paralympiques		
Participants	**Délégations**	**Athlètes**	**Épreuves**	**Délégations**	**Athlètes**	**Épreuves**
1984 - Los Angeles	140	6 829	221	A : 41 (1) B : 54	A : 1 100 B : 1 800	A et B : 975
1988 - Séoul	159	8 397	237	60	3 042	733 (2)
1992 - Barcelone	169	9 356	257	82	2 999	489
1996 - Atlanta	197	10 318	271	104	3 252	519
2000 - Sydney	199	10 651	300	123	3 871	550
2004 - Athènes	201	10 625	301	135	3 749	519
2008 -Pékin	204	10 942	302	146	3 952	472
2012 - Londres	204	10 568	302	164	4 243	503
2016 - Rio de Janeiro	207	11 238	306	160	4 328	528
2020 - Tokyo	206	11 420	339	164	4 393	ND
2024 - Paris	206	10 714	329	169	4 400	549

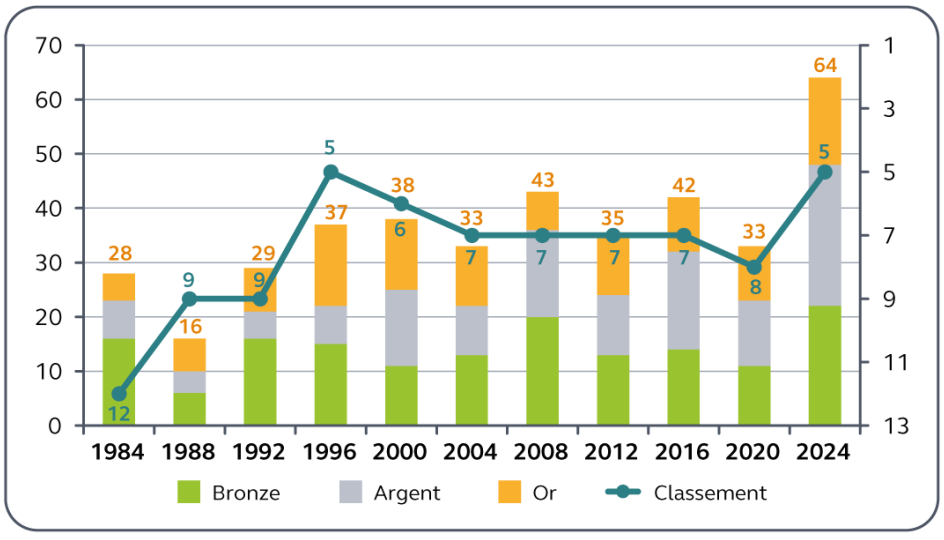
Source : Cour des comptes d'après les données du CIO, IPC, CNOSF et CPS
Note :(1) en 1984 les jeux paralympiques furent organisés dans deux villes. La ville de Stoke Mandeville (GBR) « A » accueillit les sportifs en fauteuil, et New-York (USA) « B » les autres sportifs paralympiques.
(2) Près de 156 épreuves ont été annulées du fait du trop faible nombre de compétiteurs engagés (moins de trois).

Tableau n° 67 : nombre de participants (pays et athlètes) et de disciplines pour les JOP d'hiver de 1984 à 2026

	Jeux olympiques			Jeux paralympiques		
Participants	**Délégations**	**Athlètes**	**Épreuves**	**Délégations**	**Athlètes**	**Épreuves**
1984 - Sarajevo (JO) - Innsbruck (JP)	49	1 272	39	21	419	107
1988 – Calgary (JO) - Innsbruck (JP)	57	1 423	46	22	377	97
1992 - Albertville	64	1 801	57	24	365	79
1994 - Lillehammer	67	1 737	61	31	469	133
1998 - Nagano	72	2 176	68	31	562	122
2002 - Salt Lake City	77	2 399	78	36	415	92
2006 - Turin	80	2 508	84	38	474	58
2010 - Vancouver	82	2 566	86	44	502	64
2014 - Sotchi	88	2 780	98	45	541	72
2018 - Pyeongchang	92	2 833	102	49	564	80
2022 - Pékin	91	2 869	109	46	558	78
2026 - Milan Cortina	92	2 900	116	53	665	79

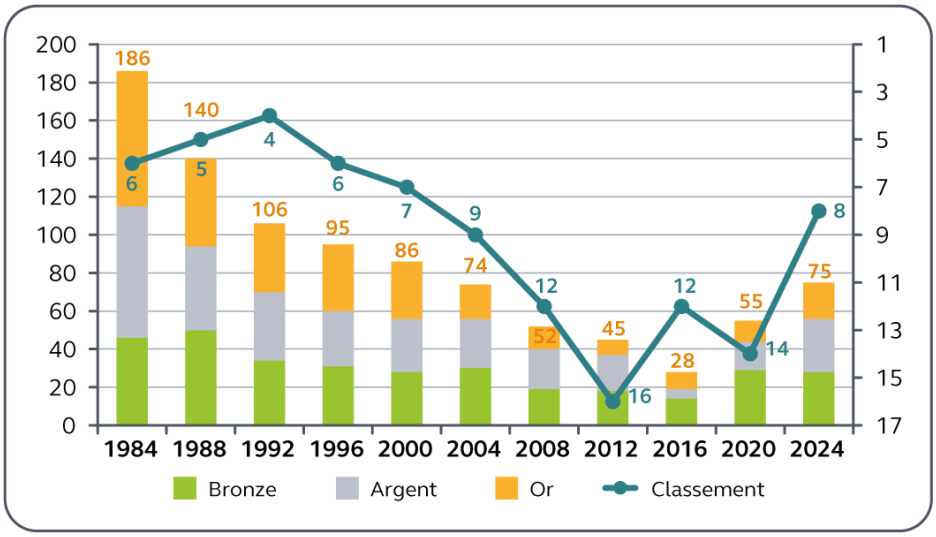
Source : Cour des comptes d'après les données du CIO, CNOSF et du CPSF

Graphique n° 9 : classements de la délégation française et médailles remportées par les athlètes français pour les Jeux olympiques d'été entre 1984 et 2024



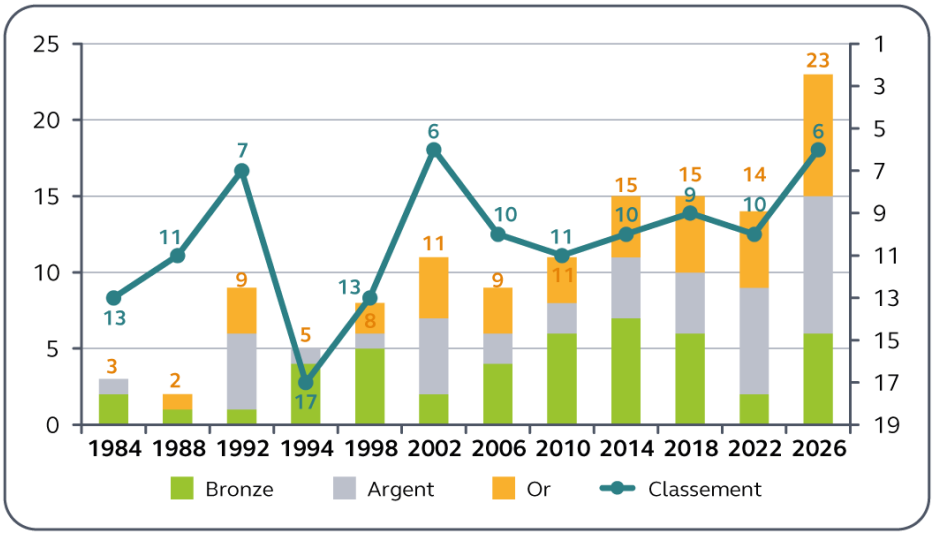
Source : Cour des comptes d'après les données du CIO, IPC, CNOSF et CPSF

Graphique n° 10 : classements de la délégation française et médailles remportées par les athlètes français pour les Jeux paralympiques d'été entre 1984 et 2024



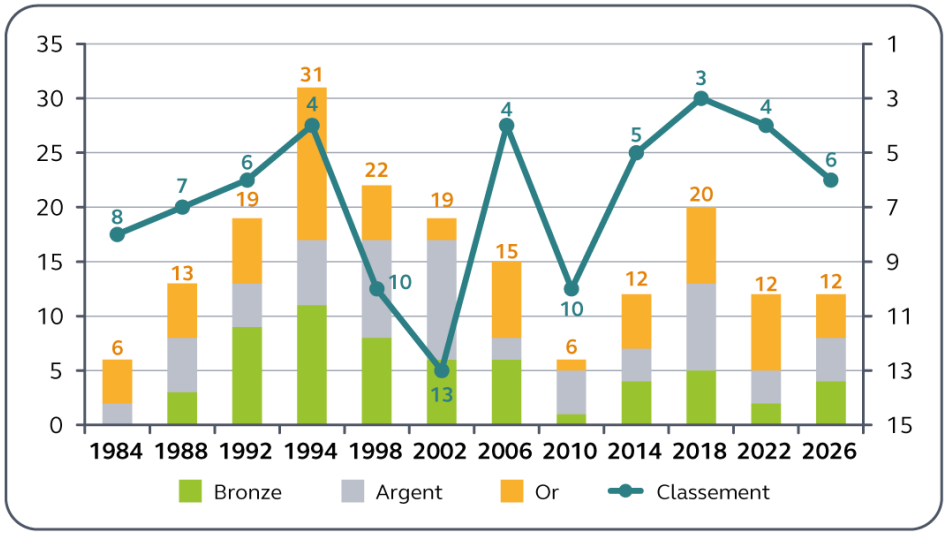
Source : Cour des comptes d'après les données du CIO, IPC, CNOSF et CPSF

Graphique n° 11 : classements de la délégation française et médailles remportées par les athlètes français pour les Jeux olympiques d'hiver entre 1984 et 2026



Source : Cour des comptes d'après les données du CIO, IPC, CNOSF et CPSF

Graphique n° 12 : classements de la délégation française et médailles remportées par les athlètes français pour les Jeux paralympiques d'hiver entre 1984 et 2026



Source : Cour des comptes d'après les données du CIO, IPC, CNOSF et CPSF

Annexe n° 19 : évaluation de la pratique sportive

Tableau n° 68 : évolution du nombre de licences sportives entre novembre 2023 et novembre 2024 pour 45 fédérations

Fédérations	Nombre	Total licences annuelles délivrées (nov. 2023)	Gain (entre novembre 2023 et novembre 2024)	Évolution (entre novembre 2023 et novembre 2024)
Participation sans médaille(s)	6	1 375 200	+ 71 400	+ 5 %
Médaille(s) sans titres	10	3 615 200	+ 91 900	+ 3 %
Titre(s)	11	1 713 300	+ 131 100	+ 8 %
Fédérations présentes JOP 2024	27	6 703 800	+ 294 300	+ 4 %
Fédérations absentes JOP 2024	18	3 469 600	+ 193 000	+ 6 %
Toutes fédérations	45	10 173 400	487 300	+ 5 %

Source : d'après les données de l'INJEP

Tableau n° 69 : effets des olympiades de 2004, 2008, 2012, et 2016 sur les volumes de licences délivrées par l'ensemble des fédérations et les fédérations olympiques

	2005 (post JOP Athènes)	2009 (post JOP Pékin)	2013 (post JOP Londres)	2017 (post JOP Rio)
Évolution des licences délivrées par les fédérations agréées	+ 3,32 %	+ 1,31 %	+ 1,69	+ 0,93 %
Classement des hausses les plus significatives entre 2002 et 2024 hors la période marquée par la crise sanitaire (2020 à 2023) soit 15 hausses	2ème	6ème	4ème	8ème
Évolution des licences délivrées par les fédérations olympiques agréées	+ 2,24 %	+ 2,01 %	+ 2,01 %	+ 0,50 %
Classement des hausses les plus significatives entre 2002 et 2024 hors la période marquée par la crise sanitaire (2020 à 2023) soit 16 hausses	3ème	4ème	4ème	14ème

Source : Cour des comptes d'après les données INJEP
Note : l'olympiade de Tokyo (2020 initialement puis planifiée en 2021) n'est pas analysée compte tenu du contexte sanitaire entourant l'évènement et les conditions particulières de déroulement des Jeux.

Annexe n° 20 : impact savoir-nager

Tableau n° 70 : appels à projets *Impact savoir-nager* de 2021 à 2024

	2021	2022	2023	2024
Collectivités bénéficiaires	Seine-Saint-Denis	Seine-Saint-Denis	Ensemble du territoire	Marseille, la Seine-Saint-Denis, et la Ville de Paris
Budget (financeurs)	**0,3 M€** (ANS)	**0,35 M€** (ANS : 0,2 M€ ; FDD : 0,15 M€)	**1,05 M€** (ANS : 0,15 M€, CD 93 : 0,1 M€, FDD :0,7 M€, et Marseille :0,1 M €)	**0,65 M€** (FDD : 0,4 M€, CD 93 : 0,1 M€, ANS : 0,05 M€ et Marseille : 0,1 M€)
Nombre de projets financés	4	12	38	18
Bénéficiaires	1 761 enfants et 440 adultes	3 600 enfants et 400 adultes	20 188 personnes	/

Source : Cour des comptes d'après les données de l'ANS et du COJOP

Annexe n° 21 : l'héritage éducatif

Tableau n° 71 : les autres mesures de l'héritage éducatif des JOP 2024

Mesures	Situation
L'évaluation des aptitudes physiques des élèves de 6ème	Une expérimentation d'un test de forme physique pour les élèves de 6ème avait été menée dans 138 collèges auprès d'un échantillon de 3 186 élèves à la rentrée 2024. Cette évaluation des aptitudes physiques se décomposent en un test d'endurance (test Luc léger[145]) afin de mesurer la capacité cardio respiratoire, un test de force musculaire (saut en longueur), et un test de vitesse (sur une distance de 30 mètres plat). L'objectif est d'adapter les pratiques pédagogiques. Pour l'année scolaire 2025-2026, cette évaluation a été mise à disposition des collèges (publics et privés sous contrats) sur le principe du volontariat. 40 % des établissements ont évalué les aptitudes physiques de leurs élèves en sixième, soit 2 815 collèges. 32 % des élèves de sixième ont passé cette évaluation, soit 266 925 élèves. Ce dispositif devrait être reconduit à la rentrée 2026.
Mutualisation de l'utilisation des équipements sportifs scolaires et associatifs **Mesure n° 4 du plan héritage de l'État**	L'État a souhaité renforcer la capacité des clubs à accueillir des nouveaux licenciés en optimisant l'occupation des équipements sportifs existants au sein des établissements scolaires et de l'enseignement supérieur. Cette initiative est étroitement liée au quatrième objectif du label « Génération 2024 ». Une expérimentation menée dans cinq territoires (Lille, Rennes, La Réunion, Île-de-France et Centre-Val de Loire) s'est achevée en septembre 2025. La circulaire du 08 septembre 2025[146] détermine les objectifs et les conditions de succès permettant de les atteindre. La circulaire précise les objectifs : *« à l'issue de l'année scolaire 2026-2027, à l'échelle de chaque académie, 100 % des établissements scolaires du premier et du second degré et d'enseignement supérieur disposant d'un équipement utile et utilisable, et pour lesquels un besoin correspondant a été exprimé par le mouvement sportif, devront être accessibles, avec un premier jalon de 60 % de ces établissements ouverts à l'issue de l'année scolaire 2025-2026. ».* Cette mutualisation donnera lieu à l'échelon local à la signature d'une convention entre la collectivité, l'établissement scolaire ou d'enseignement supérieur et le club. Les points d'attention sont le respect des temps scolaires (EPS et associations sportives scolaires), ainsi que l'accès autonome et sécurisé aux équipements situés dans l'enceinte même de ces établissements. D'autres contraintes telles que l'adaptation des installations aux pratiques sportives fédérales peuvent également limiter cette ouverture des équipements sportifs scolaires aux clubs. En janvier 2026, un kit pratique a été adressé aux recteurs et aux DRAJES, afin de les accompagner dans les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions. D'autres freins sont également avancés : réticences de la communauté éducative, la responsabilité en cas de dégâts, et le partage des coûts d'usage et d'entretien[147]. Au 02 avril 2026, à titre d'information 17,91 % des équipements sportifs implantés au sein des établissements scolaires sont ouverts aux clubs sportifs soit 5 251 équipements sportifs sur les 29 319 équipements sportifs implantés au sein des établissements scolaires et composant la base de données Data ES (333 697 équipements sportifs composent cette base de données Data ES)[148]. Il convient de préciser que les jalons de 60 % et 100 % précisés dans la circulaire doivent être évalués sur la base des demandes effectuées par les clubs et associations sportives au niveau local et non sur la totalité des équipements sportifs implantés dans les établissements scolaires.

[145] Graduellement, les élèves sont amenés à courir le plus longtemps possible entre deux lignes espacées d'une distance de 20 mètres, en suivant la vitesse imposée.

[146] Circulaire du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques n°SPOV2525321C, *Ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires et d'enseignement supérieur pour la rentrée 2025*, 8 septembre 2025.

[147] Joël Bruneau, Bruno Clavet et Véronique Riotton, *évaluation de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France*, rapport d'information, commission des affaires culturelles et de l'éducation, Assemblée nationale, n° 2465 (XVII[e] législature), 11 février 2026.

[148] Ces données correspondent à la consultation et au traitement réalisés le 02 avril 2026 à partir de la base de données Data ES (mise à jour le 02 avril 2026) – recensement des équipements sportifs et lieux de pratique accessible à l'adresse suivante : Data ES.

Mesures	Situation
Les dispositifs spécifiques à la pratique sportive en milieu scolaire : sections sportives scolaires et dispositifs sport-études **Mesure n° 2 du plan héritage de l'État**	La circulaire visant à structurer et mieux accompagner le déploiement des sections sportives scolaires et des dispositifs sport-études a été publiée le 15 décembre 2023[149]. Elle porte sur les modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves, renforce sa dimension éducative en l'éloignant du parcours de performance sportive. Cette initiative a contribué à une augmentation significative du nombre d'établissements mobilisés et du nombre d'élèves bénéficiaires. Á la rentrée 2025, les données sont les suivantes : -pour les sections sportives scolaires, 96 296 élèves sont scolarisés dans 3 882 établissements ; -pour les dispositifs sport-études, 20 548 élèves sont scolarisés dans 1 117 établissements.
L'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques culturelles et sportives (EPPCS)	L'EPPCS est proposé dans les lycées généraux, public et privé, depuis l'année scolaire 2021-2022 en classe de première, en constante progression. Proposé en première dans 209 lycées en 2022-2023, il est accessible dans 283 lycées en 2025-2026. Le nombre d'élèves suivant cet enseignement est passé de 8 420 en 2022-2023 à 14 779 en 2025-2026 (effectifs de première et terminale confondus). En 2025-2026, 28,3 % des élèves abandonnent cet enseignement de spécialité entre la première et la terminale. Au sein de cette spécialité, environ 1/3 des élèves sont des filles.
Les certificats de spécialisation dans le secteur sportif en lycée professionnel **Mesures n° 53, 55 et 60 du plan héritage de l'État**	Le ministère chargé de l'éducation nationale propose deux certificats de niveau 4 : -certificat de spécialisation animation-gestion de projets secteur sportif (CSAG2S) : il s'adresse depuis 2018 aux titulaires d'un baccalauréat professionnel (58 établissements et 490 élèves en 2024-2025, 5 établissements ont fermé leur formation pour la rentrée 2025) ; -certificat de spécialisation encadrement secteur sportif (CSE2S) : ouvert depuis la rentrée 2024, son obtention permet d'exercer la profession d'éducateur sportif (16 établissements et 110 élèves en 2024-2025, et 20 établissements et 168 places ouvertes pour la rentrée 2025).
Lancement d'un PPR STHP Mesure n° 51 du plan héritage de l'État	Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a permis le lancement d'un premier programme prioritaire de recherche sur le sport de très haute performance (PPR STHP) sur la période 2019-2024 qui a contribué directement à la performance des sportifs français lors des jeux de Paris 2024 à travers 11 projets et l'accompagnement de 130 athlètes, et de structurer de façon inédite le travail de recherche au sein de consortia regroupant 137 partenaires issus des milieux scientifiques et sportifs autour de 23 fédérations sportives. Un second PPR pour la période 2026-2031, financé dans le cadre de France 2030 (20 M€) et piloté au plan scientifique par le CNRS, est en cours d'évaluation. Le lancement des AAP est prévu au second semestre 2026.

[149] Circulaire du ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques n° MENE2334358C, *Modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves,* 15 décembre 2023.

Annexe n° 22 : les thématiques de l'héritage des JOP 2024 abordées dans les autres publications des juridictions financières

Tableau n° 72 : l'héritage dans les rapports des juridictions financières

Thématiques de l'héritage	Rapports
Gouvernance	*Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,* rapport au Parlement
Héritage méthodologique et matériel des jeux sur le terrain de l'urbanisme et des infrastructures	*Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,* rapport au Parlement
Sécurité	Observations définitives *La sécurité des Jeux olympiques et paralympiques* *Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,* rapport au Parlement
Transport	*Bilan des transports et des mobilités pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024* *Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,* rapport au Parlement
Haute performance et pratique sportive	*Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,* rapport au Parlement
Organisation (modèle de livraison, bénévolat, accessibilité, environnement, emploi et insertion sociale)	*Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, rapport au Parlement*
Héritage des collectivités	Cf. annexe n° 1 – rapports des CRC IDF et PACA

Source : juridictions financières

L'intégralité du rapport
« Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 »
et sa synthèse
sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes :
www.ccomptes.fr

Cour des comptes
13, rue Cambon
75100 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 98 95 00
www.ccomptes.fr